Année 1953. — N° 15. Le Numéro : 15 francs. 19 Juillet 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE

ABONNEMENTS : METROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr.; ETRANGER : 450 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953

Séance du 9 Juillet 1953.

SOMMAIRE

Problèmes posés par la recherche scientifique et technique (1).
Proposition de loi n° 4298 tendant à la création d'un office national des textiles (1).

ÉTUDE DES PROBLÈMES QUE POSE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

(*Question dont le Conseil économique s'est saisi lui-même, en application des articles 1er et 2 de sa loi organique du 20 mars 1951 et de l'article 27 de son règlement intérieur.*)

1° Rapport présenté, au nom du Conseil économique, par M. Camille Soula.

SOMMAIRE

INTRODUCTION
1° Situation des travaux du Conseil.
2° Lignes générales des préoccupations du Conseil.
3° Consultations effectuées par le Conseil.
4° Plan du rapport.

PREMIÈRE PARTIE. — *Les problèmes de la recherche.*
1° La promotion de la recherche, question sociale.
2° Recherche pure, recherche appliquée, recherche technique.
3° Recherche libre, recherche dirigée, contrôlée.
4° Le coût de la recherche et la responsabilité qui en découle pour l'Etat.
5° Urgence et nécessité d'une politique cohérente de la recherche scientifique.
6° Ce que, dans le domaine de la recherche, il faut entendre par coordination.
7° L'exemple de certains pays étrangers.

DEUXIÈME PARTIE. — *L'état de la recherche en France.*
Titre Ier. — Les organismes de recherche.
I. — Les organismes de recherche d'Etat.
1° L'Université.
2° Le centre national de la recherche scientifique.
3° Les organismes de recherche dépendant de ministères
II. — Les organismes professionnels de recherche.
III. — Les organismes privés de recherche.
Titre II. — La condition des chercheurs et du personnel de recherche.

TROISIÈME PARTIE. — *Les remèdes.*
I. — Analyse des moyens d'action du C. N. R. S.
II. — Historique des tentatives de coordination.
III. — Les suggestions proposées à l'adoption du Conseil économique.
1° Politique de la recherche.
2° Financement de la promotion de la recherche.

(1) Le compte rendu des délibérations du Conseil économique sur cette question figure au *Bulletin du Conseil économique* n° 24 du 10 juillet 1953

INTRODUCTION

Par lettre en date du 16 mai 1952, le professeur C. Soula, au nom du groupe de la pensée française, attirait l'attention du Conseil économique sur l'urgence et la nécessité qu'il y aurait, pour cette Assemblée, à mettre à l'ordre du jour de ses travaux l'étude des problèmes que pose la recherche scientifique.

1° Situation des travaux du Conseil.

Pour situer le débat, nous rappellerons qu'il s'agissait alors de forcer l'attention, en mettant en lumière les caractères et conséquences d'une situation angoissante.

Elle est, au surplus, fort comp.exe.

Pour s'en rendre compte, il suffira de rappeler comment le rapport de la commission du plan d'équipement scolaire, universitaire, scientifique et artistique, qui, conformément à sa mission, s'était attachée à recenser « les besoins exprimés par les différents ordres d'enseignement et par les divers établissements relevant des directions et services du ministère de l'éducation nationale, et à rechercher les méthodes et règles à suivre pour satisfaire ces besoins », n'évoque que pour mémoire les besoins de la recherche scientifique.

Comment s'expliquer ce demi-silence ? Le centre national de la recherche scientifique ne relève-t-il pas de l'autorité du ministre de l'éducation nationale ? (1)

Sans doute, mais quelle qu'ait été l'ambition du législateur en définissant les missions du centre, dans les faits, celui-ci saurait d'autant moins prétendre représenter toute la recherche, qu'il a vu de très nombreux départements ministériels créer des établissements, organismes ou laboratoires de recherche qui lui échappent. On comprend que, dans ces conditions, une commission, dont les préoccupations étaient plutôt d'enseignement, ait pu estimer que le domaine de la recherche scientifique était trop dispersé pour faire partie du champ de son étude.

Un autre fait pouvait étayer cette opinion de la commission du plan d'équipement scolaire, universitaire, scientifique et artistique.

Se faisant l'écho de suggestions et observations contenues dans des rapports du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics (2), le projet de loi de finances pour 1952 (3) prévoyait que, s'agissant des établissements publics ou semi-publics de recherche scientifique, des laboratoires et des services de documentation, de mécanographie et de photocopie qui sont actuellement gérés par les services de l'Etat, le Gouvernement devrait opérer un *regroupement*, avant le 31 décembre 1952, et au surplus qu'une *coordination effective* devrait être établie avec les établissements ou services qui ne pourraient être compris dans la réforme.

Aussi bien, dans l'esprit des missions de coordination qui incombent au C. N. R. S. (4), le directeur de cet établissement devait-il être alors conduit à présenter un plan d'organisation, auquel la commission du plan d'équipement scolaire, universitaire, scientifique et artistique ne manqua pas de faire allusion, pour en demander d'ailleurs sa prise en considération immédiate.

Ce plan d'organisation du directeur du C. N. R. S. connut le triste sort de tant de projets.

Depuis le moment où le Conseil économique a commencé son étude, la situation ne se serait pas modifiée, si à la date du 6 mai 1953 (5) et sur initiative de M. Félix Gaillard, n'était intervenu un arrêté créant, au commissariat général du plan, une commission de la recherche scientifique et technique, « chargée d'établir un programme quadriennal de modernisation et d'équipement de la recherche théorique et de la recherche appliquée à l'économie et à la défense nationale et de proposer les mesures à prendre pour assurer le maximum de développement et d'efficacité aux efforts publics et privés en la matière ».

Ici, on n'aura garde de passer sous silence le fait qu'avait été déposée au Parlement une proposition de résolution (1) tendant à inviter le Gouvernement à créer une telle commission. Le signataire de cette proposition, M. Viatte, est l'un des très rares parlementaires qui, comprenant l'importance des problèmes posés par la recherche scientifique et technique et l'urgence de leur donner une solution, ait publiquement manifesté son souci, à l'occasion de divers rapports.

Il n'en demeure pas moins vrai que l'éveil donné par la mise à l'ordre du jour de la question parmi les travaux du Conseil économique peut paraître avoir été déterminante. On n'en retiendra qu'une preuve, à savoir que le nom de la commission du plan (de la recherche scientifique et technique) est celui-là même que, le 24 juillet 1952, la commission spéciale du Conseil s'était donnée, sur la proposition de M. Ricard.

2° Lignes générales des préoccupations du Conseil.

Le Conseil économique ne peut que se féliciter de l'institution de cette commission, dont font partie — à titre personnel — son vice-président et votre rapporteur. L'une des missions fixées à la commission du plan est précisément d'établir ce programme quadriennal de recherche, dont notre Conseil n'aurait pas manqué de demander l'établissement.

Pour le reste, notre Conseil, bien loin de croire que la création d'une commission, dans le cadre du commissariat général du plan de modernisation et d'équipement, suffit à résoudre tous les problèmes et qu'en conséquence il n'a qu'à surseoir à ses travaux, devra, conformément à l'avis qui fut celui de sa commission, faire connaître avec netteté son point de vue sur des problèmes, dont la plus grande partie de ce rapport s'attachera à souligner l'extrême gravité.

Le rayonnement que les travaux du Conseil ont acquis ne sera pas de trop pour mettre la recherche scientifique au premier plan des préoccupations, non seulement du Gouvernement, mais encore de toute la nation.

Le jour où, sur le danger qui menaçait le château de Versailles, fut lancé un cri d'alarme, tout le pays s'est senti solidaire d'un monument, de son passé. Ce qui a été fait pour le passé, l'avenir le mérite.

Un membre éminent de notre bureau a bien voulu dire que la question qui fait l'objet de nos délibérations serait l'une des plus importantes que le Conseil aurait eu à traiter.

Sans doute avait-il dans l'idée que la question que nous étudions contient toutes les autres, puisqu'aussi bien c'est la recherche scientifique et les découvertes qui en sont issues qui conditionnent tout le progrès économique et social, tout l'avenir de la nation.

Nous ne pourrions mieux faire pour rendre l'aspect angoissant du problème que de reproduire les paroles du professeur Laugier, ancien directeur du C. N. R. S., lors de son audition par notre commission :

« J'ai l'habitude de dire que, lorsqu'on livre une bataille, militaire, navale, aérienne ou mixte, on ne gagne pas la bataille au moment où on la livre ; le jour où on la livre, les nations combattantes subissent un concours et le succès dépend de la préparation accomplie pendant les années précédentes, c'est-à-dire que la bataille ne se gagne pas ce jour-là ; ce jour-là, c'est un test que subissent les combattants des différents pays : les scientifiques, les ingénieurs, les organisateurs, les hommes d'Etat. Une bataille militaire, c'est une sorte d'épreuve où se confrontent, où se mesurent, où s'affrontent les techniques, les efforts scientifiques, les efforts des ingénieurs, accomplis pendant les années précédentes, et la manière dont les efforts d'organisation dans la nation — efforts d'organisation accomplis par les hommes politiques et les administrateurs — ont été efficaces.

« Par conséquent, c'est aujourd'hui même que l'on gagne la bataille ou qu'on la perd et il faut bien dire que, dans cet examen, interviennent pratiquement, avec des coefficients difficiles à mesurer, toutes les sciences et toutes les techniques. Dans un combat naval ou un combat aérien, interviennent la résistance des matériaux, la physique du métal, la chimie des explosifs, les techniques des communications, les techniques de

(1) Ordonnance n° 45-2632 du 2 novembre 1945, art. 1er : « Le centre national de la recherche scientifique est un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Il est placé sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale. »

(2) Notamment le rapport sur la recherche scientifique et technique présenté le 25 février 1949 par MM. Barré, inspecteur général de l'instruction publique et Fouquet, ingénieur des ponts et chaussées.

(3) Projet de loi n° 3021, art. 70-3.

(4) Ordonnance n° 45-2632 du 2 novembre 1945, art. 2, § 4 : Le centre national de la recherche scientifique est chargé « d'assurer la coordination des recherches poursuivies par les services publics, l'industrie et les particuliers, en établissant une liaison entre les organismes et les personnes qui se consacrent à des recherches ».

(5) *Journal officiel* du 7 mai 1953.

(1) Sous le n° 5019. Proposition de résolution tendant à instituer une commission de la recherche scientifique auprès du commissariat au plan (annexe au procès-verbal de la séance du 9 décembre 1952).

sélection du personnel spécialisé dans tous les domaines, la météorologie, enfin toutes les sciences et les techniques avec des coefficients difficiles à apprécier, mais le résultat de la bataille est conditionné par la préparation poursuivie dans les années précédentes, par le travail coordonné des scientifiques de toutes les sciences, de toutes les industries, de tous les services publics, de toutes les universités.

« Par conséquent, il faut bien affirmer que le travail de coordination de la recherche scientifique n'est pas un travail académique, mais si on le fait bien aujourd'hui, on gagne la guerre *maintenant;* si on le fait mal, on la perd.

« On dit: « mais, il n'y aura plus de guerre »; espérons qu'il n'y aura plus de guerre, mais il en est de même pour le combat de la paix.

« Je suis convaincu que l'absence de coordination de la recherche, des efforts de recherche pure, de recherche appliquée et d'organisation même du travail des ingénieurs, a fait que, dans un très grand nombre de domaines, nous sommes sur une pente savonnée, qui nous conduit à d'inévitables échecs, à d'inévitables défaites.

« Il ne s'agit donc pas d'une affaire académique; il s'agit d'une affaire vitale; il faut se rendre compte que le développement de la recherche pure, de la recherche appliquée et des efforts des ingénieurs, constituent les ressources vitales de la nation.

« Je m'excuse de vous dire des choses évidentes, mais il faut le savoir très fortement pour se rendre compte que c'est un effort immédiat à faire et on a déjà perdu plusieurs années. »

Dans leur forme explosive, les paroles de M. Laugier sont profondément vraies.

Mais l'évidence suffit-elle pour que chacun se rende compte que la recherche n'est pas uniquement l'affaire des savants, mais qu'elle est l'affaire de tous et de chacun ?

C'est pourtant ce qui a été fort justement souligné dans un article intitulé « Pour une meilleure compréhension de la science ». L'auteur, L.-Bernard Cohen, professeur à l'université de Harward et rédacteur des publications de la *History of Science Society*, écrivait: « Le problème de caractère social que pose, pour la science, l'existence d'un public non scientifique ne tient pas seulement à l'ampleur des effets actuels et prévisibles des découvertes scientifiques, mais aussi au fait, *universellement admis*, que l'avenir même de la science dépend de plus en plus de l'attitude du grand public. L'incidence sociale du développement d'une civilisation technique résulte du fait que les masses bénéficiaires du progrès scientifique doivent prendre conscience de l'obligation de soutenir et d'alimenter la recherche. »

Cette notion, loin d'être universellement admise comme le déclare M. L.-B. Cohen (qui doit penser aux élites intellectuelles de Boston), est, au contraire, presque méconnue du grand public.

Si le fait était aussi universellement admis de tous les citoyens, M. Cohen n'aurait pas à déplorer que ce soit « au moment même où la recherche devient de plus en plus dispendieuse que les appuis financiers lui font de plus en plus défaut ».

Aussi bien, nous a-t-il semblé qu'il appartenait au Conseil économique de faire en sorte que cette vérité — hélas non universellement admise — entrât dans les faits à très brève échéance.

3° Consultations effectuées par le Conseil.

Conformément à la tradition, nous indiquerons que le Conseil a tenu à associer à son effort un grand nombre de personnalités, dont les idées, suggestions et informations lui auront été très profitables.

C'est ainsi que nous avons consulté: M. Longchambon, sénateur, ancien ministre, doyen honoraire de la faculté des sciences de Lyon, ancien directeur du centre national de la recherche appliquée; M. Laugier, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris, ancien directeur du C. N. R. S., ancien secrétaire général, adjoint de l'O. N. U.; M. Bauer, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris; M. Caquot, membre de l'institut; M. Jolibois, professeur à l'école nationale supérieure des mines de Paris, membre de l'institut; M. Dupouy, membre de l'institut, directeur général du centre national de la recherche scientifique; M. Trefouel, directeur de l'institut Pasteur; M. Bugnard, directeur de l'institut national d'hygiène; M. Guillaumat, administrateur général délégué du Gouvernement au commissariat à l'énergie atomique et chargé de la recherche technique au ministère de l'industrie et de l'énergie; M. Gerardin, ingénieur général, chef du département technique à la direction technique et industrielle de l'aéronautique; M. Finis, directeur de l'institut national de la propriété industrielle; M. Delerive, directeur de l'institut textile de France, président du comité français de liaison des centres et instituts de recherche; M. Landucci, président de Kodak-Pathé; Mlle Delaporte, maître de conférence à l'école pratique des hautes études et maître de recherches en biologie cellulaire, représentant les chercheurs affiliés à la C. F. T. C.; M. Alloiteau, maître de recherche en géologie, représentant les chercheurs affiliés au syndicat indépendant de la recherche scientifique et M. Blandin; M. Kahane, maître de recherche en chimie-biologie, représentant les chercheurs affiliés à la C. G. T.; M. Chevallier, secrétaire du syndicat national de la recherche scientifique et technique, représentant les chercheurs affiliés à la C. G. T.-F. O.

Que toutes ces personnes se trouvent ici publiquement remerciées du surcroît de travail que leur a occasionné la consultation du Conseil économique.

D'autre part, une demande de renseignements a été adressée au différents ministères ou secrétariats d'Etat, de l'autorité desquels relèvent des organismes de recherche. Ceux qui ont bien voulu y répondre nous ont permis de connaître la conception des différents départements ministériels en matière de recherche.

4° Plan du rapport.

Compte tenu de toutes ces informations, le rapport a été établi, en distinguant trois parties:

La première partie sera consacrée à des considérations générales et particulières sur la nature et le caractère des problèmes que pose la promotion de la recherche scientifique, problème social, problème humain, problème matériel, compte tenu de l'importance des buts et de la spécificité des moyens. A ce propos, on sera conduit à signaler, pour information, comment les mêmes problèmes ont été abordés à l'étranger.

La deuxième partie exposera la situation de la recherche scientifique et technique en France, au moment où nous sommes. On distinguera, à ce propos, la recherche financée par l'Etat, la recherche financée par la profession, la recherche financée par les industries. On examinera, non seulement la question des organismes, mais celles des hommes qui s'adonnent à la recherche.

La troisième partie résultera de la confrontation des deux premières. Elle comportera les mesures que la commission souhaiterait de voir prendre ou de mettre à l'étude, afin de promouvoir dans notre pays une recherche scientifique et technique plus que jamais nécessaire.

PREMIERE PARTIE

LES PROBLEMES DE LA RECHERCHE

1° La promotion de la recherche, question sociale;
2° Recherche pure, recherche appliquée, recherche technique;
3° Recherche libre, recherche dirigée, contrôle;
4° Le coût de la recherche et la responsabilité qui en découle pour l'Etat;
5° Urgence et nécessité d'une politique cohérente de la recherche scientifique;
6° Ce que, s'agissant de la recherche, il faut entendre par coordination.
7° L'exemple de certains pays étrangers.

Pour le public, la recherche scientifique se confond avec les découvertes, les inventions. Celles-ci n'ont cessé de frapper son imagination, qui le pousse volontiers à s'attendrir lorsque, songeant au temps passé, il prend conscience de toutes ces transformations accomplies depuis la fin du dix-huitième ou le début du dix-neuvième siècle. Et, comme pour mieux la frapper, c'est un nom de choc que l'histoire a donné à cette période: « la *révolution* industrielle »! Sans doute, fait-il, à l'occasion, des réserves sur la brutalité du passage. L'homme, en lui, sent bien qu'ont fait défaut les « inventions sociales » exigées pour une adaptation sans heurts aux « inventions techniques ». Néanmoins, ce qu'il aime à retenir — car cela a été dit et redit, souvent avec emphase — c'est qu'en l'espace de deux siècles, l'homme « a affirmé sa puissance sur les forces de la nature » et qu'il en est résulté pour lui plus de bouleversements qu'au cours des vingt siècles précédents. Les témoignages que lui apportent l'existence de civilisations primitives ou les vestiges de civilisations disparues, le confirment d'ailleurs dans son opinion.

Du progrès, il retient donc les conséquences économiques, car son incidence sur les modes de production est manifeste — de même, des graphiques saisissants lui démontrent les rapports

qui existent entre le niveau de vie et le progrès des recherches. Bref, de celles-ci et des découvertes qu'elles permettent, il s'attache au côté spectaculaire.

Aussi bien, le progrès lui-même n'est-il pour lui qu'un spectacle, dont il veut bien jouir, mais dont l'acteur est ce personnage étrange et qui lui est tout à fait étranger: le savant.

Il le respecte, certes; il s'attendrit même sur lui, mais n'a pas conscience que leurs destinées sont solidaires, que le savant est un producteur, lui-même un consommateur, ce qui implique un marché et un contrat...

L'état social et la civilisation technique, c'est-à-dire le degré d'évolution scientifique sont interdépendants et c'est à la lumière de leurs répercussions mutuelles que doivent être examinés les problèmes de la recherche et de ses conditions.

1° La promotion de la recherche, question sociale.

Sans vouloir nous étendre sur cet aspect de la question, qui peut paraître étranger au caractère de nos débats, nous devons dire et souligner qu'il en est le fond, avant d'aborder l'étude des problèmes d'organisation et de coordination qui sont le sujet de ces débats.

Comment expliquer que l'essor de la civilisation hellénique n'ait été ni précédé, ni accompagné, ni suivi d'un essor technique ? Pourquoi les découvertes de Pythagore ou d'Archimède n'ont-elles pas provoqué une « révolution industrielle » ? Pourquoi a-t-il fallu que deux mille ans s'écoulassent entre le « miracle grec » et le miracle de la science » ?

On s'est longtemps contenté d'explications purement matérielles, telles que le manque de sources d'énergie et de fer qui ne satisfont plus. Les historiens modernes expliquent bien plutôt la stagnation technique du monde antique par des raisons psycho-sociologiques. La sagesse grecque s'attache à enseigner à l'homme un renoncement stoïcien. Elle s'oppose à la non-sagesse moderne, qui vise à satisfaire les désirs, voire à les provoquer. Le caractère contemplatif de l'idéal grec tient à la structure de la société, société aristocratique et à celle de l'économie, économie esclavagiste.

C'est l'existence d'esclaves suffisant largement aux travaux manuels qui ne laissait pas à l'élite intellectuelle l'occasion de se poser des problèmes dont la solution aurait eu pour effet de tendre à l'abolition de l'esclavage. La notion sociale d'un discrédit s'attachant aux travaux manuels, qui se traduit jusque dans le vocabulaire — le même mot grec désigne artisan et méprisable — rend tout développement de la technique impossible. Le savant méprise de lui-même ce qui s'applique à la vie matérielle. Archimède méprise comme viles choses militaires ses travaux de mécanique. Et peut-on dire que cet état d'esprit ait complètement disparu dans notre civilisation technique, quand on voit ce savant contemporain, célèbre par sa théorie des électrons et celle de la contraction relativiste que porte son nom, se refuser à faire la moindre communication sur l'œuvre pratique qu'il accomplit dans son pays, en organisant l'assèchement des terres conquises sur la mer.

Sans doute, les choses ont bien changé. L'évolution de la société vers une distribution plus générale des biens lie l'avenir du progrès économique à celui de la science. La recherche apparaît d'autant plus nécessaire qu'elle est utile et qu'elle paie.

En témoignage, nous rapporterons cette anecdote significative, que le professeur Edmond Bauer a bien voulu nous raconter. La maison Philips, avait pensé qu'étant donné son standing, la création de laboratoires de recherche lui ferait une excellente publicité. Dans cet esprit, elle appela de purs savants, notamment le physicien Hertz, prix Nobel, leur demandant de « s'amuser comme ils l'entendraient » autour des problèmes se rattachant à l'activité de la maison. Longtemps, cette forme de publicité fut un luxe fort onéreux. Quinze années passèrent et la société dut alors reconnaître que de tous ses services, le service de recherche avait eu le meilleur rendement financier.

Et M. le professeur Dupouy nous signalait que l'on peut lire dans le dernier rapport du conseil d'administration de la société Dupont de Nemours, que cette société, qui prend actuellement un brevet par jour, escompte qu'en 1970, 60 p. 100 de son chiffre d'affaires sera représenté par des *produits actuellement inconnus ou à peine élaborés* (1).

La société moderne, qui se montre si avide des productions nouvelles de la technique, se doit de faire les frais de la recherche.

(1) On signalera que l'industrie chimique américaine consacre à la recherche, 2,8 p. 100 de son chiffre d'affaires.

2° Recherche pure, recherche appliquée, recherche technique.

Le premier point qui devait retenir l'attention des membres de votre commission était celui de la distinction entre recherche pure, recherche appliquée et recherche technique.

Il ne s'agit pas d'une discussion académique.

Chacun reconnaît, par exemple, que tant que le cancer sera le fléau de l'humanité, il demeurera nécessaire d'effectuer, coûte que coûte, des recherches sur la prolifération cellulaire et les phénomènes qui paraissent liés à son apparition, que de même la « faim du monde » commande que soient encouragées les recherches qui visent l'intensification de la production agricole, etc.

La notion du caractère utilitaire de la recherche pure n'est pas tranché depuis si longtemps.

Au risque d'allonger ce rapport, nous ne saurions résister au désir de vous faire connaître ces lignes de M. le professeur Champetier, qui retrace l'évolution des esprits en France:

« Après la grande époque de l'épanouissement de la science chimique, allant de Lavoisier à Jean-Baptiste Dumas et à Berthelot, grands maîtres de la science, véritables seigneurs de la chimie, jouissant d'une grande aisance, sinon d'une véritable fortune et comblés de gloire et d'honneur, s'était peu à peu implantée la silhouette du savant modeste et effacé, peu préoccupé de sa personne, replié sur lui-même, enfermé dans un laboratoire triste, mal outillé et pas toujours très propre. On aurait pu croire que la misère et la pauvreté des moyens étaient seules susceptibles d'engendrer des découvertes.

« L'industrie dispensatrice de bénéfices et de profits, faisait l'effet d'une cité impure, avec laquelle aucun contact ne pouvait être toléré.

« Une incompréhension totale était apparue peu à peu entre les milieux scientifiques et les milieux industriels, contrairement à ce qui se passait à l'étranger. Nos savants en étaient venus trop souvent à ignorer l'orientation des recherches industrielles, à négliger ou méconnaître les travaux générateurs des réalisations actuelles, tandis que les industriels n'étaient plus à même de profiter des découvertes récentes et de mettre en œuvre les techniques nouvelles issues des laboratoires de recherche pure, quand ils ne considéraient pas celles-ci avec méfiance et comme peu susceptibles de leur rendre service.

« Cette critique peut paraître dure, mais elle n'est certainement pas exagérée. Les faits évoqués ont été la cause de l'absence de liaison, pendant plus de vingt ans, entre la science et l'industrie, du désintéressement de la chimie française vis à vis des grands mouvements industriels qui se dessinaient alors. Les contacts entre nos chercheurs de laboratoires et les industriels ont été, durant cette période, uniquement le fait de relations personnelles et bien souvent inavouées, alors qu'elles étaient encouragées aux Etats-Unis et en Allemagne. Ils n'ont pas permis, en tout cas, de créer une liaison officielle entre la recherche et l'industrie, pour le grand préjudice de notre pays ».

Cette longue citation nous dispensera de vous rapporter bien des exemples particuliers, à la liste desquels, je suppose que chacun, quel que soit le secteur de son activité, pourrait ajouter.

Cependant, la distinction entre science et technique, entre recherche pure et recherche appliquée, avait reçu une réponse définitive, il y a déjà plus d'un demi siècle, par Louis Pasteur: « Non, mille fois non; il n'est pas une catégorie de sciences auxquelles on puisse donner le nom de science appliquée; il y a la science et les applications de la science, liées entre elles comme le fruit à l'arbre qui le porte ».

Mais cette unité foncière de la science et de la technique, il ne suffit pas de l'affirmer et de la reconnaître; il faudrait encore en tirer les conséquences pratiques. Sinon, un double risque est encouru: celui d'une technique qui, pour se couper de sa source vive, voit sa croissance s'arrêter; celui d'une science qui, pour ne plus recevoir d'appels de l'extérieur, retourne à un état contemplatif.

Le progrès de la science exige un milieu compréhensif, intéressé, sympathique, qui soutient et encourage son effort et lui constitue un autre public que ces spectateurs étonnés.

La science étant une conséquence de l'état social, il convient de créer dans la nation la disposition d'esprit indispensable au soutien de la science.

Il faut que la recherche apparaisse, aux yeux de l'opinion, comme un service public.

L'exemple de la rapidité et de l'étendue des progrès qui sont accomplis en temps de guerre ou qui ont leur origine dans des recherches inaugurées, alors que, dans une sorte d'union sacrée exemplaire, science et technique décidaient de s'associer et de marcher du même pas, comme les deux pieds du même corps qu'elles sont, devrait suffire à nous convaincre de cette

réelle unité, à nous convaincre aussi que ces liaisons profitables en temps de guerre devraient être maintenues ou favorisées en temps de paix.

D'autres arguments, d'ordre pratique, sur l'utilité de liaisons étroites entre recherches scientifique et technique, résulteraient de la prise en considération des conditions actuelles de la recherche. Elles ont été bouleversées récemment, en raison même du progrès des techniques. Bon nombre de recherches ne peuvent être accomplies sans le secours d'un appareillage compliqué et d'un personnel d'ingénieurs, qui connaisse son utilisation et ses possibilités. Le savant et le technicien ont besoin l'un de l'autre, ainsi que l'a fort justement fait remarquer le professeur Longchambon: « Le savant de recherche pure se sert de techniciens pour faire ses recherches, et lorsque les techniciens ne les lui fournissent pas, il est souvent obligé de les créer lui-même. Le technicien se sert des lois scientifiques et lorsqu'elles ne suffisent pas, il est obligé, soit d'établir lui-même celles qui sont nécessaires à l'obtention du résultat qu'il poursuit, soit de les faire établir ». Hélas, que d'abandons, faute de cette collaboration!

Il convient toutefois, dans les modalités de réalisation de la recherche, de faire une distinction pratique entre ce que le professeur Bugnard, directeur de l'institut national d'hygiène a appelé la « recherche libre et la recherche dirigée ».

3° Recherche libre, recherche dirigée, contrôle.

Avant de nous expliquer sur cette distinction, nous voudrions souligner l'importance d'une remarque que fit, à juste titre, le professeur Bauer.

Celui-ci a attiré notre attention sur une regrettable confusion entre recherche et contrôle: « Contrôler des appareils et des matériaux, ce n'est pas faire de la recherche et pourtant il arrive souvent que l'on baptise laboratoire de recherche un laboratoire où l'on ne fait que du contrôle avec des méthodes connues et sans essayer d'inventer quoi que ce soit de nouveau ».

Cette confusion est très fréquente en France, dans les laboratoires techniques dépendant de l'Etat (spécialement défense nationale), voire des industries, ainsi que nous aurons l'occasion de l'observer dans la seconde partie de ce rapport.

La distinction entre la recherche libre et la recherche dirigée résulte presque uniquement de considérations sur le mode de financement applicable à l'une ou l'autre de ces deux formes de recherche.

Encore qu'il puisse paraître non seulement admissible, mais souhaitable que, sous forme de subventions, primes ou autres, les utilisateurs finaux, les industries qui bénéficient de découvertes consécutives à des recherches désintéressées, contribuent au financement de la recherche dite libre, le financement de celle-ci doit principalement reposer sur les fonds publics, l'Etat devant considérer la recherche comme un service public d'intérêt général, dont le but est de promouvoir le progrès sous toutes ses formes.

Il est bien évident que la recherche pure ou fondamentale ressortit à ce mode de financement, mais aussi dans une très large mesure la recherche technique ou appliquée.

Pour ne prendre que l'exemple de la médecine, la recherche médicale est du domaine de la recherche appliquée. Ainsi que l'a définie le professeur Bugnard: « Son but est de fournir les moyens de mieux soigner l'homme, de mieux prévenir les maladies et de mieux connaître l'ensemble des mécanismes de la vie et de leurs altérations ». Or, il est bien du devoir de l'Etat de promouvoir la recherche médicale libre.

Libre, la recherche l'est lorsque les chercheurs jouissent d'une initiative absolue dans le choix des sujets qu'ils se proposent d'étudier et les méthodes qu'ils emploient. Dans le domaine de la recherche, la liberté est si essentielle qu'elle en devient servitude. La découverte se cherche; la recherche s'encourage, mais ni découverte ni recherche ne se commandent. L'appui financier met en état de découvrir en permettant la recherche; le reste est à l'esprit de recherche, qui est à la fois talent, chance et patience.

La recherche dirigée est, au contraire, cette forme de recherche, pour laquelle des utilisateurs, industriels, groupements professionnels, voire l'Etat en tant qu'industriel, sont conduits à restreindre la liberté du chercheur en lui précisant le champ de ses recherches à des fins immédiatement utilitaires.

Cette forme de recherche s'accompagne naturellement d'un mode de financement différent. C'est le commanditaire qui, en tant que tel, a la charge de financer la recherche.

Ce mode de financement conviendra mieux, c'est l'évidence même, aux recherches spécialisées, techniques ou appliquées, prolongeant des découvertes dont les possibilités d'application ont déjà été éprouvées.

Toutefois, s'agissant du mode de financement, des changements en cours de recherche peuvent se produire, sans qu'il y ait pour autant solution de continuité dans la recherche. M. Guillaumat nous a fait remarquer combien il faut se méfier de l'esprit de système, car des recherches fondamentales, financées par des fonds prévus à cet effet, ont à l'occasion été poursuivies grâce à des fonds de recherche technique, sans que le chercheur se soit même douté que l'origine des fonds dont il bénéficiait n'était pas la même.

Quoique la distinction entre recherche libre et dirigée soit à peu près uniquement fondée sur le mode de financement des recherches, elle a paru la plus valable à votre commission, sous les réserves précédemment indiquées.

4° Le coût de la recherche et la responsabilité qui en découle pour l'Etat.

Il est un point si essentiel que nous avions tenu à l'évoquer dès l'introduction de ce rapport: le coût de la recherche.

C'est que la recherche coûte de plus en plus cher. Tout chercheur tant soit peu important, qui dispose d'un laboratoire, a besoin de s'assurer le concours d'assistants nombreux, collaborateurs scientifiques, secrétaires, calculateurs et d'un personnel technique hautement qualifié, ingénieurs, mécaniciens, ouvriers... Que dire du matériel et des appareils de recherche ou d'expérimentation!

Or, nous l'avons déjà indiqué, c'est précisément au moment où le coût de la recherche s'est trouvé considérablement accru qu'a tendu à se réduire une source traditionnelle de financement, constituée par le mécénat, lorsque des particuliers fortunés, sous la forme de fondations, créaient à l'envi chaires, instituts, laboratoires et accordaient des bourses.

La fin du mécénat est un fait acquis, sur lequel nous n'avons pas à épiloguer, mais il en résulte plusieurs conséquences intéressant notre propos.

Lors de sa consultation, M. Kahane a d'ailleurs eu l'occasion d'insister sur cet aspect de la question, pour montrer comment on procédait à un changement dans la situation du chercheur: la disparition du mécénat donne toute sa valeur à l'aspect social de la fonction du chercheur.

Si la formation du chercheur doit devenir un service public, à quelque degré comparable à l'enseignement, il n'en demeure pas moins que les conditions d'activité de la recherche ne peuvent que mal se trouver des formes traditionnelles de contrôle applicables à un service public normal. Aussi, quoique disparu, en tant que mode de financement le mécénat reste-t-il valable en tant que système de gestion, quelque incompatibilité qu'il puisse paraître y avoir, à première vue, entre la générosité du mécène et le souci d'économie que l'Etat doit manifester dans l'usage des deniers publics.

Au surplus, l'obligation de l'Etat en matière de recherche s'est trouvée d'autant plus impérieuse qu'à la suite de la seconde guerre mondiale, il était devenu évident que toutes les recherches, si abstraites qu'elles aient pu paraître, avaient contribué à la défense nationale, dans les pays qui avaient su définir une politique de recherche et mettre en œuvre les moyens de promouvoir cette politique.

On ne peut pas ne pas être conduit à penser que, de la même façon, une politique de la recherche en temps de paix, si elle était inaugurée, pourrait appliquer les résultats obtenus en temps de guerre à des objectifs de paix.

Telle est la responsabilité nouvelle qui a paru incomber aux Etats: la promotion de la recherche.

Elle se double, d'ailleurs, d'une autre responsabilité, qui concerne les sciences humaines.

En effet, encore que de façon vague, mais certaine, est apparue la nécessité de s'attacher aux « inventions sociales ».

C'est que, dans une civilisation stationnaire, dans laquelle de nombreux éléments étroitements liés les uns aux autres constituent une sorte d'équilibre, toute modification tant soit peu importante est à l'origine de déséquilibres. Les exemples de difficultés sociales consécutives au progrès technique et scientifique abondent. Dans ces conditions, il est du plus haut intérêt d'essayer de prévoir les conséquences sociales éventuelles des inventions importantes, à la fois par leur point d'application et par leurs possibles dérivations, et aussi d'étudier les moyens de remédier aux conséquences sociales qui résultent des retards d'adaptation d'ores et déjà prévisibles.

D'un point de vue plus immédiat, nous sommes conduits à observer que, sous l'impulsion nouvelle de l'Etat, le départ de la course aux inventions a été donné, précisément, dans des pays qui disposent des plus grands moyens.

Le tableau ci-après donne le montant des dépenses de recherche aux Etats-Unis, ainsi que leur répartition entre l'industrie privée, les institutions académiques et le gouvernement fédéral; les dépenses sont indiquées en millions de dollars.

ANNÉES	DÉPENSES totales.	PART de l'industrie.	PART des universités.	DIVERS	PART du Gouvernement.
1920	»	100	»	»	»
1930	166	116	20	7	23
1934	172	124	19	8	21
1937	238	160	27	10	41
1938	264	177	28	11	48
1940	345	234	31	13	67
1941-1945 :					
Moyenne	600	80	10	10	500
1946	»	400	»	»	»
1947	1.385	750	45	40	550
1948	»	1.200	»	»	»

Les établissements fédéraux ont dépensé 1.839 millions de dollars (soit 650 milliards de francs) en 1952 pour la recherche scientifique et les progrès techniques.

Les prévisions pour 1953 montent à 2.189 millions. Elles ont été étudiées par la « National Science Foundation » et les divers organismes fédéraux responsables des activités de recherches (agriculture, commerce, défense, intérieur, travail, postes, télégraphes et téléphones, commission de l'énergie atomique, administration fédérale de défense civile, santé, habitation, commerce entre les divers Etats, aéronautique, mobilisation).

	1952	1953 (projet).	1954 (projet).
Défense	1.750	1.850	1.805
Commission de l'énergie atomique	229	262	281
N. A. C. A.	82	95	71
Agriculture	56	66	61
Santé	53	67	78
Intérieur	36	36	39
Commerce	31	23	39
Autres organismes	25	28	37
Total (en millions de dollars)	2.216	2.427	2.411

Ces chiffres n'ont pas pour seul objet de provoquer l'étonnement ou l'admiration; aussi bien, eu égard à la différence des moyens, ils risqueraient plutôt de plonger dans l'affliction.

Que peut, en comparaison, un pays comme le nôtre ?

Ces chiffres devront donc surtout nous servir à nous poser la question de la nécessité et de l'urgence d'une politique cohérente de la recherche.

5° Urgence et nécessité d'une politique cohérente de la recherche scientifique.

Est-ce qu'un pays qui négligerait la recherche, qui dans la mesure de ses moyens — et chez nous les moyens intellectuels sont grands — ne ferait pas une effort coordonné, qui deviendrait exclusivement importateur d'inventions, est-ce que ce pays ne se ruinerait pas en achetant licences et brevets, au lieu de s'enrichir en les vendant ? Est-ce qu'au bout, il ne perdrait pas son indépendance ? Est-ce que ces forces vives de recherches que sont les chercheurs, finalement découragés pour n'avoir pas été encouragés, n'iraient pas chercher fortune ailleurs ? Est-ce que, ce jour-là, la France, qui se plait tant à évoquer les prestiges de son passé, dont témoignent ses monuments et sa littérature, ne deviendrait pas un paysage de belles ruines, en attendant d'être un pays de langue morte ?

Le moment nous paraît venu de tirer quelques conséquences, qui nous paraissent découler des diverses données du problème.

a) L'évolution de la science et de la technique conditionnent l'avenir global d'une société. Le progrès scientifique et le progrès technique ne sont pas œuvre abstraite. Les inventions sont fruits de la recherche, qui est une activité sociale. Les artisans de la recherche constituent un rouage essentiel de la société.

b) La course aux inventions commande à une nation qui ne veut pas perdre son indépendance de considérer la recherche scientifique et technique comme étant l'analogue d'un service public d'intérêt général, en ce sens que la recherche présente, sinon les caractères de service public, du moins les raisons qui justifient la création de tels services.

c) Expression de l'intérêt général, l'Etat se doit de promouvoir la recherche, sous toutes ses formes, mais l'intervention de l'Etat suppose la définition d'une politique de la recherche scientifique et technique. Cette politique d'assistance doit essentiellement être une politique de coordination, car l'unité foncière de la science pure et de la science appliquée n'empêche pas qu'existe une diversité de méthodes et de moyens entre la recherche libre et la recherche dirigée.

6° Ce que, dans le domaine de la recherche, il faut entendre par coordination.

Nous avons été conduits à lâcher le mot de coordination, encore que nous sachions très bien toutes les craintes que suscite une action de coordination.

Il importe donc de s'entendre sur l'acception de ce terme, auquel on est tout de même bien forcé de recourir.

La coordination que nous visons est une coordination des efforts, en vue d'une productivité dans l'ordre de la découverte.

Mais soulignons-le, car toutes les personnes que nous avons consultées ont été unanimes sur ce point et unanime aussi a été la commission, le mot de coordination appliqué à l'effort de découverte et de progrès technique ne doit jamais avoir pour contenu l'idée d'une autorité scientifique planificatrice, ou d'une organisation administrative exerçant sur la recherche un contrôle directorial.

Par son objet, la coordination doit se définir comme la mise en œuvre cohérente des moyens matériels et financiers, de nature à promouvoir la recherche sous toutes ses formes et en accroître l'efficacité. Par ses méthodes, la coordination doit se définir comme une amélioration des conditions existantes du commerce intellectuel entre savants attachés à une même cause, le progrès de la connaissance, en vue de l'élévation du bien-être social et de l'accroissement de la puissance matérielle. Par son esprit, la coordination doit s'analyser comme une politique d'assistance sans défaut et sans parti-pris.

Le professeur Longchambon a magistralement déterminé le rôle et l'objet de la coordination, quand il nous a déclaré : « La coordination à l'échelle nationale ne peut être utile que si elle a pour but de créer et maintenir les conditions suivantes : pour la recherche scientifique pure, action généreuse et éclairée du développement des moyens, tant en cerveaux qu'en matériel, sachant qu'il faut jouer largement le jeu de la découverte qui paye toujours, si on le pratique avec assez d'ampleur et de persévérance, mais qui ne paye jamais à échéance fixée et rarement au guichet assigné ; pour la recherche appliquée, rupture des cloisons étanches entre les divers organismes qui s'y adonnent, liaison des chercheurs de tous ordres, voulues et organisées ».

Pour les méthodes, c'est au professeur Jolibois que nous nous référerons quand, analysant en termes excellents ce que devrait être une coordination de la recherche, il déclarait : « Cela ne devrait pas s'appeler coordination ; dans le cas qui nous intéresse, cela devrait s'appeler liaison. La liaison doit aller en remontant et en redescendant, ce qui n'empêche pas qu'lle doit être latérale pour gagner du temps et, quand elle n'est pas latérale, c'est assez « catastrophique ».

Plusieurs personnes nous ont fait remarquer que la coordination que nous souhaitons existait à l'état latent, que lorsqu'ils se connaissent, les chercheurs intéressés par des problèmes ayant entre eux des relations essaient, pour leur compte, de se comprendre et de s'aider. Mais ils se connaissent rarement, cela est de fait, et c'est précisément à forcer l'obstacle que constituent les méfiances ou les timidités, qu'il faut que s'attache une action de coordination.

En bref, nous dirons que la coordination, c'est le climat qui permettra d'obtenir les meilleurs fruits.

On l'a bien vu en France, à deux reprises au moins. La première fois, ce fut sous le ministère de Painlevé (13 septembre-13 novembre 1917). En si peu de temps, le Gouvernement ayant fait appel aux chercheurs et aux ressources de l'Etat pour orienter la recherche vers les nécessités du moment, une impulsion fut donnée, un élan pris, qui devaient aboutir à des réalisations capitales. La seconde fois, ce fut quand Jean Perrin, secrétaire d'Etat à la recherche scientifique lança le volant, en créant le C. N. R. S.

7° L'exemple de certains pays étrangers.

L'exemple de ce qui se passe à l'étranger est riche d'enseignement, pour ce que peut et doit être une politique de la recherche.

Il existe aux Etats-Unis un véritable « snobisme » de la recherche. L'esprit moins individualiste des U. S. A. a suscité une planification de la recherche, tant dans les recherches privées que d'Etat.

Les résultats sont là et le prodigieux développement technique et industriel des Etats-Unis s'expliquerait difficilement autrement que par la floraison de la recherche.

La coordination des recherches sur le plan national est assurée par divers organismes, dont le dernier en date est la National Science Foundation. Institué en 1950, cet organisme a pour mission d'orienter tout l'effort scientifique de la nation.

A l'échelon du gouvernement fédéral, existe, en outre, un organisme de coordination: le comité interministériel pour la recherche scientifique et technique. Dans le domaine privé, la coordination est également très poussée; en dépit du secret des affaires, il est admis que, s'il y a propriété des découvertes, il y a larges échanges au cours des recherches.

En Angleterre, l'importance de la recherche scientifique dans la vie du pays a été officiellement consacrée en 1947 par la création du comité consultatif sur la politique scientifique que contrôle le gouvernement, et plus spécialement le lord président du conseil, lequel est responsable de la recherche dans les domaines industriels, médicaux et agricoles. Il joue, en fait, le rôle d'un ministre des recherches, par l'orientation donnée à toutes les recherches du pays, à l'aide de subventions, de contrats d'études et surtout de son autorité morale.

Trois départements de recherche relèvent de son autorité: le département de la recherche scientifique et industrielle, le conseil des recherches médicales, le conseil des recherches agricoles.

L'action de l'Etat oriente les recherches vers des points toujours très précis, concernant principalement les nouveautés scientifiques internationales, les points sensibles de l'économie nationale, les économies d'énergie ou de matières immédiatement rentables. Elle s'exerce de façon souple. Les services gouvernementaux précisent les problèmes nécessitant une recherche, établissent un ordre de priorité, décident des laboratoires, subventionnent la recherche et les essais, mais les chercheurs restent libres de toute initiative; enfin, le contrôle financier est très discret.

Il existe en Angleterre un autre organisme qui, à n'en pas douter, joue dans la promotion de la recherche un rôle capital, c'est le comité parlementaire et scientifique de Grande-Bretagne.

L'activité de ce comité peut paraître d'autant plus étonnante que l'on connaît la répugnance anglaise à laisser des commissions parlementaires exercer une autorité sur le gouvernement. Aussi bien, n'est-ce pas un organisme officiel, quoi qu'il ait réussi à s'établir comme une institution. Au sein du parlement, il est devenu un centre d'études de toutes les questions scientifiques ou techniques, susceptibles de retenir l'attention du parlement ou du gouvernement. Lord Samuel, président du comité, en définissait ainsi la tâche:

« La fonction législative et le contrôle de l'administration du pays ne sont naturellement pas les seules attributions du parlement; il doit encore, entre autres choses, établir la liaison entre l'opinion publique et le gouvernement du jour. Or, dans aucun domaine, le besoin d'une telle liaison ne se faisait davantage sentir qu'en ce qui concerne l'utilisation des ressources scientifiques du pays. Je ne sais pas si c'est parce que les hommes qui nous gouvernent ont, en général, reçu une éducation classique, mais peu d'entre eux, autrefois, avaient la compréhension de la science et le temps n'est pas si lointain où la plupart des membres du gouvernement ignoraient qu'en matière d'autorité scientifique, il y eût des noms plus récents que celui d'Aristote!

« Le comité parlementaire et scientifique, constitué en vue de favoriser l'établissement de la liaison en question, répond vraiment à un besoin. Il n'est pas nommé par les chambres, il n'a rien d'officiel, ses membres sont choisis par lui-même et il subvient lui-même à ses besoins. Parmi ses membres, les uns appartiennent aux deux chambres, les autres sont des représentants de nombreuses associations, professions libérales ou industries qui utilisent les sciences appliquées sous diverses formes; s'il a pris le nom de comité parlementaire et scientifique, c'est précisément parce qu'il comprend non seulement des membres du parlement, mais aussi des délégués de groupements extérieurs au parlement.

« Le comité se réunit régulièrement et fréquemment: une des plus grandes salles de commissions de la chambre des communes est absolument comble lorsque s'y assemblent les membres du parlement, les pairs et les représentants de diverses industries et professions; à ces réunions, de nombreuses méthodes pratiques sont étudiées avec le plus vif intérêt. Grâce à lui, des débats ont été institués dans les deux chambres; il organise des délégations, des conférences; il étudie certaines questions particulières, proposées, pour la plupart, par les organisations représentées; si besoin est, des recommandations sont faites au gouvernement, soit directement, soit par la voie parlementaire. En outre, nous bénéficions, à l'occasion, du droit utile et salutaire de critiquer. Les membres du gouvernement, si bien intentionnés soient-ils, ont parfois la lenteur des bœufs pour agir et ont besoin d'un coup d'aiguillon. »

Nous pouvons encore signaler qu'au Canada, après une période pendant laquelle la recherche était concentrée dans les universités locales, un gros effort a été réalisé par le gouvernement fédéral, qui met à la disposition du « conseil national des recherches » des sommes importantes et qui cherche à augmenter progressivement le pouvoir de coordination de cet organisme; qu'en Italie, le « conseil national de la recherche scientifique », dirigé par M. Colonetti, est sous la dépendance du gouvernement; qu'en Suisse et dans les pays nordiques, la recherche scientifique est rattachée à l'autorité du chef du gouvernement; qu'en Israël, un des premiers soins du gouvernement a été d'armaturer très solidement un conseil qui concentre la presque totalité des organismes de recherche. Il en est de même au Japon et aux Indes. En Allemagne même, la recherche, réorganisée en mai 1948, relève du gouvernement par l'intermédiaire des « Länder ».

En U. R. S. S., l'académie des sciences, qui dépend directement du conseil des ministres, est l'organe de la recherche scientifique. Elle est chargée de faire progresser les sciences théoriques et appliquées et sert de conseiller scientifique aux organisations supérieures de l'Etat. Par l'intermédiaire de ses commissions, elle coordonne les sujets d'études et les plans imposés aux institutions scientifiques.

En bref, tous les pays ont compris l'importance de la recherche scientifique et technique et le rôle qu'elle peut jouer. Ils ont, en conséquence, promu la recherche au rang des tâches essentielles de l'Etat, défini leur politique et mis en œuvre les moyens de la réaliser.

DEUXIEME PARTIE

L'ETAT DE LA RECHERCHE EN FRANCE

TITRE Ier. — *Les organismes de recherche.*

I. — Financés par l'Etat.
II. — Financés par des ressources parafiscales.
III. — Financés par les ressources des entreprises

TITRE II. — *La condition des chercheurs.*

I. — Recrutement.
II. — Formation.
III. — Situation.

L'information du pays et la clarté de nos débats eussent exigé que l'on puisse à tout moment se référer à une situation exacte de la recherche scientifique et technique en France et dans l'Union française.

Une telle situation devrait comporter, outre le répertoire complet de tous les organismes qui effectuent des recherches, quel que soit l'objet de celles-ci et le statut juridique sous lequel ces organismes fonctionnent, un inventaire des moyens matériels dont ils disposent, ainsi qu'un inventaire des moyens financiers, de façon à connaître le montant des sommes qui, dans notre pays, son finalement consacrées à la recherche. ce qui caractérise le mieux l'état d'incoordination de la recherche en France, c'est qu'un tel inventaire soit absolument impossible.

On ne saurait trop insister sur les inconvénients qui résultent de cette situation (1).

De notre point de vue, nous devons reconnaître que nos travaux n'ont pas été facilités. Encore qu'il ne soit pas dans les attributions du Conseil de se substituer à l'administration, même si sa carence est une gêne pour ses travaux, il a paru nécessaire à votre commission, dès sa première réunion, d'effectuer une enquête sommaire auprès des différents départements ministériels, pour savoir notamment si des organismes de recherche relevaient de leur autorité, quelle était leur situation juridique et matérielle et les perspectives de leur action. Dans le même esprit, elle a tenu à s'enquérir de l'état actuel de cette forme de la recherche collective qui, instituée dans le cadre des professions, a donné lieu à ces créations originales que sont les centres techniques industriels.

Finalement, la documentation qui a été recueillie est assez abondante; elle est toutefois loin d'être complète; aussi, votre rapporteur n'a pas la prétention de vous présenter dans cette partie de son rapport un inventaire de ce qui existe en France, en matière de recherche scientifique et technique.

(1) Aussi bien, le premier souci de la commission du plan a-t-il été d'en entreprendre l'établissement.

En revanche, l'information de la commission a été suffisante pour qu'il se croit autorisé à attirer votre attention sur certains des traits caractéristiques de la situation présente, mettant d'ailleurs l'accent sur ses imperfections. Il l'a fait d'un double point de vue: celui des organismes de recherche et celui du personnel de la recherche.

TITRE Ier

Les organismes de recherche.

Il nous a semblé que, dans un esprit de clarification, on pouvait classer les organismes de recherche scientifique et technique d'après l'origine des ressources dont ils disposent. Même si l'on est conduit à constater que, bien souvent, le même organisme dispose de ressources provenant de plusieurs origines, il en est toujours une que l'on a lieu de considérer comme étant la principale.

On peut poser au départ que, d'après l'origine des ressources qui permettent leur fonctionnement, les organismes de recherche scientifique et technique sont tantôt publics, tantôt privés.

Au surplus, s'agissant d'organismes publics, en ce sens que leurs ressources sont publiques, il y a lieu de distinguer les ressources budgétaires et les ressources parafiscales.

C'est donc finalement sous trois chapitres que l'on peut être conduit à classer les organismes de recherche scientifique et technique, en distinguant:

Les organismes d'Etat, dont les ressources proviennent du budget;

Les organismes professionnels, dont les ressources proviennent de la parafiscalité;

Les organismes privés, dont les ressources sont privées.

I. — LES ORGANISMES DE RECHERCHE D'ETAT

Dans ce chapitre, seront évoqués les organismes de recherche dont les ressources sont principalement fournies par le budget.

1° *L'université.*

Il apparaîtra tout d'abord que l'on ne saurait parler des problèmes que pose pour l'Etat la recherche scientifique, sans évoquer la place tenue, en ce domaine, par l'Université.

C'est aussi bien parce que l'Etat, au nom de l'intérêt général, s'est toujours quelque peu intéressé à la recherche, qu'il fut le promoteur de créations aussi glorieuses que le Collège de France, le Muséum ou l'Observatoire.

D'autre part, l'enseignement est un service public, l'enseignement supérieur aussi bien que celui des autres degrés. Or, pour le professeur de l'enseignement supérieur, l'enseignement et la recherche sont les deux faces d'une même activité; c'est l'activité de recherche des professeurs qui donne une vie à leur enseignement et cette vie assure la relève des chercheurs.

L'université est donc, en France, au cœur des problèmes de la recherche, mais l'université ne saurait suffire aux besoins de la recherche. La base de l'enseignement supérieur est la chaire et cet instrument est assez peu conforme aux besoins et aux méthodes de la recherche.

Sans doute, des laboratoires ou des sections de recherche sont-ils rattachés aux chaires de facultés, le titulaire de celles-ci disposant de collaborateurs et moyens de travail. La vie d'une chaire universitaire ne peut faire face aux besoins en contacts et liaisons avec l'extérieur, tant avec l'industrie qu'avec l'étranger que nécessite la recherche.

C'est pour répondre à ces carences que furent créés successivement le C. N. R. S., qui réalise un véritable plan d'équipement de l'université pour la recherche et bientôt après le centre national de la recherche appliquée, pour répondre à l'équipement de la nation tout entière.

2° *Le centre national de la recherche scientifique.*

Historiquement, le centre national de la recherche scientifique est issu de la transformation et de la fusion progressive des divers organismes créés selon les circonstances et les volontés et dont les préoccupations apparaissaient axées, pour les uns sur la recherche scientifique pure et, pour les autres, sur la recherche scientifique appliquée.

On eut donc successivement: la caisse des recherches scientifiques (1901), la caisse nationale des sciences (1930), la caisse nationale de la recherche scientifique (1935) et le service central de la recherche scientifique (1936) d'une part et, d'autre part, la direction des inventions (1915), la direction des recherches industrielles et des inventions (1919), l'office national de recherches scientifiques et des inventions (1922), le centre national de la recherche scientifique appliquée (1938).

C'est peu après le début de la guerre qu'au mois d'octobre 1939 furent pris deux décrets (19 et 22 octobre) qui instituèrent le centre national de la recherche scientifique, destiné à remplacer la caisse nationale de la recherche scientifique et le centre national de la recherche scientifique appliquée. Ce premier centre national de la recherche scientifique fusionnait les deux organismes précités. Il comprenait néanmoins deux sections distinctes, l'une étant axée sur la recherche pure, l'autre sur la recherche appliquée. Chacune avait son directeur, tandis que l'un des deux directeurs assumait, en outre, la direction générale du centre.

Enfin, un acte dit loi du 20 mars 1941 opéra la fusion complète des deux sections du centre national de la recherche scientifique.

Aux yeux de beaucoup, cette fusion paraît avoir été une opération malheureuse, en ce sens qu'elle a détourné le C. N. R. S. de la recherche appliquée et l'a coupé de l'extérieur. Il n'empêche qu'elle a été consacrée par les textes qui régissent actuellement le centre national de la recherche scientifique: ordonnanec du 2 novembre 1945, loi du 2 juin 1948, décret du 11 juin 1949.

Etablissement public, placé sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale, le centre national de la recherche scientifique a pour mission de développer, orienter et coordonner les recherches scientifiques de tous ordres. Il est notamment chargé:

1° D'effectuer ou de faire effectuer, soit de sa propre initiative, soit à la demande des services publics ou des entreprises privées, les études et recherches présentant, pour l'avancement de la science ou l'économie nationale, un intérêt reconnu;

2° D'encourager et faciliter les recherches entreprises par les services publics, l'industrie et les particuliers, d'octroyer, à cet effet, des allocations aux personnes qui consacrent à ces recherches tout ou partie de leur activité, de recruter et rémunérer les collaborateurs, afin d'assister les chercheurs dans leurs travaux;

3° De subventionner ou de créer certains laboratoires de recherche pure et appliquée ou de développer ceux qui existent, notamment en leur facilitant les achats d'instruments et d'outillage et, d'une manière générale, les acquisitions mobilières et immobilières utiles aux progrès de la science;

4° D'assurer la coordination des recherches poursuivies par les services publics, l'industrie et les particuliers, en établissant une liaison entre les organismes et les personnes qui se consacrent à ces recherches;

5° D'organiser des enquêtes dans les laboratoires publics ou privés sur les recherches qu'ils poursuivent et les ressources dont ils disposent;

6° D'assurer, soit directement, soit par des souscriptions ou l'octroi de subventions, la publication de travaux scientifiques dignes d'intérêt;

7° D'attribuer des subventions pour missions scientifiques et pour séjours de chercheurs dans les laboratoires du centre de recherches française et étrangère;

8° D'organiser et contrôler un enseignement préparatoire à la recherche, dans les conditions fixées par un règlement d'administration publique.

Les organismes qui assurent le fonctionnement du C. N. R. S. sont les suivants:

Le comité national de la recherche scientifique; ce comité est composé de 13 groupes, répartis en 31 sections de 12 membres, nommés par le ministre de l'éducation nationale, à raison de 4 sur proposition du directeur du C. N. R. S. et de 8 sur proposition d'un corps électoral.

Son rôle est de déterminer l'activité scientifique du centre, de définir la ligne générale de recherche des méthodes de travail et de donner son avis sur la demande présentée au C. N. R. S. concernant les allocations des chercheurs, l'affectation des collaborateurs techniques, l'attribution de subventions, etc. Les 31 sections correspondent chacune à une discipline, l'ensemble des disciplines de même ordre formant un groupe. C'est ainsi que l'on a les groupes suivants: mathématiques, astronomie et science de la terre, physique, chimie, biologie, médecine expérimentale, anthropologie, préhistoire et géographie, études linguistiques, philologique, littéraire et musicale, études juridiques, économiques et financières, sociologie et psychologie sociales, études historiques, philosophie. Les groupes et sections tiennent deux sessions par an; chaque groupe assume la charge du développement et de l'orientation des recherches relevant de sa compétence; il se prononce sur la nomination et l'avancement des chercheurs, les affectations de collaborateurs techniques et diverses demandes de subvention, les groupes comportent des comités permanents, qui préparent le travail pendant les intersessions.

Le directoire de vingt et un membres est chargé, compte tenu des avis émis par le comité national et ses groupes, ou durant les intersessions par les comités permanents, de soumettre au directeur des propositions relatives à l'ordre de priorité de réalisation des programmes de recherche, à la désignation et au classement des chercheurs ainsi qu'aux affectations de collaborateurs techniques, enfin aux subventions pour achat de matériel, publications ou missions.

Il pourra paraître fort irrévérencieux de la part du Conseil de porter un jugement sur la valeur du texte législatif ayant force de loi. On ne saurait néanmoins s'empêcher de se poser la question de savoir à quel degré d'illusion le législateur était arrivé, pour s'imaginer qu'une tâche aussi ambitieuse que celle qu'il avait fixée se trouverait accomplie sans difficulté et sans que des moyens correspondant aux tâches eussent été prévus.

Si le C. N. R. S. a reçu une mission de coordination, il n'a reçu ni l'autorité, ni les moyens d'accomplir cette mission.

Le C. N. R. S., en somme, subvient à l'entretien des chercheurs et leur fournit les moyens de poursuivre leurs travaux d'une manière tout à fait indépendente de l'Université.

Certains reprochent à l'activité du C. N. R. S. de se confiner dans l'Université, d'autres de s'en écarter. L'un et l'autre grief résultent de la situation de fait créée par la disparition du Centre de la recherche appliquée et de la création, dans les différents ministères, de départements de recherche appliquée répondant à des initiatives parfois heureuses, mais génératrices de désordres certainement et de l'apparition de ces centres de recherche technique, dont il sera question dans un autre chapitr, par lesquels l'initiative privée a remédié à la carence de l'Etat.

Il n'est pas douteux que la suppression du Centre national de la recherche appliquée a fait courir un danger mortel à l'existence même du C. N. R. S. et que l'on doit une profonde gratitude à ses directeurs, depuis la création et particulièrement à son directeur actuel, le professeur Dupouy, pour avoir suivi et maintenu une institution à laquelle on ne saurait reprocher d'être à la fois le foyer et la source de l'activité nationale dans toutes les branches du savoir humain.

La primauté du C. N. R. S. sur tous les organismes de recherche découle du rayonnement de sa position intellectuelle centrale.

3° *Les organismes de recherche dépendant de ministères.*

La suppression du Centre national de la recherche appliquée s'accompagna de la création de centres de recherche dans un certain nombre de départements ministériels. Il est bien évident que beaucoup de ces créations, la plupart même, étaient heureuses, puisqu'elles suppléaient à une carence.

Il était fatal que leur évolution se fît dans le sens d'une autonomie abusive, chaque administration tendant à constituer un C. N. R. S. pour son compte. Ces aspirations à l'autonomie sont justifiées par l'efficacité, dans certains cas, mais dans aucun elles ne doivent être un obstacle à la coordination.

Il n'est que de jeter un coup d'œil sur le Bottin administratif pour se convaincre que presque tous les départements ministériels disposent de services ou d'organismes qui, de près ou de loin, ont une activité normale de recherche.

En approfondissant la question, on est toujours conduit à faire un certain nombre de réserves sur le caractère indispensable des créations dans ce vaste domaine de la recherche d'Etat.

Pour les fonder, il aurait été du plus haut intérêt d'avoir des informations plus étendues que celles qui nous ont été fournies par les ministères intéressés.

A défaut de ces renseignements, d'après l'objet des services, directions ou offices en cause, on peut se faire une idée sommaire de la situation.

⁂

A. — Si nous nous interrogeons sur les raisons qui ont milité en faveur de la création d'organismes tels que l'Institut national de la recherche agronomique, l'Office national d'études et de recherches aéronautiques, l'Institut national d'hygiène, nous devons nous convaincre de ce que la création de tels organismes n'a pas été fortuite. Elle a répondu à la nécessité pour l'Etat de répondre à des besoins qui n'étaient pas satisfaits par le privé.

La direction des industries chimiques du ministère de l'industrie et de l'énergie a créé de toute pièce un organisme de liaison entre la recherche fondamentale et la recherche technique : c'est le *laboratoire central des industries chimiques*, service extérieur de la direction des industries chimiques, qui est chargé de toute la recherche de base utile pour l'ensemble de l'industrie chimique.

Parfois, au contraire, l'Etat s'est contenté de subventionner un organisme qui, autrement, aurait périclité. C'est le cas du Centre scientifique et technique du bâtiment, organisme de recherche, d'information, de documentation et de diffusion s'étendant à l'ensemble de l'activité du bâtiment et qui est une fondation reconnue d'utilité publique.

Le plus souvent, les organismes de recherche de l'espèce se présentent sous la forme d'établissements publics, dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Les raisons qui ont milité en faveur de la création de l'Institut national de la recherche agronomique sont aisées à comprendre.

Il est évident que les conditions dans lesquelles se posent, pour l'agriculture, les problèmes de recherche sont assez particulières et l'ensemble de ces problèmes, trop importants pour ne pas justifier une organisation spéciale. Depuis longtemps, les collectivités locales et, en premier lieu, les départements, avaient été conduits à promouvoir la recherche agronomique, en créant les premières stations agronomiques départementales. Plus tard, le ministère de l'agriculture prit en charge ces stations et en créa d'autres. Toutefois, le service chargé de ces missions ne bénéficia de l'autonomie financière et de la personnalité civile qu'en 1920. C'est alors, en effet, qu'une loi visant à l'intensification de la production agricole avait créé, d'une part, des offices agricoles départementaux chargés de la diffusion des meilleures techniques et, d'autre part, un établissement de recherche qui devait perfectionner les techniques utilisées ou en créer de nouvelles. Supprimé en 1934, cet organisme a été recréé par une loi du 18 mai 1946. Il porte aujourd'hui le nom d'Institut national de la recherche agronomique.

C'est un établissement public, doté de la personnalité civile et placé sous l'autorité du ministre de l'agriculture. En ce qui concerne ses dépenses de matériel, il a l'autonomie financière. Il est administré par un conseil d'administration, un directeur et un sous-directeur. Le directeur assure la direction des travaux de recherche, en se conformant au programme arrêté par le conseil supérieur de la recherche agronomique et approuvé par le ministre de l'agriculture.

Le rôle que la loi a fixé à l'Institut national de la recherche agronomique est « l'organisation, l'exécution et la publication de tous travaux de recherches portant sur l'amélioration et le développement de la production végétale et de la production animale et sur la conservation et la transformation des produits agricoles ».

L'Institut national dispose de quatre centres nationaux et de stations centrales. Il y a le Centre national de recherches agronomiques de Versailles, avec cinq stations centrales de bioclimatologie agricole, d'agronomie générale, de génétique, d'amélioration des plantes, de zoologie agricole, de pathologie végétale, trois laboratoires de phytopharmacie, des sols, de physiologie végétale et un domaine expérimental. On relève encore le Centre national de recherches zoo-techniques de Jouy-en-Josas, avec la station de recherche sur l'élevage, de physiologie animale, avicole ; y est également rattachée la station expérimentale du porc de Bois-Corbon (Seine-et-Oise). Il y a enfin la station centrale de microbiologie et des recherches laitières et la station centrale de recherches sur œnologie, la cidrerie et les jus de fruits. L'Institut dispose, en outre, de centres de recherches agronomiques répartis en six régions : du Sud-Ouest à Pont-de-la-Maye près de Bordeaux, avec trois stations et deux domaines expérimentaux; du Massif Central à Clermont-Ferrand, avec trois stations; de Provence à Antibes, avec trois stations et un jardin d'essai; du Midi à Montpellier, avec deux stations et deux domaines expérimentaux et laboratoires attachés aux chaires de l'Ecole nationale de l'agriculture à Montpellier; de l'Alsace, avec quatre stations; enfin, des départements d'outre-mer à Fort-de-France.

Lui sont, enfin, rattachés une trentaine de laboratoires, stations ou domaines expérimentaux plus spécialisés, tels que le laboratoire des oléagineux métropolitains de Bellevue, la station de recherche apicole de Bures-sur-Yvette, le laboratoire de zootechnie de la bergerie nationale de Rambouillet, la station de recherche sericicole d'Ars-sur-Gers et d'Alès, le laboratoire d'études sur le pou de San-José à Saint-Genès (Rhône); sur la pomme de terre à Landerneau.

En 1953, le montant des crédits affectés à l'institut national de la recherche agronomique s'élèvera à 290 millions, crédit de fonction, et 211 millions, crédit d'équipement. Outre les subventions de l'Etat, qui représentaient, en 1950, 58 p. 100 de ses ressources et qui, aux termes de la loi, remplacent les sommes autrefois accordées par l'Etat pour la recherche agronomique, l'Institut a des ressources propres qui atteignent, en 1951, 18 à 20 p. 100 de ses dépenses, et des subventions des collec-

tivités et du fonds de progrès agricole qui représentent 22 à 24 p. 100 de ses ressources.

En outre, de directions techniques du ministère, telles que celles du génie rural ou des eaux et forêts, relèvent divers laboratoires, dont l'activité ne fait pas double emploi avec celle de l'institut national de la recherche agronomique, puisqu'il s'agit alors de répondre à d'autres missions. On peut, en revanche, se demander si le rattachement du domaine expérimental de Bergerac au service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes est heureux. Les études de génétique et de pathologie végétale relatives au tabac paraissent relever de l'institut national de la recherche agronomique.

L'existence d'un commissariat à l'énergie atomique nous paraît aussi amplement justifiée. Les recherches à effectuer dans ce domaine ont heureusement retenu l'attention du législateur, quand il a été voté la loi de programme pour la réalisation du plan de développement de l'énergie atomique 1952-1957. Nous n'insisterons donc pas.

De même, la création de l'office national d'études et de recherches aéronautiques s'imposait.

Etablissement public à caractère industriel et commercial, doté de l'autonomie financière, cet institut a pour objet de développer, d'orienter et de coordonner les recherches scientifiques et techniques poursuivies dans le domaine de l'aéronautique en conformité avec les directives des pouvoirs publics. A cet effet, il est divisé en cinq directions, représentant les cinq branches de l'activité aéronautique; il dispose de plusieurs laboratoires et bureaux d'études.

A sa tête, se trouve placé un directeur, assisté d'un conseil d'administration et d'un conseil scientifique, ainsi que d'un comité consultatif, qui comprend les représentants de l'industrie aéronautique.

Eu égard aux raisons mêmes qui ont motivé sa création, un tel organisme devrait être très ouvert aux appels de l'extérieur, notamment les constructeurs — on s'expliquerait mal autrement les sommes importantes qui lui sont affectées par la collectivité.

La commission de la production industrielle devant évoquer l'activité de cet institut, au cours d'un prochain rapport, nous ne croyons pas nécessaire de nous étendre à son propos.

Nous laisserons également de côté le département de recherche de la France d'outre-mer, dont il paraît inconcevable qu'il échappe à la coordination, mais dont les problèmes doivent être l'objet d'une étude de la commission de l'Union franfrançaise.

Un centre de recherche, alimenté par le budget de l'Etat, concerne la recherche médicale. Il est suffisamment justifié par l'importance de son objet: l'institut national d'hygiène, département de recherche du ministère de la santé publique. Il tire ses ressources du ministère de la santé publique, mais aussi de la section de médecine du C. N. R. S. et des subventions de la sécurité sociale qui, dans un esprit louable de coordination, a confié la gestion de ses crédits de recherche à l'I. N. H. Ces ressources, totalisant 210 millions, sont absolument ridicules d'ailleurs, si on les compare, par exemple, à celles de son homologue en Angleterre: le British medical Council.

Actuellement, l'institut national d'hygiène est, au ministère de la santé publique et de la population, spécialement chargé de l'organisation de la recherche médicale. Il a été créé en 1941, dans le but de promouvoir cette recherche et de servir d'organisme de documentation au ministère de la santé. C'est lui qui est chargé de dresser les statistiques et de procéder à toutes les enquêtes qui pourraient être nécessaires pour améliorer l'état de santé dans le pays.

En 1947, l'institut national d'hygiène a été doté, dans le domaine de la recherche scientifique médicale, des mêmes règles de fonctionnement que le C. N. R. S. L'institut national d'hygiène a ainsi la possibilité de nommer des allocataires de recherche, c'est-à-dire toute cette gamme de chercheurs hiérarchisés, dont les traitements sont ceux de l'enseignement supérieur, et d'attribuer des subventions pour l'équipement et le fonctionnement des laboratoires de recherche médicale.

Dans le domaine médical, la coordination a été facile à assurer. C'est le directeur de l'institut national d'hygiène qui est actuellement — de par le vote de ses collègues — président du comité de médecine du C. N. R. S. D'autre part, la caisse nationale de la sécurité sociale a admis que, au lieu de créer — comme elle en avait l'intention — son propre institut de recherches médicales, ce serait l'institut national d'hygiène qui assumerait le contrôle scientifique de la marche des recherches subventionnées et de leurs résultats.

De telle sorte qu'actuellement l'ensemble de la recherche médicale, financée par les crédits de l'institut national d'hygiène, par ceux du centre national de la recherche scientifique et enfin par la subvention de la caisse nationale de la sécurité sociale, est supervisée par le directeur de l'institut national d'hygiène.

⁂

B. — Une autre catégorie d'organismes de recherche à la charge du budget comprend des organismes, dont le rôle est particulièrement dirigé dans un sens de coordination.

Le plus important est le comité d'action scientifique de la défense nationale, dépendant de la présidence du conseil. Les recherches intéressant la défense nationale relevaient, en 1939, du C. N. R. S., qui avait une mission de mobilisation scientifique.

Le comité d'action scientifique de la défense nationale a été créé par le décret n° 48-861 du 24 mai 1948, afin de centraliser les renseignements concernant l'activité de l'ensemble des organismes de recherches civiles et militaires, dont les travaux peuvent concerner l'une quelconque des branches de la défense nationale. Les départements ministériels qui procèdent ou font procéder à des recherches susceptibles d'intéresser la défense nationale sont, en conséquence, tenus d'établir et de fournir un programme annuel de recherches en cours et de celles qui doivent être entreprises.

Les recherches assurées par le comité d'action scientifique sont aujourd'hui assurées par les différents ministères de la défense nationale, en liaison avec les organismes civils: le C. N. R. S. et l'université, mais sont en partie couvertes par le secret. Le général Bergeron, président du comité, n'a pas été autorisé à éclairer notre enquête sur l'activité de son département.

Il y a également un bureau d'études de l'état-major au secrétariat d'Etat à la guerre.

Le centre national d'études de télécommunications est un organisme interministériel, géré par l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Le principe du centre national d'études des télécommunications pouvait paraître satisfaisant. Il y a toutefois lieu de redouter que, pratiquement, son action de coordination soit faible. Le secrétariat d'Etat à la marine, dans sa réponse à notre enquête, nous fait observer qu'il considérait que la « marine » doit demeurer responsable des moyens à mettre en œuvre pour remplir la mission qui lui est confiée. A ce titre, elle est nettement opposée à toute coordination, qui serait consacrée par un organisme indépendant et irresponsable et ajoute « l'historique récent de l'évolution du centre national d'études et télécommunications (C. N. E. T.) confirme le point de vue de la marine. Dans une première formule (1946), le C. N. E. T. devait monopoliser les études de tous les ministères (guerre, air, marine, outre-mer, P. T. T., radiodiffusion). Or, presque dès l'origine, les trois armes ont dû maintenir des services d'études. Actuellement (1952), non seulement les services de défense nationale, mais même les P. T. T. ont dû reprendre leur liberté totale. L'ancienne « Section marine du C. N. E. T. » est devenue le laboratoire radio-radar du S. T. C. A. N. sans aucune dépendance vis-à-vis du C. N. E. T., celui-ci ne conservant que ses sections d'études générales ».

Il n'empêche que le C. N. E. T. conserve la haute mission de coordination, pour laquelle il a été créé: effectuer des recherches de base valables pour tous les utilisateurs des télécommunications. Il effectue des recherches telles que les études de propagation à la surface du sol, dans la haute atmosphère, la construction de tubes nouveaux pour les très hautes fréquences applicables aussi bien pour les liaisons téléphoniques, par câbles hertzien, qu'à la télévision et aussi divers dispositifs de détecteurs électromagnétiques-radar; à cet effet, il s'inscrit au budget de 1953 pour environ 650 millions. Cependant, l'accomplissement parfait de sa mission de coordination se heurte à l'indépendance qui existe entre les différents départements ministériels.

⁂

C. — Enfin, si on laisse de côté les organismes de recherche appliquée, dont la nécessité est amplement justifiée par leur objet: défense nationale, recherche agronomique, recherche médicale, recherche coloniale, dont l'Etat à l'obligation manifeste de soutenir l'existence et d'intensifier l'efficacité, et si l'on examine la raison d'être des recherches effectuées par des services dépendant directement des départements ministériels, on doit convenir que, compte tenu des missions particulières qui leur incombent — missions qui sont fréquemment d'ordre technique — il est normal qu'existent, sous l'autorité du ministre responsable, des bureaux ou services d'études ou de recherche.

Une question se pose néanmoins: celle de la délimitation des tâches de ces bureaux ou services d'études.

Leur existence répond aux nécessités techniques de l'activité à laquelle doit faire face tel ou tel département ministériel. Mais ces nécessités techniques exigent-elles que soient effectuées toutes sortes de recherches ? Ne s'agit-il pas plutôt, si l'on va au fond des choses, de missions essentiellement de contrôle ? Sans doute, est-il malaisé, dans la pratique, de distinguer les différents moments et mouvements d'une activité de contrôle et de dire, ceci est de la recherche appliquée, ceci est de la recherche pure, mais il ne faudrait pas arguer de cette difficulté, réelle, pour accroître la confusion.

S'il est normal que le ministère des P. T. T., ou celui des travaux publics, ou celui de l'intérieur, etc., dispose de bureaux d'études, il faudrait que l'on soit assuré que leur activité ne soit pas démesurée.

Si les différents départements militaires ont des intérêts dans tous les ordres de la recherche et si ces intérêts doivent, de toute évidence, primer tous les autres, n'est-il pas désirable que toute recherche intéressante pour la défense nationale, qui ne relève pas du secret, soit réalisée, sans double emploi, par les organismes civils subventionnés par l'Etat aux mêmes fins.

Que les missions confiées par l'Etat aux départements ministériels justifient pour eux l'existence de services d'études et de contrôle, il n'empêche qu'il ne saurait s'agir que de recherche dirigée, ce qui n'implique que la tâche de tels services doit être aussi étroitement que possible définie, en fonction des missions précises dont sont responsables les départements de l'autorité desquels ils relèvent.

Que les dimensions de l'Etat soient plus grandes que celles de la plus grande entreprise et ses responsabilités plus étendues, ne suffit pas pour justifier l'existence d'un analogue du C. N. R. S. dans chaque département ministériel.

Il faut enrayer la propension fâcheuse de l'administration à l'autonomie. Or, cette tendance paraît s'être encore renforcée depuis la guerre.

Au mépris complet du texte qui déterminait le rôle du C. N. R. S., de nombreux autres textes sont intervenus, créant à l'envi des organismes de recherche d'Etat, à statuts plus ou moins bien définis, s'ignorant les uns les autres, leurs promoteurs n'ayant d'ailleurs pas eu le moindre souci de situer leur action dans un ensemble cohérent.

Dès 1949, le rapport Barré avait attiré l'attention sur cette situation, mais il ne semble pas que l'on ait agi en conséquence.

Il écrivait : « Le manque de coordination dans les services publics de la recherche scientifique et technique est manifeste. Même si on se limite aux plus récents, chaque ministère a opéré à sa guise. Pourtant la nécessité d'un plan de travail n'était pas ignorée des gouvernants : la création du centre national de la recherche scientifique, par décret du 19 octobre 1939, le prouve. Mais cette création donnait le rôle coordinateur dans le domaine de la recherche scientifique et technique au C.N.R.S., c'est-à-dire au ministère de l'éducation nationale. L'ordonnance du 2 novembre 1945, portant réorganisation du C. N. R. S. lui donna de grands pouvoirs pour l'organisation de la recherche en général. En fait, il n'a jamais eu les moyens de les exercer et l'on peut se demander si l'organisation autarcique de chaque ministère, en matière de recherche n'a pas été adoptée pour échapper à la tutelle du C. N. R. S.

De cet état de fait, une conclusion devra être tirée par notre Conseil. Il est, en effet, de toute première urgence qu'une enquête soit effectuée afin d'examiner le sens et la portée exacts des recherches, études et contrôles effectués dans les services ou directions techniques des départements ministériels et de savoir si ces études, recherches et contrôles ne dépassent pas les limites dans lesquelles il serait normal de les cantonner.

Cette étude, aussi poussée que possible, ne manquerait pas de fournir de précieux renseignements, en vue d'une action de coordination.

II. — Les organismes professionnels de recherche

Dans ce chapitre seront évoqués les problèmes que pose la recherche organisée dans le cadre des professions, et dont les ressources ont pour origine principale la parafiscalité.

Tout de suite, nous dirons que notre information a été plus complète.

D'une part, M. Delerive, directeur de l'institut textile de France et président du comité français de liaison des centres et instituts de recherche a bien voulu nous fournir toutes les indications que nous lui avons demandées. D'autre part, le tout récent rapport (établi au cours du dernier trimestre de 1952) par M. Schwob, inspecteur général de l'industrie et du commerce, sur les centres techniques professionnels constitue un excellent état de la situation.

Lors de sa consultation, M. Delerive a bien montré la place qui revient à la recherche professionnelle, ce pont jeté entre la recherche effectuée dans les entreprises et celles effectuées par l'université ou les grands établissements de recherches scintifiques. De même, il en a précisé le rôle, en disant qu'elle avait pour objet : « l'étude des problèmes que l'on a plus de chance de résoudre avec les moyens plus puissants qu'elle peut trouver, qu'avec les moyens des entreprises isolées ; l'étude des problèmes d'intérêt général d'application commerciale peu apparente mais dont les conclusions sont susceptibles d'être utilisées par les entreprises pour qu'elles passent au stade de l'utilisation intéressée ; en quelque sorte, c'est le domaine des études de base, mais dans le domaine d'une profession ; enfin l'organisation systématique des échanges de vue techniques entre les chercheurs ayant des préoccupations communes ».

Deux tableaux ci-joints permettent de se rendre compte de l'état actuel de la recherche, dans le cadre des professions : le premier est relatif au statut juridique des organismes de l'espèce, le second à leurs ressources.

TITRES	SITUATION JURIDIQUE
Institut de recherches de la sidérurgie.	Loi de 1943.
Centre d'études et recherches des charbonnages de France.	Service créé en mai 1947 pour les Charbonnages de France, qui ont seuls la personnalité juridique.
Institut français du pétrole.....	Loi de 1943.
Centre technique des industries de la fonderie.	Loi de 1948.
Centre d'études et recherches du gaz de France.	Service national fondé en 1947, régi par la loi n° 46-628 du 8 avril 1946.
Centre technique du bois.....	Loi de 1948 (depuis le 15 février 1952 ; avant, loi de 1901).
Institut textile de France.....	Loi de 1948.
Société d'études chimiques pour l'industrie et l'agriculture.	Société à responsabilité limitée.
Société professionnelle des produits français de terre cuite.	Loi de 1943.
Centre d'études et de recherches pour les phosphates naturels.	Service du Comptoir des phosphates de l'Afrique du Nord.
Société française de céramique...	Association, loi de 1901 (reconnue d'utilité publique).
Centre d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques.	Loi de 1948 (fin 1952 ; précédemment loi de 1943).
Institut des corps gras.....	Loi de 1948 (depuis le 18 août 1950 ; précédemment, loi de 1943).
Institut de recherche de la construction navale.	Loi de 1901.
Laboratoire de recherches et de contrôle du caoutchouc et de l'amiante.	Loi de 1943.
Centre technique des conserves des produits agricoles.	Loi de 1948.
Institut de céramique française..	Etablissement d'enseignement supérieur libre reconnu d'utilité publique. Loi du 10 août 1920.
Centre technique de l'industrie horlogère.	Loi de 1948.
Centre d'études du commerce....	Loi de 1901 (tend vers loi de 1948).
Centre d'études techniques des industries de l'habillement.	Loi de 1948 (depuis le 22 août 1952 ; précédemment loi de 1943).
Centre d'études des matières plastiques.	Loi de 1943 (en cours de transformation vers 1948).
Institut français du caoutchouc..	Association loi de 1901, fondée en 1936.
Institut national de la conserve..	
Institut technique du bâtiment et des travaux publics.	Loi de 1901.
Centre technique du machinisme agricole	Loi de 1901.
Services techniques du syndicat général de la construction électrique.	
Services des études et recherches d'électricité de France.	Service d'Electricité de France, nationalisé.

TITRES	NATURE DES RESSOURCES	ASSIETTE	MONTANT DES REVENUS
Institut de recherches de la sidérurgie.	Contribution volontaire ou obligatoire sur livraisons produits sidérurgiques.	200 F environ par tonne d'acier (3 p. 1.000 du chiffre d'affaires).	847 millions en 1953.
Centre d'études et recherches des Charbonnages de France.	Cotisation à la tonne des bassins français.	0,3 p. 100 environ du chiffre d'affaires.	1.100 millions environ pour 1953, y compris frais de construction des stations semi-ind. et équipement des laboratoires.
Institut français du pétrole.....	Taxes incorporées dans le prix de vente des carburants.	Taxe variable par mètre cube de produit vendu.	608 millions en 1952 (investissement exclu).
Centre technique des industries de la fonderie.	Cotisations de la profession.....	4 p. 1.000 du chiffre d'affaires..	380 millions en 1951.
Centre d'études et recherches du Gaz de France.	Subvention de Gaz de France, service national.	.....	350 millions.
Centre technique du bois.....	Taxes sur la matière première (fonds forestier national).	1 p. 1.000 du chiffre d'affaires..	250 millions environ en 1953.
Institut textile de France.....	Sommes prélevées sur fonds d'encouragement à la production textile.	0,16 p. 1.000 en 1952.....	220 millions environ en 1953.
Société d'études chimiques pour l'industrie et l'agriculture.	Cotisations des sociétés mères...	.....	180 millions par an, impôts compris.
Société professionnelle des produits français de terre cuite.	Taxes sur les produits vendus (taxe parafiscale, arrêté n° 15-808 du 19 septembre 1946, reconduit par les lois du 24 mai 1951 et 30 décembre 1952).	8,5 p. 1.000 du chiffre d'affaires..	150 millions en 1952.
Centre d'études et de recherches pour les phosphates naturels.	Cotisations volontaires des participants du comptoir.	3,5 p. 1.000 du chiffre d'affaires..	100 millions.
Société française de céramique.	Cotisations bénévoles	2,5 p. 1.000 du chiffre d'affaires..	90 millions environ en 1952.
Centre d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques.	10 F par tonne de ciment vendu.	2,5 p. 1.000 du chiffre d'affaires..	80 millions environ.
Institut des corps gras.....	Cotisations	0,5 p. 1.000 du chiffre d'affaires..	50 millions en 1952.
Institut de recherches de la construction navale.	Contribution volontaire et bénévole des membres.	.....	35 millions.
Laboratoire de recherches et de contrôle du caoutchouc et de l'amiante.	Subvention versée par le syndicat national du caoutchouc (s/cotisations bénévoles de ses membres).	1,7 p. 1.000 du chiffre d'affaires..	30 millions.
Centre technique des conserves des produits agricoles.	Cotisations	1 à 1.5 p. 1.000 du montant des ventes.	23 millions.
Institut de céramique française..	Taxe d'apprentissage et subventions diverses.	Facultatif	22.900.000 en 1952.
Centre technique de l'industrie horlogère.	Taxe fixée par le centre.....	1 p. 1.000 à 2 p. 100 suivant produit.	21.742.000 (cotisations en 1952).
Centre d'études du commerce..	Cotisations des adhérents, taxe d'apprentissage, formation des cadres.	.....	20 millions.
Centre d'études techniques des industries de l'habillement.	Cotisation libre de 5.000 F par an. La loi de 1948 n'est pas encore appliquée.	0,04 p. 1.000 du chiffre d'affaires.	13 millions environ.
Centre d'études des matières plastiques.	Taxe fixée par le conseil d'administration et entérinée par décret.		
Institut français du caoutchouc..	Cotisations planteurs de caoutchouc.	2 p. 100 du chiffre d'affaires....	Variable.
Institut national de la conserve..			
Institut technique du bâtiment et des travaux publics.			
Centre technique du machinisme agricole.	Cotisations des syndicats et chambres syndicales.		
Services techniques du syndicat général de la construction électrique.			
Services des études et recherches d'Electricité de France.			

De l'examen du statut juridique et du mode de financement des organismes de recherche institués dans le cadre de la profession résulte une première remarque concernant le double caractère de ces organismes.

D'une part, en effet, institués dans le cadre de la profession, ces organismes peuvent prétendre à être des organismes privés. En ce sens, ils se distinguent d'autres organismes de recherche qui ont une certaine similitude dans les buts et le champ d'activité, mais qui ont été institués par l'Etat en raison des difficultés que la profession aurait rencontrées dans leur création, par exemple l'institut national de la recherche agronomique. D'autre part, leur caractère privé n'est pas absolu, puisqu'aussi bien, une part notable de leur financement ressortit à la parafiscalité.

A ce propos, le rapport Schwob a été conduit à évoquer l'anomalie qui consiste à attribuer des ressources parafiscales ou des subventions importantes provenant du budget à des organismes créés sous la forme associations de la loi 1901, ou à des fondations de caractère privé. Ces organismes sont bien soumis à un certain contrôle financier, mais ils échappent à ces contrôles techniques, qui ont été établis par les lois de 1948 et 1943. Il n'est donc pas certain que les fonds provenant de la collectivité soient utilisés pour des recherches d'intérêt général.

S'agissant des organismes répondant à la loi de 1948 et de ceux répondant à la loi de 1943, la seule différence notable est relative aux conditions de nomination des conseils d'administration. La loi de 1948 prévoit, en effet, que les membres du conseils sont nommés par arrêté ministériel, les représentants des chefs d'entreprises et du personnel technique étant proposés au choix au ministre par les organisations syndicales les plus représentatives. Quant à la loi de 1943, elle prévoyait que le conseil était intégralement désigné par les organismes fondateurs. Sauf pour l'I. R. S. I. D., c'est le ministre compétent qui a été substitué aux organismes fondateurs, ceux-ci ayant été dissous. Mais le ministère n'a pas à consulter les organisations sydicales. Cette différence expliquerait l'attachement de certains centres à la formule de 1943.

De l'enquête effectuée par M. l'inspecteur général Schwob, il résulte que l'assistance technique *collective* aux entreprises de la profession, qui constitue l'essentiel de l'activité des

centres techniques, est pratiquement effectuée par tous les organismes de l'espèce.

Un fait notable est que tous les centres techniques n'ont pas cependant une activité propre dans le domaine de la recherche, mais que certains subventionnent des organismes de recherche ou font effectuer des recherches dans les laboratoires d'université notamment.

La fonction d'assistance technique *individuelle* aux entreprises de la profession serait moins générale. Elle serait également, toujours selon M. Schwob, plus controversée. Il déclare à ce propos: « les études particulières nous paraissent une nécessité, au moins à l'origine, pour les centres techniques groupant de nombreux ressortissants de moyenne et faible importance. C'est le plus sûr moyen d'amener des gens *a priori* peu attirés par la recherche technique à en apprécier les bienfaits ». La nécessité de cette formule résulte encore de ce que, à l'exception près du secteur de la chimie où existe la compagnie des chimistes propriétaires de laboratoires d'analyses, de contrôle et de recherches (1), les industriels ne disposent pas de laboratoires ou centres de recherches privés qui procèdent sur commande à des recherches confidentielles payantes, comme cela existe à l'étranger.

Examinant les principales lacunes dans le domaine des recherches techniques collectives, M. Schwob a été conduit à signaler que les centres qui végétaient étaient ceux qui n'avaient pas l'accord de la profession: corps gras, centre scientifique et technique du bâtiment, centre de la conserve.

Il y a lieu de relever, d'autre part, des insuffisances regrettables dans le domaine de l'automobile, du machinisme agricole, de la construction électrique, des matières plastiques, des corps gras, de la porcelaine et du bâtiment.

Enfin, une carence complète est à signaler dans l'industrie mécanique, en particulier la machine d'équipement et dans la chimie.

S'interrogeant sur les causes de ces lacunes, le même rapporteur croit pouvoir en déceler un certain nombre, dont les unes tiennent à la dimension des entreprises. Ce serait le cas de la chimie, où les 7 ou 8 grandes entreprises sont assez puissantes pour avoir leur service propre de recherches. Une autre raison peut résulter du caractère très diversifié des productions et de la grande spécialisation des produits qui se prêtent mal à des recherches collectives: on passe directement de la découverte de base à une recherche, en vue d'une application spéciale.

Il n'empêche que, dans certains domaines, il croit devoir mettre l'accent sur une insuffisance caractérisée de l'esprit de recherche, qui pourrait être due, notamment, à la puissance des organismes d'importation. Ceux-ci auraient une tendance marquée à freiner la recherche. Il est hors de doute, en effet, qu'à courte vue et compte tenu du coût des investissements nécessités par une recherche importante, les brevets paraissent coûter moins cher.

Nous reviendrons, par ailleurs, sur les inconvénients graves qui résultent de cet esprit.

La loi de 1948 avait prévu la création de centres techniques interprofessionnels, communs à plusieurs centres techniques. Il n'en a pas encore été constitué.

Existe toutefois un comité de liaison des centres techniques, dont le président en exercice, M. Delerive, nous a décrit les efforts qui sont, certes, dignes d'attention.

Il n'en demeure pas moins que, si une liaison existe, elle peut encore paraître insuffisante. Ceci ne semble pas tenir à une mauvaise volonté, mais à une indigence des moyens financiers et au caractère bénévole de l'organisme.

L'activité plus grande du comité de liaison serait pourtant souhaitable, à plus d'un titre. Il devrait être, à quelque degré, le successeur de ce centre national de la recherche scientifique appliquée, qui paraît avoir laissé la même nostalgie que les efforts accomplis il y a un quart de siècle déjà par le directeur général de l'enseignement supérieur de l'époque: Jacques Cavalier.

A tout le moins, il devrait assurer la liaison entre la recherche technique et la recherche de base et être cet organisme qui ferait appel aux facultés d'invention qui suggérerait la mise à l'étude de recherches, qui permettrait de fixer les priorités, compte tenu de l'urgence des besoins. L'initiation de la recherche appliquée doit être éclairée par les besoins des utilisateurs.

Sur ce que devrait tendre à être le comité de liaison, les termes employés par M. Schwob nous paraissent excellents; aussi, nous permettrons-nous de lui faire un nouvel emprunt: « Il nous semble qu'il y aurait intérêt à créer, dans le domaine de la recherche technique civile, un organisme relativement léger, mais doté d'une autorité suffisante, chargé d'assurer la liaison entre tous les centres, instituts et services de recherche technique publics, semi-publics et privés. Cet organisme devrait être parfaitement informé de l'action des divers centres et être en mesure de diffuser, à son tour, cette information et de provoquer des réunions, non pas pour imposer aux intéressés une coordination extérieure, mais pour les amener à étudier entre les possibilités de coordonner leurs efforts ».

Il s'agirait d'une liaison entre la recherche privée et la recherche publique, entre la recherche de base et la recherche appliquée, chacune faisant connaître à l'autre ses possibilités et ses besoins. Ce serait peut-être encore le meilleur moyen d'aider à la destruction de ces cloisons étanches qui ne servent personne, desservent tout le monde et surtout entravent la recherche.

III. — Les organismes privés de recherche

1° L'institut Pasteur est le modèle du genre. Création due au mécénat, il a porté le renom et le prestige de la science française dans le monde entier. Il a été l'institut de recherche médicale le mieux équipé pendant des lustres. Continuant à rendre les mêmes services, il connaît aujourd'hui des temps difficiles, avec un budget d'un milliard et demi, alimenté par sa propre production de sérums et vaccins. L'histoire vaut d'en être brièvement résumée. Elle est très significative de l'évolution des conditions de la recherche, dans la première moitié du vingtième siècle.

L'institut Pasteur a été fondé par une souscription internationale, dont l'initiative revient à l'académie des sciences. Un comité de patronage fut formé le 12 mars 1886 pour être habilité à recevoir l'argent des souscriptions internationales et, le 17 mars 1886, un terrain de la rue de Vaugirard fut attribué à l'institut Pasteur. Mais, pour que le comité de patronage puisse accepter ce terrain, il fallut transformer cette société en société à responsabilité civile; on a créé, en quelque sorte, à ce moment-là, une société anonyme.

Le 4 juin 1888, M. Jules Grévy, Président de la République, signait le décret de reconnaissance de l'institut Pasteur comme établissement d'utilité publique.

Depuis cette date, ce sont les mêmes statuts qui ont régi le fonctionnement de l'institut Pasteur. Rien ne saurait en être modifié, sans attenter à la volonté de l'illustre fondateur de la maison édifiée sur la crypte où repose son corps.

Les buts de l'institut Pasteur ont été définis par M. Pasteur lui-même; l'institut Pasteur devait être, en premier lieu, un dispensaire pour le traitement de la rage; ensuite, un centre d'étude pour les recherches ayant trait aux maladies contagieuses.

Depuis, grâce aux découvertes faites à l'institut Pasteur et notamment à celle de la toxine diphtérique, par Emile Roux, qui a conduit à la découverte du sérum antidiphtérique, s'est adjointe à cette activité, la préparation des sérums, des vaccins, et, par extension, des ferments et des produits de laboratoire.

Quelles sont les ressources de l'institut Pasteur? L'institut Pasteur, nous dit son éminent directeur M. Trefouel, vit en circuit fermé. Nous avons d'abord le revenu du fonds de dotation, mais ceci est plus historique que réel, parce que le fonds de dotation a été placé, l'institut Pasteur étant reconnu d'utilité publique, en fonds d'Etat et, par conséquent, il n'a pas suivi la dévaluation. Pour vous citer des chiffres, lorsque j'ai pris la direction de l'institut Pasteur (cela va faire bientôt treize ans), son budget était d'environ 30 millions, dont 9 millions étaient couverts par le revenu du fonds de dotation, c'est-à-dire que nous avions presque un tiers de notre budget assuré. A l'heure actuelle, le revenu du fonds de dotation est toujours de 9 millions, mais le budget de l'institut Pasteur atteint 1.450.000, c'est vous dire que les revenus du fonds de dotation sont à peu près inexistants.

« Ce qui assure l'entretien des services de recherches (deuxième but assigné par Pasteur à son institut) reste donc la cession des sérums, vaccins et produits de laboratoire destinés à la biologie.

« L'un des buts de l'institut Pasteur est de prévoir les cas d'épidémie; nous sommes tenus, par conséquent, d'avoir des réserves très importantes de sérums. Il y a même quelque chose d'un peu décevant dans le métier d'hygiénistes: lorsque des réserves importantes sont constituées, dont on ne se sert pas, vous entendez dire: « Il n'y a pas tellement de maladies, vous n'avez pas besoin d'avoir tant de réserves »; mais, en cas d'épidémie, on s'exclame: « Quelle carence, vous n'aviez pas prévu qu'il pourrait y en avoir besoin »; ceci fait que nous avons toujours un stock extrêmement important de sérums, stock qui représente, à peu près, une valeur de l'ordre

(1) Cette association groupe des techniciens de nationalité française, titulaires d'un diplôme d'ingénieur-chimiste ou de formation équivalente. Le but de la compagnie est de mettre à la disposition de l'industrie un ensemble de compétences dont l'indépendance vis-à-vis des groupements financiers, commerciaux et industriels est reconnue.

de 400 millions. Or, le sérum est une denrée périssable et nous sommes obligés d'en prévoir le renouvellement constant ».

L'Institut Pasteur est, à la vérité, un organisme privé d'utilité publique unique en son genre.

Victime des règles administratives qui régissent les établissements d'utilité publique, il a perdu le bénéfice de ses dotations et ne peut plus remplir sa mission de recherche qu'au sacrifice du bénéfice de sa production. Il est bien évident que l'Etat devrait assumer la charge de son équipement, en contre-partie de ce que la nation en reçoit et de ce qu'elle en attend.

2° Les ressources privées dont bénéficient la recherche et la découverte en France sont représentées par l'activité des laboratoires industriels privés.

Dans cette catégorie, doivent être rangés les laboratoires des entreprises nationalisées.

On relève ces lignes dans le rapport sur l'action de l'Etat en matière de recherche scientifique (1), au sujet de ces laboratoires:

« Les études et recherches y ont, le plus souvent, un caractère technique prononcé et sont poussées jusqu'au stade des réalisations. La recherche fondamentale paraît occuper peu de place dans les programmes. De leur côté, les professeurs de facultés ne s'intéressent pas, sauf exception, aux recherches appliquées des sociétés nationalisées. Les essais de rapprochement ont généralement été décevants. Par contre, il existe des relations très étroites entre ces organismes et les industries correspondantes, ce qui peut s'expliquer par la carrière en partie industrielle, au passé ou au futur, des chefs de service. »

3° Dans le secteur de la chimie, auquel nous faisions tout à l'heure allusion, pour signaler l'absence d'une recherche dans le cadre de la profession, sous forme de centres techniques, les neuf plus grandes entreprises consacreraient à la recherche 3,8 p. 100 de leur chiffre d'affaires, soit sur un chiffre d'affaires de 350 milliards de francs, 10 milliards environ, qu'il faut rapprocher des 120 milliards que la même branche consacre en Amérique à la recherche.

De toute façon, en France, le volume de la recherche est proportionnellement inférieur dans la plupart des branches à celui des pays à forte armature industrielle: Etats-Unis, Grande-Bretagne, Allemagne.

Le rapport établi par les stagiaires de la 10e session du centre des hautes études administratives estime que le montant global des sommes investies dans la recherche dans l'ensemble des laboratoires privés peut s'élever à 12 milliards environ. Il précise que:

« Les sommes investies annuellement varient, selon les entreprises, de quelques dizaines à quelques centaines de millions, le demi milliard étant rarement dépassé. »

Le même document fait encore observer: « Nombreuses sont les firmes qui achètent des licences étrangères — dont le coût peut être incorporé dans les prix — plutôt que d'investir, à long terme, les sommes nécessaires à la recherche. Il en résulte, outre une sortie de dollars sans compensation — l'entreprise achetant une licence étant tenue, le plus souvent, de ne pas exporter ses produits — une aggravation de notre retard technique ».

A ce propos, on objecte souvent que la recherche ne peut être que le fait d'entreprises importantes et que les affaires de dimensions plus modestes ne peuvent s'y livrer efficacement.

Il semble bien que, si cet argument est valable, il n'est pas absolu, car on concevrait très bien que des centres libres de recherche s'instituent, s'ils étaient assurés en France, comme ils le sont à l'étranger, de vivre en effectuant des recherches payantes et sur commande.

Il y a donc une séparation de principe entre l'activité des centres techniques et les laboratoires de recherche purement individuelle. L'ingénieur général Bellier fait observer que « l'intervention des organismes professionnels se justifie notamment pour les études et recherches techniques qui sont les plus proches de la recherche scientifique ou d'intérêt collectif non immédiatement rentable ».

Si une recherche ne présente pas un intérêt concurrentiel, il sera assez rare que l'entreprise individuelle s'y adonne, mais c'est l'intérêt de la profession de la promouvoir et c'est à cela que doit répondre l'activité des centres techniques.

« Cependant, la recherche technique professionnelle ne saurait se substituer aux recherches individuelles des entreprises, pour les problèmes qui lui sont particuliers ou pour des études plus techniques ou touchant directement à des questions concurrentielles, pour lesquelles l'émulation est désirable ».

(1) Rapport de fin d'étude de la 10e session du centre des hautes études administratives, 20 mars-19 juillet 1952.

Ainsi, s'exprimait l'inspecteur général Schwob, appuyant la conviction de plusieurs membres de la commission et de M. Wolff, en particulier, selon qui l'importance de la recherche individuelle ne saurait trop être soulignée.

Dans une note qu'il a bien voulu verser aux débats du Conseil, M. Wolff s'est exprimé là-dessus en termes si excellents que nous estimons devoir lui céder la plume.

« Le progrès technique se réalise surtout au sein de l'industrie et la régression constante du nombre des brevets pris par des Français, par rapport au nombre de ceux qui sont pris par des étrangers, présente un caractère inquiétant.

« Alors que la France a, pendant très longtemps, perçu à l'étranger beaucoup plus de redevances qu'elle n'en versait, la situation s'est inversée; nos industries deviennent tributaires des brevets étrangers et payent des redevances importantes, provoquant des sorties de devises. Si cet état de choses persiste, notre industrie court le risque d'être pratiquement colonisée au profit de l'étranger. »

Analysant les causes de cette situation, M. Wolff continue:

« La recherche technique coûte très cher et, même si elle aboutit, elle ne paye qu'à long terme. Les travaux peuvent durer des mois, voire des années et la raison essentielle de la carence actuelle de la recherche appliquée est que l'on ne peut espérer que les inventeurs — sociétés industrielles ou inventeurs isolés — consacrent leurs efforts à une mise au point, souvent très onéreuse, de leurs découvertes, alors que, dans le cas de réussite, les prélèvements massifs du fisc ne laissent aux inventeurs qu'une part trop minime de leurs profits.

« Faute de brevets nationaux, nos industries risquent une régression de plus en plus marquée; il est capital, pour les sauver, de modifier profondément le régime fiscal des brevets pour que la recherche cesse d'être onéreuse sans contrepartie et qu'à nouveau l'invention paye.

« D'autre part, on doit constater qu'en raison des liens existant entre certaines sociétés françaises et des sociétés étrangères, il est fréquent que les laboratoires de recherche des usines françaises n'aient plus qu'une activité réduite, ou même disparaissent complètement, les recherches étant uniquement poursuivies par des laboratoires centraux situés à l'étranger, et qui transmettent totalement ou partiellement le résultat de leurs études aux sociétés françaises affiliées dans des conditions très onéreuses pour l'économie française.

« Il convient de prendre toutes mesures fiscales susceptibles, en favorisant les recherches réellement effectuées en France, de freiner une tendance aussi préjudiciable aux intérêts généraux du pays ».

TITRE II

La condition des chercheurs et du personnel de recherche.

La promotion de la recherche exige des organismes dont l'action soit coordonnée, mais aussi et avant tout, elle suppose des hommes: les chercheurs. Ce sont eux qui font la recherche, ce sont eux qui font les découvertes, en reconnaissant en ce qu'ils trouvent ce qu'ils cherchaient.

On se plaint de l'insuffisance du nombre des chercheurs, dans tous les pays.

Les Etats-Unis, qui ont dépensé, en 1952, l'équivalent de 1.250 milliards de francs pour la recherche, ont utilisé pour cela 130.000 savants et techniciens, assistés de 200.000 aides. Ils estiment néanmoins que 50.000 chercheurs leur font défaut, pour pouvoir mener à bien les travaux en cours.

La Grande-Bretagne se plaint également d'une insuffisance numérique de chercheurs compétents. En 1951, elle n'a préparé que 14.000 gradués, contre 110.000 aux Etats-Unis. On notera que les chiffres de la Grande-Bretagne se rapprochent sensiblement de ceux que le professeur Dupouy a fournis, s'agissant de notre pays.

En ce qui concerne la situation de la France, trois problèmes ont retenu l'attention des membres de votre commission: celui du recrutement des chercheurs, celui de leur formation et celui de leur situation matérielle et morale.

1° La promotion de la recherche scientifique implique un recrutement sélectif des chercheurs et leur entretien: l'étendue et l'urgence des besoins invite à penser qu'il s'agit de mettre en œuvre une sorte de mobilisation des énergies potentielles de découvertes et de progrès.

Le recrutement nous paraît devoir être précoce et libéral.

S'il n'est pas facile, du moins paraît-il possible d'apprécier les garanties d'une recrue à l'épreuve. En revanche, il ne peut y avoir aucune garantie au départ. Il n'y a pas de mesure de l'intelligence et du désintéressement d'un sujet jeune qui déclare avoir la vocation de la recherche. Les seules garanties qui peuvent être exigées sont relatives à l'instruction du candidat

(indépendamment de ses titres universitaires et quelle que soit son origine). Il doit suffire que le candidat justifie de moyens intellectuels d'aborder la recherche. L'intérêt national serait donc que tout jeune homme capable de se consacrer à la recherche et le désirant, soit mis à l'épreuve et que ses capacités soient appréciées dans les délais les plus brefs. Envisager une telle prospection serait utopique, mais nous pensons que l'admission des étudiants au stage de recherche doit être élargie. Qu'un étudiant ne puisse être nommé stagiaire qu'en fin d'études est normal, mais la règle actuellement appliquée, qui refuse des bourses de stage pour travailler à une thèse de doctorat, est à réformer, car c'est précisément dans le travail à effectuer pour une bonne thèse de doctorat que peuvent se révéler des aptitudes.

Le problème du recrutement des chercheurs, s'il intéresse la jeunesse fraîche émoulue de l'Université, ne concerne pas moins les hommes de métier qui, dans toutes les professions, sont amenés à aborder des problèmes de recherche, par la pratique des applications scientifiques. Il n'est pas inutile de rappeler ce que doit le progrès scientifique à l'esprit de découverte de tant de techniciens et parfois de simples ouvriers. L'apport intellectuel venant de cette source serait relativement facile à favoriser par une saine compréhension des problèmes industriels. Qu'un ingénieur, au sein de son industrie, passe de l'activité de recherche à la production ou réciproquement, devrait être un problème d'organisation interne pour chaque industrie, qui devrait s'apercevoir d'elle-même des avantages qui peuvent en résulter. Encore faudrait-il que le fait de passer dans la recherche ne soit pas, pour l'ingénieur de l'industrie, chose désavantageuse, financièrement.

Le problème du recrutement des chercheurs, à l'âge scolaire, paraît plus délicat. La difficulté est d'y concilier le libéralisme et la circonspection, également nécessaires. Si la sanction d'une vocation de recherche est relativement facile dans les problèmes particuliers que pose l'industrie, sur le terrain de la recherche libre et théorique, au départ, il n'est de garanties qu'intellectuelles. Celles-ci ne sont jamais concrètes et mesurables. Il semble difficile de réaliser une prospection nationale des possibilités de la jeunesse estudiantine, car c'est ainsi que le problème se pose, sans une cohésion de vue des services de recherche avec l'université. D'autre part, la recherche peut, pour un étudiant, devenir une carrière, mais elle ne le doit que pour les hommes qui y excellent, sélectionnés au rendement.

Cependant, même inféconde, l'activité de recherche d'un recrutement élargi doit concourir à l'élévation du niveau de l'instruction et bien canalisée, doit se traduire par un bénéfice général au profit de l'enseignement, en réalisant un contact plus intime des esprits avec les réalités de la science et de ses applications.

Un plus large recrutement des chercheurs devrait donc avoir pour avantage second de mieux adapter l'université à sa mission. Il n'en demeure pas moins qu'un tel recrutement a pour contrepartie nécessaire une sélection rigoureuse. La qualification de chercheur ne devrait être reconnue que sur une justification au rendement absolument indispensable, quelles que puissent être les erreurs inévitables des appréciations. Un élargissement du recrutement qui ne s'accompagnerait pas de mesures sélectives aboutirait à des désastres.

Une telle sélection ne peut être réelle que si elle porte sur le plus grand nombre, mais cette condition porte un péril en soi, car la recherche n'est pas et ne doit pas devenir une carrière pour celui qui ne trouve pas. Elle est un point de vue qui, dans l'exercice de tout métier, introduit dans l'activité professionnelle l'esprit d'aventure, pour une proportion et avec un bonheur variable suivant les cas.

Il nous paraît, dans ces conditions, que le statut des chercheurs doit éviter deux erreurs: celle de laisser en sommeil des énergies de progrès en ne les éveillant pas ou faute de les soutenir; l'autre est d'endormir ces énergies dans l'automatisme et même la simulation, par tendance au fonctionnarisme. Le chercheur doit trouver sa sécurité dans les conditions de la vie sociale et les aménagements de sa profession. Toute profession doit être organisée, en vue de son perfectionnement technique et fondamental par une utilisation judicieuse des activités à tous les âges.

En bref, nous dirons qu'il s'agit d'attirer à la recherche le plus de jeunes possible, mais de ne retenir, parmi les intellectuels de carrière, que ceux qui sont vraiment intelligents, de cette intelligence subtile et curieuse toujours en éveil et qui est le gage que la découverte possible ne leur échappera pas.

La sélection à effectuer entre les chercheurs est une épreuve d'intelligence à réaliser, non pas au moyen de tests aléatoires, dans lesquels se range le jugement des pairs — toujours académique — mais en fonction de l'efficacité.

Les vocations de chercheur qui sont animées par le goût du travail acharné sont à encourager, même lorsqu'elles ne paraissent pas immédiatement fécondes. En revanche, les vocations qui témoignent d'une tournure d'esprit spéculative doivent être passées à un crible beaucoup plus fin. Il y a une catégorie de gens, souvent intelligents, qui acceptent facilement de vivre de presque rien, pour être libérés de toute obligation de travail régulier. Le soutien national dû à la recherche ne doit pas encourager cette forme distinguée de la paresse.

Ces réserves faites sur l'esprit draconien qui doit présider au recrutement des chercheurs, nous croyons devoir mettre l'accent sur un des vices les plus graves du soutien apporté aujourd'hui par l'Etat à la recherche. C'est l'inégalité de conditions du personnel de la recherche dans les organismes d'Etat.

Il y a des organismes d'Etat, où les chercheurs sont assimilés à des fonctionnaires, comme à l'O. R. S. O. M. ou l'I. N. R. A. Mais au C. N. R. S. et à l'I. N. H., les chercheurs cumulent les inconvénients de la fonction publique, en ce qui concerne leurs traitements et ceux de l'industrie privée pour l'insécurité de l'emploi. Il est profondément regrettable que s'établisse le jeu des surenchères entre les organismes d'Etat.

Il semble que tout chercheur devrait être une sorte de contractuel de l'Etat, avec les avantages du contractuel, c'est-à-dire des traitements plus substantiels.

2° Le problème de la formation des chercheurs, d'ailleurs étroitement lié à celui de leur recrutement, est peut-être moins angoissant que celui du recrutement lui-même. En effet, il n'est pas d'exemple de chercheur qui n'ait trouvé les moyens de sa formation par lui-même. Néanmoins, quel gaspillage. Aussi, faut-il favoriser une formation rationnelle.

M. Letort, vice-président du comité français de liaison des centres et instituts de recherche technique, a bien voulu nous communiquer le résumé d'une conférence qu'il fit le 23 février 1953 et à laquelle certains de nous assistèrent. Nous nous permettrons de lui faire quelquefois des emprunts qui témoigneront de notre communauté de vue sur cette importante question.

Analysant les différents mouvements d'une recherche, M. Letort propose de distinguer:

1. La définition du problème;
2. La recherche de la documentation;
3. L'organisation du plan de travail;
4. Le travail intellectuel préparatoire;
5. Le travail expérimental correspondant;
6. La répétition de ces phases 4 et 5 avec le développement de la recherche, les insuccès dans une direction donnée, etc., et ce, avec la tenacité persévérante nécessaire;
7. L'interprétation correcte des résultats, leur vérification;
8. La mise à jour des conclusions;
9. La rédaction des rapports de travaux.

Or, si l'on veut bien s'interroger sur le degré d'aptitude des aspirants chercheurs, au sortir de l'université ou des grandes écoles, on doit reconnaître que, seul, le point 4, travail intellectuel, est satisfait.

En effet, l'enseignement reçu et le diplôme acquis témoignent largement de connaissances intellectuelles suffisantes. Parfois, ont été acquises certaines connaissances expérimentales, encore que le professeur Jolibois, qui a enseigné des générations de « mineurs », se soit montré si sceptique sur ce point que l'on peut lui faire confiance en considérant cette aptitude comme généralement trop insuffisante.

Sur les autres points, l'inaptitude est quasi totale, M. Letort a raison de dire que l'université et les grandes écoles forment peut-être des hommes de science et des ingénieurs remarquables, mais beaucoup moins de chercheurs. Leurs produits n'y apprennent pas « comment organiser une recherche, à partir d'éléments acquis et d'autres qui restent à acquérir ».

Cet état de choses suggère évidemment que le sort de la recherche est étroitement lié à la modernisation de l'université. Il demeure cependant, selon nous, que s'il y a beaucoup à faire dans cette voie, les moyens de formation étant créés, c'est le zèle que mettraient les postulants chercheurs à en user qui permettrait de juger de leur vocation. Une formation en vue de la recherche ne peut convenir qu'à des gens appelés à la recherche; les autres ne prendraient que des recettes.

Encore plus que de chercheurs, le pays manque de techniciens et d'aides techniques, ce qui est à l'origine d'un énorme gaspillage de temps, tout au moins pour les chercheurs chevronnés. La valeur actuelle des aides techniques est d'ailleurs

très inégale. Les meilleurs résultats paraissent obtenus par l'enseignement donné au conservatoire des arts et métiers.

3° La situation matérielle des chercheurs est très variable, mais rarement brillante, ainsi que nous l'ont fait observer les représentants des diverses organisations syndicales auxquelles sont affiliés les chercheurs. Il y a lieu de distinguer la situation des chercheurs qui relèvent de l'autorité d'organismes de recherches privés ou professionnels et de ceux qui relèvent d'organismes d'Etat, notamment du C. N. R. S.

La situation matérielle du chercheur de l'industrie privée est forcément à la discrétion de l'employeur, qui a parfois assumé lui-même la formation de ses futurs chercheurs, en leur faisant préparer, à ses frais, des thèses d'université. Parfois, l'industrie ne paraît offrir de débouchés convenables à ses chercheurs qu'en dehors du laboratoire, mais ce n'est pas une règle générale et, à l'inverse, certaines sociétés ouvertes à la recherche offrent aux chercheurs des avantages matériels et moraux supérieurs à ceux dont bénéficient leurs ingénieurs.

Nous noterons ici tout l'intérêt que présenterait l'alternance des tâches précisément dans la recherche industrielle appliquée et le profit qu'il y aurait à faire accomplir des séjours de durée variable dans les divers services, de façon à ce que l'industrie de recherche ne se sclérose jamais et soit, au contraire, ouvert à tous les appels de la réalité quotidienne. Ces suggestions, quel que soit leur caractère général, nous paraissent cependant un peu étrangères à notre propos; aussi, ne développerons-nous pas.

S'agissant de la situation des chercheurs des organismes d'Etat, il y a lieu de noter une curieuse diversité.

Que la situation du personnel des bureaux d'études et de contrôle soit la même que celle des fonctionnaires du département, il n'y a rien à redire. En revanche, il peut paraître étonnant que des organismes d'Etat, même dotés de l'autonomie financière, n'aient pas une certaine communauté de vue sur la question et se fassent une concurrence qui, si elle peut bénéficier matériellement à certains, ne sert pas la recherche.

Une certaine égalisation dans la condition des chercheurs est une condition de coordination qui paraît, à première vue, indiscutable, et qui correspond certainement à une tendance souhaitable. Elle soulève de grosses difficultés et surtout de très fortes résistances, autant que les revendications d'autonomie, dans les milieux de la recherche technique ou appliquée.

Il est possible, il est même certain que les conditions de recrutement des chercheurs et de l'exercice même de la recherche ne sont pas les mêmes dans tous les départements ministériels. Ces conditions de recrutement ne sont pas les mêmes, s'il convient d'opérer une sélection dans une population d'ingénieurs, d'étudiants, de médecins, d'agronomes ou de coloniaux. Mais le but est le même sur tous les terrains : assurer au progrès de la civilisation française un dynamisme efficace par le concours de toutes les ressources intellectuelles, c'est-à-dire en exploitant la jeunesse d'esprit de la nation, sans créer un corps stérile de fonctionnaires, sans instituer une carrière de chercheur ou plus exactement en réservant par des méthodes appropriées la carrière de chercheur à une élite éprouvée par le rendement.

Or, la méthode — tout le monde est d'accord sur ce point — ne peut être que de ménager au jeune homme qui veut éprouver ses capacités dans la recherche, un avenir dans sa profession et un avenir dans lequel son passage dans la recherche ne l'aura pas dévalué, mais valorisé.

Il est relativement facile d'appliquer cette méthode dans les départements de science appliquée et l'on peut admettre qu'elle crée certaines inégalités dans la condition des débutants de la recherche, si ces différences ne sont pas scandaleuses. Pour éviter l'évolution au fonctionnarisme du personnel de la recherche, l'aide au chercheur ne doit pas être mise au carcan d'un étatisme méconnaissant les réalités actuelles de problèmes trop divers pour comporter une solution unitaire. Dans presque toutes, sinon toutes les voies de la recherche appliquée, qui est soutenue par les crédits des départements ministériels ou de l'industrie, le chercheur est recruté dans une profession et la seule difficulté est de mettre sa situation en harmonie avec l'exercice de la profession, en tenant compte des sacrifices consentis et des avantages retirés.

La population estudiantine dans laquelle est principalement recruté le personnel de recherche du C. N. R. S. est certainement la plus défavorisée. Elle représente, dans le personnel de recherche, une source de recrutement dont l'importance et la valeur ne peut pas être mise en discussion.

Tant que l'instruction se donnera dans l'Université, c'est dans l'élite universitaire que l'on peut espérer trouver les intelligences vierges les mieux préparées à augmenter le patrimoine intellectuel. Ces élites universitaires, par leur formation théorique et polyvalente, représentent le facteur de progrès le plus consistant, puisqu'il alimente toutes les chances de découverte des professionnels, en élevant le niveau de la formation de départ. Ces élites sont celles qui prennent le plus grand risque dans l'exécution de la recherche, parce qu'elles n'ont pas d'autre formation professionnelle que celle de l'enseignement et l'enseignement n'offre pas, à l'heure actuelle, de débouchés suffisants pour assurer une sécurité à tous les jeunes que l'activité normale du C. N. R. S., dans un intérêt national bien conçu, devrait mettre à l'essai.

C'est une réforme et une extension de l'Université qu'appelle l'équipement de recherche du pays. Le C. N. R. S. devrait être une pépinière d'universitaires en même temps que d'inventeurs. En élevant le nombre des hommes qui accéderaient à l'enseignement par leur participation à la science vivante, l'Université bénéficierait d'un apport frais qui lui manque parfois, parce que l'avenir universitaire est actuellement trop aléatoire pour retenir la jeunesse.

S'agissant toujours de la condition matérielle des chercheurs — ou plutôt des « découvreurs » — M. Wolff a été conduit à soulever une question qui, si elle n'a pas donné lieu à décision de notre part, nous a vivement intéressé, aussi croyons-nous devoir en faire mention.

Cette question concerne l'apport des savants et chercheurs dont les découvertes sont difficilement matière à brevet, ou ne le sont pas: les mathématiques, par exemple.

La suggestion consiste dans des récompenses matérielles qui seraient accordées, à titre exceptionnel, dont l'existence serait peut-être un encouragement, en tout cas une gratitude, pour ceux qui se livrent à des recherches à ce point « désintéressées ».

TROISIEME PARTIE

LES REMEDES

1° Les causes qui gênent le C. N. R. S. dans l'accomplissement de sa mission;
2° Analyse des projets établis en vue d'une coordination;
3° Les suggestions du Conseil économique.

Pour conjurer une situation critique, il faut, en premier lieu, éviter les remèdes qui sont pires que le mal.

Il ne faut apporter de solution à une situation critique que par des mesures et des créations indiscutablement utiles.

Conjurer la crise de désorganisation de la recherche par la création d'un organisme coordinateur nouveau, c'est une solution qui a l'avantage de ne pas fatiguer l'esprit, mais outre qu'elle pourrait être chère, son efficacité serait très problématique.

Lorsque tout semble indiquer que l'incoordination est uniquement la conséquence du désordre, la suppression des causes de ce désordre serait un remède encore plus simple, certainement moins onéreux et probablement plus efficace. La coordination se ferait peut-être toute seule.

L'avenir de la recherche en France est menacé, mais la recherche y est encore prospère. Il ne s'agit pas d'en troubler le cours par des mesures intempestives ou d'en paralyser le dynamisme avec des rouages administratifs.

Il n'est que de redonner à la recherche tous moyens de se développer, en maintenant tout ce qui fonctionne bien, en soutenant l'effort des organismes vitaux comme le C. N. R. S. et l'I. N. H.

Le facteur de coordination à découvrir se dégagera facilement, lorsque seront rendus possibles le contrôle et l'inventaire des ressources que le désordre présent ne permet pas de faire.

Après une enquête impartiale et complète des problèmes que soulève la question, tout le monde est d'accord — toutes nos auditions en portent témoignage — que le désordre résulte du fait que l'arrêté de 1945 qui fusionnait C. N. R. S. et Centre de la recherche appliquée, donnait au C. N. R. S. une mission coordinatrice, ce qui pouvait paraître logique étant donné que le C. N. R. S. est le foyer national de toute recherche, mais sans lui fournir le moindre moyen de réaliser cette coordination.

L'erreur mérite d'être pesée.

I. — Analyse des moyens d'action du C. N. R. S.

Dans le sombre tableau que nous avons brossé de la recherche, le Centre national de recherche scientifique est une note claire, qui nous encourage à penser que tout n'est pas encore perdu.

Avec un budget ridiculement faible, 4 milliards, le centre a, sous la haute autorité de ses directeurs successifs, accompli un travail immense.

Comme toutes les personnes qui ont été entendues par votre commission, les membres de celle-ci ont dû être unanimes pour reconnaître la vitalité de cet organisme, et le caractère indispensable de ses activités. Ils ont été également unanimes à reconnaître les conditions difficiles dans lesquelles son action s'exerce.

Le C. N. R. S., pour remédier sans doute à l'erreur qu'était la suppression du centre de recherche appliquée, reçut la mission de contrôler tous les organismes de recherches.

L'ordonnance de 1945 lui donnait le droit et le devoir de pénétrer dans tous les organismes de recherche créés par l'industrie, pour y exercer toutes fonctions de contrôle, mais elle négligeait de spécifier par quels moyens le C. N. R. S. exercerait cette mission patriotique de mentor. Il en résulterait une situation intolérable pour les centres de recherche de l'industrie, qui avaient le légitime sentiment d'avoir suppléé à une carence de l'Etat, et pour le C. N. R. S., auquel l'ordonnance donnait l'apparence de réclamer cette hégémonie.

Le professeur Laugier, commentant la mission du C. N. R. S., s'est écrié devant nous: « J'ai un grand respect pour le C. N. R. S. J'ai eu le grand honneur de le diriger dans une période tragique. Mais je peux témoigner qu'un mandat comme le sien, qui est capital pour l'avenir de la nation, ne pourra jamais être exercé par un fonctionnaire, si distingué soit-il, d'un ministère quelconque. Il n'est pas possible qu'un fonctionnaire de l'éducation nationale, si distingué soit-il, si soutenu soit-il, ait l'autorité pour aller faire des enquêtes dans les laboratoires publics ou privés, ceux de l'armée de l'air, de la marine ou dans les laboratoires particuliers Saint-Gobain ou Péchiney. Jamais, un directeur de ministère fonctionnaire n'aura l'autorité nécessaire pour une tâche de cette ampleur ».

Bien entendu, l'ordonnance est restée lettre morte.

En face des quatre milliards du C. N. R. S., c'est un montant d'une soixantaine de milliards qui sont dépensés par l'Etat pour effectuer, soit des contrôles, soit des recherches.

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	SOMMES
Agriculture	1.720.480.000
Affaires économiques	2.065.830.000
Défense nationale	30.598.614.000
Education nationale	4.413.163.000
Energie et industrie	4.474.366.000
Finances	82.322.000
France d'outre-mer	631.220.000
Intérieur	992.064.000
Marine marchande	85.000.000
Présidence du conseil	5.258.230.000
Postes, télégraphes, téléphones	1.058.577.000
Reconstruction et urbanisme	179.235.000
Santé publique et population	263.489.000
Travail et sécurité sociale	117.000.000
Travaux publics	3.570.662.000
Total	55.210.252.000
A reprendre:	
Fonds de fonctionnement et d'investissement versés par le F. I. D. E. S. au titre des recherches de la France d'outre-mer	4.969.520.000
Total	60.179.772.000

Au surplus, la prolifération de départements de recherches a eu des inconvénients plus graves, encore, que celui d'empêcher le C. N. R. S. de remplir sa mission coordinatrice théorique. Elle risque, en effet, de mettre le C. N. R. S. ainsi d'ailleurs que l'I. N. H. en faillite, ni plus ni moins.

Les organismes d'Etat créés après que le C. N. R. S. eut reçu la mission humoristique de les coordonner, sont nés dans le climat économique de la libération et ils ont pu réaliser, pour leur personnel, des conditions d'existence en harmonie avec le cours de la vie.

Le C. N. R. S., à l'éducation nationale comme l'I. N. H., à la santé d'ailleurs (il n'est que de comparer le volume de leurs crédits respectifs sur la liste plus haut citée), ne peuvent actuellement subvenir à l'entretien de leurs chercheurs que par des traitements bien inférieurs à ceux des autres départements d'Etat (énergie atomique, agriculture, France d'outre-mer, etc.). C'est un fait.

Le chercheur, dans la plupart des cas, a bien plus besoin de génie que d'argent. Ce serait une mauvaise politique de consacrer de l'argent à l'espoir, de susciter le génie lorsqu'il est absent, mais si on ne peut pas faire naître la découverte en offrant de l'argent, ce qui est grave, c'est d'empêcher la découverte en laissant le chercheur manquer d'argent. Ce ne sont pas des nuances. Ce sont des principes qui devraient être essentiels dans une politique de la recherche et je crains qu'ils ne soient en contradiction avec les rites de notre administration financière.

Le résultat ne s'est pas fait attendre. Le recrutement du C. N. R. S. et de l'I. N. H. s'est abaissé et risque de se tarir. Comme le dit M. Dupouy: « Un moment viendra où le C. N. R. S. et l'I. N. H. n'auront plus de chercheurs qualifiés; ils auront toujours des candidats, mais plus de chercheurs qualifiés ».

Les crédits du C. N. R. S. et de l'I. N. H. ont bien été légèrement augmentés, insuffisamment pour qu'ils puissent dignement remplir leur mission, qui est d'assurer la recherche fondamentale et la recherche médicale.

Dernière ironie, le Parlement pour examiner le plan d'équipement quinquennal du C. N. R. S., dans un noble souci de remise en ordre des affaires du pays, a fièrement déclaré que ce plan serait examiné, si la coordination était réalisée avant le 1er décembre dernier...

Il a fallu l'intelligente initiative du secrétaire d'Etat Félix Gaillard pour que soit créée, au plan de modernisation, la commission de modernisation de la recherche dont les travaux sont en cours.

C'est un cri d'alarme que se doit de lancer le Conseil économique. Il faut sauver les organismes vitaux de la recherche, avant même de chercher à les coordonner.

II. — Historique des tentatives de coordination.

Si les pouvoirs publics et le Parlement semblent être encore mal éclairés sur les besoins de la recherche dans notre pays, ils n'en ont pas moins eu les échos du désordre et n'y sont pas demeurés insensibles.

1° Le 25 mars 1947, l'Assemblée nationale était saisie d'un projet de loi présenté, au nom de M. Ramadier, président du conseil, portant création d'un « conseil supérieur de la recherche scientifique et technique ».

Créé près du ministère de l'éducation nationale, ce conseil avait eu pour mission (art. 2):

« ... d'orienter et de coordonner l'activité des organismes tant civils que militaires et des organismes privés bénéficiant de subventions publiques, qui participent sous une forme quelconque à la recherche scientifique ou technique.

« Sont assimilés, au sens de la disposition précédente, à des organismes privés subventionnés, tous organismes ayant le droit de percevoir des taxes à caractère obligatoire. »

Pour remplir cette mission, suivant l'article 3:

(1er alinéa.) « Le Conseil supérieur centralise, avec le concours des organismes de coordination déjà existants, tous les renseignements relatifs au fonctionnement des organismes publics et des organismes privés subventionnés de recherche, et à l'état de longs travaux. »

(9e alinéa.) « Outre les renseignements qui lui sont obligatoirement communiqués, en vertu des dispositions précédentes, le Conseil centralise toute documentation utile concernant la recherche en France, dans l'Union française et à l'étranger. »

Enfin, ayant centralisé ces renseignements et cette documentation, suivant l'article 4:

« ... Le Conseil supérieur de la recherche scientifique et technique établit une politique nationale de la recherche et en suit la mise en œuvre.

« Il doit dresser des plans généraux de recherche et proposer la répartition des missions qu'ils comportent entre les organismes de recherches publics ou privés subventionnés. »

Par ailleurs, la composition du Conseil supérieur est fixée par l'article 7:

« Cinq membres de droit: le secrétaire général du Gouvernement (1), le haut commissaire à l'énergie atomique, le directeur du C. N. R. S., le président du comité de coordination de la défense nationale, le directeur général des relations culturelles.

« Vingt personnalités désignées en raison de leur compétence scientifique ou technique, dont dix nommées par arrêté concerté du président du conseil et du ministre de l'éducation nationale, sur la proposition du directeur du C. N. R. S. et dix personnalités représentant les organismes publics de recherche technique, nommés par arrêté concerté du ministre de l'éducation nationale et des ministres intéressés.

(1) Secrétaire du Gouvernement dans le projet de loi Ramadier, ministre de l'éducation nationale dans le dernier rapport Viatte (n° 1929).

« Trois représentants des organisations syndicales les plus représentatives des catégories de personnel intéressées, nommés par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

« Un conseiller d'Etat faisant fonction de conseiller juridique;

« Un représentant de chaque département ministériel assiste aux séances avec voix consultative. »

Ce projet de loi représente la première tentative de coordination. On aperçoit ses faiblesses à l'analyse:

1° Le conseil supérieur de la recherche scientifique et technique est surtout un *organisme consultatif*, dans le sens le plus net du terme; si l'on voulait s'en tenir aux mots, son appellation même: « Conseil supérieur... » serait déjà caractéristique; de plus, les dispositions de l'article 4 (alinéas 4, 5, 6) sont, à cet égard, significatives;

2° On ne voit pas apparaître, dans le projet, la notion de *responsabilité*, nécessaire à toute œuvre de coordination.

Qui sera responsable des obligations du projet ?

Le conseil supérieur tout entier ? Il est difficile de concevoir une responsabilité assumée par 30 membres.

Le président du conseil supérieur ?

Il y a lieu de noter que l'article 3 (8e alinéa) contient une restriction importante:

« Le conseil supérieur peut, *avec l'accord des ministres intéressés*, mandater son président ou certains de ses membres, à l'effet de procéder à des enquêtes sur les conditions de fonctionnement scientifique et technique des organismes visés par la présente loi. »

Or, l'article 4 (1er alinéa) dispose:

« ...compte tenu des *renseignements centralisés* par lui, le conseil supérieur établit une politique de la recherche et en suit la mise en œuvre... »

Puisqu'il faut obtenir des accords préalables, la notion de responsabilité directe s'évanouit.

Que se passera-t-il, si un ou plusieurs ministres refusent cet accord ? Comment, dès lors, établir une politique nationale de la recherche et comment la mettre en œuvre ?

Les auteurs eux-mêmes sentent bien cette anomalie puisque, dans l'exposé des motifs, page 4, *in fine*, ils précisent:

« ... le conseil supérieur de la recherche scientifique et technique sera en mesure de définir une véritable politique de la recherche et d'assurer, s'il est *écouté*, sa réalisation. »

Cependant, l'article 4, dernier alinéa (p. 8), cherche à ébaucher les voies à sanctions.

« ... Si un organisme néglige de satisfaire aux obligations mises à sa charge, dans les conditions prévues par la présente loi, le conseil saisit le ministre intéressé, ainsi que le ministre des finances et *propose éventuellement* la réduction des crédits, subventions ou taxes accordés. »

Mais, il n'y a là qu'une proposition de sanctions; encore, cette dernière n'est-elle qu'éventuelle et, par conséquent, ce texte paraît inopérant;

3° Enfin, le texte définit mal certains points de la mission générale du conseil supérieur de la recherche scientifique et technique.

Par exemple, suivant l'article 4:

§ 4. — « Le conseil supérieur doit être *obligatoirement consulté* sur les projets de création, transformation ou suppression d'organismes de recherche ou de coordination qui ne seraient pas dus à son initiative. »

§ 5. — « Il doit être *obligatoirement consulté* sur les questions concernant le statut des organismes de recherche et de coordination. »

§ 6. — « Il doit être *obligatoirement consulté* sur l'attribution des crédits budgétaires, fonds d'avances et subventions aux organismes de recherches publics et privés et aux organismes de coordination ».

Mais, par qui doit-il être consulté ?

Le texte du projet est muet sur ce point, comme il l'est également sur les possibilités d'arbitrage, en cas de désaccord entre le conseil supérieur, l'autorité de tutelle (ministère de l'éducation nationale) et les ministères ayant des organismes de recherche.

De plus, jusqu'à quel point le conseil supérieur peut-il être consulté, puisqu'il ne peut « s'immiscer » dans l'administration et l'organisation intérieure des organismes de recherche, qui conservent *leurs statuts et leur autonomie* (art. 4, dernier alinéa), alors que les points ci-dessus font état de *création, transformation*, ou *suppression d'organismes de recherche ou de coordination qui ne seraient pas dus à son initiative*, enfin du *statut* de ces mêmes organismes.

De même, si le Conseil est consulté sur l'attribution des crédits budgétaires, fonds d'avance et subventions (art. 4, 6°), il ne ressort pas du texte qu'il ait le pouvoir d'attribuer ou même de répartir: crédits, fonds ou subvention.

Le Conseil supérieur projeté aurait une mission d'autorité bien lourde pour sa faiblesse, mais on ne peut contester qu'il y a dans le projet des idées nouvelles. Apparaissent, pour la première fois, les notions principales suivantes:

a) Notion d'orientation de l'activité des organismes de recherche (art. 2);

b) Notion d'inventaire des ressources et des moyens existants (art. 3);

c) Notion de « Plans généraux de recherche » et répartition des missions (art. 4).

Ces points sont, certes, intéressants, mais leur application et, par suite, leur réalisation est rendue difficile par ce manque de responsabilité déjà signalé.

⁂

A la suite du projet de loi portant création du conseil supérieur de la recherche scientifique et technique, il a été présenté à l'Assemblée nationale, lors de la session de 1948 (séance du 17 mars 1948), un rapport de M. Viatte, député du Jura, sur le projet de loi portant création de ce conseil. Ce rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, a été repris à la session de 1951, par l'application de l'art. 33 du règlement.

Il est inutile d'étudier ce rapport, puisqu'il a pour objet le projet de loi présenté en 1947 et dont il a été parlé plus haut.

L'exposé des motifs est cependant plus complet, notamment en ce qui concerne la question des brevets.

D'autre part, le rapporteur semble considérer que le conseil supérieur de la recherche scientifique et technique reste sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale, alors que la commission s'est prononcée dans ce sens à une très faible majorité — 14 contre 13 — la minorité demandant la création d'un haut commissaire placé sous l'autorité directe du président du conseil.

Enfin, le rapport fait subir une modification importante à l'article 7 du projet de loi, en désignant quarante personnalités, au lieu de vingt primitivement prévues, qui seront nommées par arrêté du ministre de l'éducation nationale, c'est-à-dire:

Huit sur proposition du directeur du C. N. R. S.;

Quatre sur présentation de l'académie des sciences;

Neuf sur présentation, dans des conditions à déterminer par un règlement d'administration publique, par les universités et les grands établissements d'enseignement et de recherche.

A part ces modifications, le projet reste entier, mais l'organisme devient plus lourd, du fait que l'on passe de vingt-huit membres à cinquante-deux, non compris, dans les deux cas, le représentant de chaque département ministériel.

En mai 1950, il a été établi par la présidence du conseil un projet de décret instituant un:

« Commissariat général de la recherche scientifique et technique. »

Dans ce projet très court, on voit apparaître, dès l'article 1er, la notion d'autorité: « Le président du conseil... »

C'est donc près du chef du Gouvernement que doit fonctionner ce commissariat.

Comme le conseil supérieur, suivant l'article 2, 4°, il est dans une certaine mesure un organe consultatif:

« Le commissariat est chargé... 4° de donner son avis sur les questions d'ordre général, relatives à la recherche scientifique; sur les projets de loi ou de décret concernant la création, la fusion, la transformation ou la suppression des organismes de recherches, sur les demandes de crédits, d'avances ou de subventions présentées par les organismes publics ou privés s'intéressant à la recherche, ainsi que sur l'affectation à leur profit de taxes obligatoires. »

Il prévoit également, suivant l'article 2, 5°: « de proposer au président du conseil et aux ministres intéressés, les mesures destinées à développer la recherche scientifique et technique... »

Mais il a la délégation permanente du président du conseil auprès de tous les départements ministériels, c'est-à-dire la *responsabilité*, par délégation du chef du Gouvernement, pour appuyer ses propositions et au besoin agir.

En bref, ce projet de commissariat général à la recherche scientifique et technique est plus étoffé que le projet du conseil supérieur.

Il y a cependant les inconvénients signalés plus haut; en outre, il comporte deux importantes lacunes.

1° Il n'est pas précisé comment et sur quelles bases sera définie la politique nationale de la recherche, qui doit être proposée au Gouvernement par le commissariat. C'est là cependant la mission principale de ce dernier organisme.

2° La composition du commissariat général est courte, sept membres en tout, dont deux de droit; le directeur du

C. N. R. S. et le président du comité d'action scientifique de la défense nationale. Ces deux membres représentant les organismes les plus importants de la recherche scientifique mais il n'est pas précisé ce que représenteront, scientifiquement parlant, les autres membres.

⁂

Enfin, une autre proposition de loi fut présentée le 16 février 1952 par M. Bruynel, député, sous la forme d'un comité supérieur de coordination de la recherche scientifique et technique.

Ici, c'est le président du conseil qui fixe la politique générale à suivre en matière de recherche scientifique et technique et, à cet effet, il est assisté du comité supérieur de coordination, dont il est le président.

Par ailleurs, M. Bruynel reprend, à fort peu de choses près, les termes du projet du conseil supérieur qui a été analysé plus haut.

Ce comité de coordination est composé de treize membres, dont: « huit représentant les diverses branches de la recherche, et choisis en raison de leur compétence scientifique et technique et de leur compétence administrative, parmi les personnalités *qui ne participent pas à la direction d'un service public de recherches* ». (Art. 7.)

On ne voit pas très bien pourquoi sont éliminés du comité de coordination les directeurs de services publics de recherches.

Conformément à cet article 7, le directeur du C. N. R. S. ne peut donc faire partie de ce comité et cependant l'organisme qu'il dirige est de loin le plus important, en ce qui concerne la recherche.

D'autre part, les membres prévus au projet et représentant les différentes disciplines de la recherche scientifique feront partie ou du C. N. R. S. ou du comité national de la recherche scientifique, dont les groupes et sections représentent les commissions scientifiques du C. N. R. S.

Ces membres seront donc juges et parties, ce qui va à l'encontre des propositions de l'exposé des motifs du projet.

Au surplus, la situation réclame une solution plus directe que de s'en remettre à une commission quelconque du soin d'effectuer une mise en ordre, qui ne réclame que du bon sens et de la bonne volonté.

Une commission, quelle qu'elle soit, ne dispensera pas le Gouvernement de résoudre la crise de la recherche qui n'est pas hélas une discussion académique.

A chacun des problèmes que pose la recherche, il existe une solution logique, sur laquelle il est facile de réaliser l'accord des esprits. Il faut et il suffit que le Gouvernement les applique.

III. — Les suggestions du Conseil économique.

Les préférences du Conseil se justifient par les trois points de l'exposé qui précède.

Considérant la promotion de la recherche comme liée à l'évolution sociale et à l'intérêt national, ce problème appelle une prise de conscience de tous les citoyens. La recherche est une affaire d'Etat que le Gouvernement doit soutenir. Nous y avons consacré la première partie de notre rapport.

Dans la deuxième partie, nous avons fait ressortir que l'Etat a le droit et le devoir de contrôler une activité qu'il soutient et ne doit pas tolérer plus longtemps que des aspirations autonomistes administratives entretiennent le désordre présent. Un inventaire doit être établi et de cet inventaire doit ressortir la nature des besoins réels.

Enfin, la troisième partie est consacrée à développer l'idée découlant de ce qui précède que la coordination ne doit, dans aucun cas, prendre la forme d'une subordination incompatible avec l'exercice de n'importe quelle recherche, mais doit réaliser une solidarisation qui améliore les conditions de commerce intellectuel entre des hommes de valeur, attachés à une même cause et devant bénéficier de toutes les formes d'assistance, sur le plan financier, matériel et moral.

Elles ont donc une unique préoccupation: l'intérêt national.

Sur ces bases, il a semblé à votre commission que l'efficacité d'une politique nationale de recherche était conditionnée, à la fois par l'esprit dans lequel cette politique serait mise en œuvre et les moyens financiers qui y seraient consacrés.

Nous avons envisagé le problème sous son jour politique et son jour financier.

1° *Politique de la recherche.*

L'esprit dans lequel nous concevons une promotion de la recherche, aussi bien que la gravité de la situation présente, ont paru commander que des responsabilités personnelles soient encourues.

Il nous a semblé que ceci supposait deux efforts conjugués: ceux d'une tête et ceux d'un conseil.

Il faut une tête, parce que l'idée même de coordination implique celle de pensée harmonieuse et donc de cerveau unique, mais il doit rester entendu que cette pensée directrice ne doit, en aucun cas, s'exercer comme une autorité sur l'activité de la recherche, celle-ci devant demeurer libre. Le rôle de la tête coordinatrice doit consister à tout connaître des ressources du pays.

Cette tête, il nous a paru finalement que la plupart des personnalités consultées avaient souhaité — ne serait-ce que forcées de ne pouvoir faire autrement — que ce soit une personne politique.

En séance plénière, la discussion a permis de préciser, sans équivoque, ce que le Conseil entendait par là: un homme politique, c'est un homme qui appartient au Gouvernement.

Ce n'est qu'à un tel homme que peut incomber la charge et la responsabilité d'alerter le pays, et de mettre l'accent au Parlement et dans les conseils du Gouvernement sur les exigences de la recherche.

Il est d'ailleurs de fait, que c'est seulement aux époques où un tel personnage a existé que la recherche a connu ses plus beaux moments.

Notre première suggestion sera donc de demander qu'il y ait au sein du Gouvernement un responsable de la politique de la recherche.

Qui peut-il être ?

La commission pensait que, de toute façon, la politique de la recherche doit être dissociée de celle de l'éducation nationale et ce, dans l'intérêt réel de l'une comme de l'autre. En conséquence, elle s'était fait l'écho de la demande formulée par toutes les personnalités qui avaient été consultées. Au surplus, toutes les administrations qui ont bien voulu répondre à notre enquête et qui ont évoqué ce problème d'une autorité coordinatrice responsable de la promotion de la recherche ont fait valoir qu'une coordination qui relèverait de l'autorité du ministre de l'éducation nationale se heurterait à des difficultés quasi insurmontables. Le département de la France d'outre-mer avait été particulièrement net sur ce point et a suggéré la présidence du conseil. Le comité d'action scientifique de la défense nationale est déjà rattaché et ne peut, en raison du secret de certaines de ses recherches, qu'être rattaché à la présidence du conseil.

Il avait donc paru à la commission que la promotion de la recherche exigeait que la responsabilité en incombât au président du conseil, lequel, compte tenu des charges écrasantes qu'il assume, devrait déléguer son pouvoir, non pas à un haut commissaire qui, si distingué soit-il et si soutenu, serait bientôt paralysé dans son effort, mais à un secrétaire d'Etat, homme ayant accès à la tribune du Parlement et au conseil du Gouvernement.

Le Conseil économique n'a pas cru devoir entrer dans de telles précisions. Il s'est borné à demander la création d'un secrétariat d'Etat.

Si l'on admet qu'un homme politique ait, dans le Gouvernement, la charge de la recherche, il va de soi que cette tête doit être éclairée par un conseil restreint.

Encore qu'il ne soit peut-être pas de la compétence du Conseil de faire des recommandations précises sur ce point, des remarques peuvent être faites, attirant l'attention sur la solution qui paraît la plus avantageuse.

Ce conseil devrait être constitué de compétences couvrant le champ de la recherche de l'Université à la production, mais peu nombreux, facile à réunir, dynamique, animé d'audace et de ferveur.

Son rôle ne serait nullement de contrôler la recherche et les chercheurs, mais d'éclairer l'autorité coordinatrice et de la tenir en liaison avec les éléments à coordonner.

Placé à côté du secrétaire d'Etat, responsable de la promotion de la recherche, il aurait des missions à la fois techniques et politiques, en ce sens qu'il aurait à attirer son attention sur les priorités à envisager, les efforts à accomplir et les questions à mettre à l'étude.

A ce département d'Etat, devraient être directement rattachés, autour du C. N. R. S., tous les organismes de recherche dont l'intérêt concerne la nation tout entière: les comités de la défense nationale, de la recherche médicale et de l'énergie atomique, indirectement et par le canal de leurs ministères les centres de recherches intéressant l'agriculture, l'industrie, la France d'outre-mer et l'Union française.

2° *Financement de la promotion de la recherche.*

Une promotion de la recherche scientifique exige également des moyens financiers. C'est même la politique de financement qui amène à rencontrer les difficultés réelles.

Si la situation de la recherche se trouve être précaire dans certains domaines, qui, par malheur, sont les plus importants, comme c'est le cas du C. N. R. S., ou l'I. N. H., c'est moins l'effet d'un aveuglement que d'un manque d'énergie des gouvernants. La préoccupation d'économie de tous les ministères qui se sont succédé, se trouvant en butte à la résistance de tous les égoïsmes, n'en a jamais brisé aucun. Se rangeant aux mesures d'épargne qui réclamaient le moins de courage et d'imagination, on a fait des abattements proportionnels un peu partout. La bonne volonté gouvernementale à l'égard de la recherche s'est d'ailleurs manifestée, non sans discussions, mais s'est nettement manifestée en exonérant, dans une certaine mesure, le C. N. R. S. et l'I. N. H. de ces contributions aux réductions budgétaires. Le remède n'était, certes, pas suffisant, mais le plus bel officier du monde ne peut donner que ce qu'il a. Il faut bien reconnaître que beaucoup de tentatives de redressement gouvernemental se heurtent à l'impossibilité de gouverner.

L'Etat ne peut alimenter les frais d'équipement et de fonctionnement de la recherche qu'avec des ressources nouvelles, qui doivent provenir logiquement des bénéficiaires de la recherche sur le plan général, dans certains cas, et, dans d'autres, sur des plans particuliers.

Ce problème des ressources à trouver ou à créer pour financer la promotion de la recherche n'est pas facile à résoudre, mais il est loin d'être insoluble et il comporte nombre de solutions parfaitement logiques et équitables.

Ce serait mettre la charrue avant les bœufs que d'entrer dans la discussion de ce problème financier, avant que la nécessité d'une politique de la recherche soit acceptée par le Parlement et qu'un Gouvernement puisse prendre position sur ce terrain.

Il serait prématuré et vain d'ouvrir des débats dans ce domaine. Tout au plus, doit-on signaler que le Conseil économique pourrait être utilement consulté sur la question, le moment venu. On ne peut actuellement que tracer les grandes lignes du problème.

Afin d'assurer la continuité d'action nécessaire pour une politique nationale de la recherche scientifique, il serait bon d'envisager la création d'une caisse autonome d'investissement de la recherche scientifique et technique.

Cette caisse répartitrice devrait grouper les ressources destinées aux divers organismes existants et aux créations nouvelles des programmes adoptés par le Gouvernement. Elle aurait l'avantage de mettre à l'abri des fluctuations budgétaires une forme d'activité nationale et pourrait être alimentée par le budget ordinaire, par les taxes parafiscales, par des avances sur le fonds de modernisation, par des versements résultant d'avantages fiscaux accordés aux industries, par des pourcentages de taxe à la production ou des pourcentages inscrits dans certains cadres de prix.

Il va de soi que chacune de ces suggestions méritera, en temps utile, une étude approfondie sur les modes de financement les plus opportuns.

Ce qui est certain, c'est que dans la course au progrès entre les nations civilisées la France se doit de découvrir et de mettre en œuvre les moyens de conserver et parfois de regagner un rang digne de son passé et de son rôle dans la civilisation contemporaine et il n'est pas excessif de prétendre qu'elle le peut. La substance grise de nos chercheurs reste un des meilleurs facteurs du redressement économique et financier de la France. Les U. S. A. consacrent au soutien de la recherche des sommes qui peuvent nous paraître colossales, mais il n'est pas présomptueux de dire qu'avec un effort compatible avec ses moyens, la France n'aurait pas de peine à soutenir dignement son rang.

Pour assurer l'essor de la recherche en France le problème est de restaurer l'esprit qui animait l'œuvre de Jean Perrin.

2° Avis adopté par le Conseil économique au cours de sa séance du 9 juillet 1953.

Le Conseil économique,

Vu sa résolution en date du 20 mai 1952, par laquelle il s'est saisi des problèmes de la recherche scientifique et technique;

Après avoir entendu le rapport présenté par M. Soula, au nom de la commission spéciale qui fut constituée pour cette étude;

Considérant que les problèmes que pose, dans une nation moderne, soucieuse de maintenir son indépendance et son rayonnement, la promotion de la recherche scientifique et technique, ne sont pas seulement des problèmes qui intéressent les scientifiques, en tant que tels, mais encore et surtout des problèmes sociaux, en ce sens que la recherche est question sociale à un double titre, d'une part, en ce que son développement conditionne la croissance de la nation et, d'autre part, en ce que ce progrès, bien loin d'être le fait des seuls scientifiques, engage la responsabilité des non-scientifiques, Parlement, Gouvernement et opinion, dont l'attention doit être requise afin de créer un milieu compréhensif des exigences de la recherche;

Considérant que, sur le plan économique, il y a lieu de rechercher et développer les moyens d'améliorer la « productivité » et « l'efficience », tant au point de vue agricole qu'industriel, par un financement suffisant et qu'il n'apparaît pas que, dans notre pays, le Parlement, le Gouvernement et l'opinion aient pris conscience de la responsabilité qui leur incombe collectivement, ou qu'à tout le moins, ils n'en ont pas tiré les conséquences, que notamment des institutions dont la création répondait précisément à un souci tel que celui qui a été défini ci-dessus se trouvent présentement dans une situation matérielle très précaire, tandis que leur action intellectuelle se heurte à des difficultés qu'une analyse objective permet cependant de ne pas juger insurmontables;

Considérant que l'Etat, qui se doit de promouvoir la recherche, se doit également de protéger les inventions et découvertes, fruits de ces recherches, d'où qu'elles viennent, et que cette protection des inventions et des inventeurs, qui en ont été les artisans, est encore un moyen de favoriser la promotion de la recherche scientifique et technique; que notamment, si la recherche de base s'effectue en grande partie dans les laboratoires universitaires et au centre national de la recherche scientifique, elle est cependant aussi l'œuvre de laboratoires de l'industrie et de l'agriculture, dont le rôle est fondamental dans le domaine de la recherche appliquée et que celle-ci doit, en conséquence, être favorisée, au même titre que la recherche pure;

Considérant que l'effort à accomplir suppose une action dans laquelle détermination et largeur de vues se conjuguent avec le seul souci de la promotion de la recherche, que la situation que l'on a laissé s'instaurer offre de trop nombreux exemples de désordres, d'incohérence, voire de mauvaise volonté, qu'en conséquence, il est urgent et nécessaire de déterminer les responsabilités, qu'enfin celles-ci ne sauraient être diluées dans des organismes ou commissions et ne peuvent être assumées que par un seul homme qui, ayant proposé et fait accepter une politique de la recherche, s'attacherait à la mise en œuvre de cette politique;

Considérant, en outre, que l'amélioration de la situation de la recherche scientifique reste liée à la résolution du problème du financement;

Considérant enfin que la civilisation moderne, caractérisée notamment par le développement intensif du machinisme industriel, a de profondes répercussions sur les conditions de vie du monde du travail,

Emet l'avis (1):

1° En ce qui concerne le centre national de la recherche scientifique et l'institut national d'hygiène, qu'il y a lieu de donner au plus tôt à ces établissements les moyens en crédits d'équipement, de recrutement et de fonctionnement, leur permettant de remplir la mission de recherche fondamentale pour laquelle la loi les a institués; qu'il y a lieu parallèlement de procéder à une enquête sur la portée des travaux accomplis dans les différents départements ministériels, en veillant à définir ce qui ressortit aux missions de contrôles nécessaires pour une bonne gestion, dans le but d'éviter les doubles emplois et les inégalités préjudiciables aux efforts de coordination de la recherche en France (2).

2° En ce qui concerne la législation sur les brevets et inventions, qu'il y a lieu de hâter la modification de la législation existante, tant en ce qui concerne la protection des inventeurs, qu'en ce qui a trait à l'aspect fiscal de la question, de façon à accroître la rentabilité de la recherche, ce qui est encore un moyen de la promouvoir, et à mettre un frein à une tendance inquiétante à l'expatriation des chercheurs et à l'acquisition de licences de brevets étrangers (3).

(1) Ce vote a été acquis au scrutin public par 137 voix contre 0 et 15 abstentions (voir le résultat du scrutin n° 5 en annexe, page 497).

(2) Ce texte a été adopté à main levée.

(3) Ce texte a été adopté à main levée, après qu'ait été repoussé par 76 voix contre 50 et 18 abstentions un amendement présenté par le groupe des travailleurs C. F. T. C., qui visait à modifier le texte présenté par la commission en disant que, pour la protection des inventeurs, il y avait lieu d'exiger que « les brevets ne puissent être pris qu'au nom d'une personne physique » (voir résultat du scrutin n° 1 en annexe, page 495).

3° En ce qui concerne la recherche appliquée, réalisée directement par l'industrie et l'agriculture ou indirectement par l'intermédiaire de laboratoires d'industries, ou de laboratoires ou stations agronomiques, qu'il y a lieu de permettre, par des mesures appropriées, un amortissement rapide des investissements destinés à ces recherches (1).

4° En ce qui concerne l'effort de promotion de la recherche, qu'il y a lieu de demander que la responsabilité de cet effort soit confiée à un homme, lequel, ayant au moins le rang de secrétaire d'Etat, serait, devant l'opinion, au Parlement et dans les conseils du Gouvernement, le responsable de l'action à mener, qu'il y a lieu de l'assister d'un conseil restreint (2) et que, pour assurer à la recherche scientifique et technique le caractère de continuité indispensable, il est désirable que la responsabilité de la coordination prévue incombe à une personnalité nommée, non en raison de son appartenance politique, mais uniquement en vertu de ses qualités de savant et d'organisateur (3).

5° Qu'il y a lieu de poursuivre l'étude des modes de financement à adopter pour assurer en France la promotion de la recherche (4).

6° Qu'il y a lieu d'étudier les conditions dans lesquelles les organisations de travailleurs pourraient être associées aux recherches portant sur les sciences sociales et humaines présentant un intérêt direct pour le monde du travail (5).

ANNEXES

SCRUTIN N° 1

Sur un amendement déposé par le groupe de la C. F. T. C. et tendant à demander que les brevets d'invention ne puissent être pris qu'au nom d'une personne physique.

Nombre de votants 144

Ont voté pour 50

Ont voté contre 76

Se sont abstenus 18

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (50).

Groupe de l'agriculture. — MM. Gourlot (C. G. T.-F. O.), Haniquaut (C. F. T. C.), Rius (C. G. T.).

Groupe des associations familiales. — MM. Houist, Mabit, Mme Picard.

Groupe des sinistrés. — M. Aroud.

Groupe des travailleurs:

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghem, Vandenbussche, Willame.

C. G. T. — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

Groupe de l'Union française. — MM. Jourdain, Monthé, N'Gom (G. G. T.), Sar (C. G. T.-F. O.), Tidjani (C. F. T. C.).

Ont voté contre (76).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Compeyrot, Montfajon.

Groupe de l'agriculture. — MM. D'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Deleau (Jean), Denoyés, des Courtils, Du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Guellati, Jahan, Lamour, Lepicard, Lequertier, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, de Laulanié, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Pisson, Trocmé, Waendendries.

Groupe de la pensée française. — M. Caujolle.

Groupe des sinistrés. — M. Barat.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Le Ferme, Malterre, Puverel.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Bicheron (C. G. C.), Bouruet-Aubertot, Poilay, Potier de La Morandière.

Se sont abstenus (18).

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des coopératives. — MM. Antoni, Brot.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Dumontier, May, Sauvy, Soula.

Groupe de l'Union française — M. Delavignette.

SCRUTIN N° 2

Sur un amendement présenté par M. Roger Millot, au nom du groupe des classes moyennes, et tendant à recommander, en ce qui concerne la recherche appliquée, réalisée par l'industrie, que soit permis, par des mesures appropriées, un amortissement rapide des investissements destinés à cette recherche.

Nombre de votants..... 148

Ont voté pour..... 103

Ont voté contre..... 45

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (103).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Compeyrot, Montfajon.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Deleau (Jean), Denoyés, des Courtils, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Guellati, Jahan, Lamour, Lepicard, Lequertier, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), Mme Picard.

(1) Ce texte résulte d'un amendement présenté par le groupe des classes moyennes et adopté par 103 voix contre 45 (voir ci-contre, en annexe, le résultat du scrutin n° 2).

(2) Ce membre de phrase résulte de l'adoption à main levée d'un amendement présenté par le groupe des travailleurs C. F. T. C.

(3) Ce paragraphe résulte de l'adoption par 73 voix contre 49 et 20 abstentions d'un amendement présenté par le groupe des travailleurs C. G. T. (voir résultat du scrutin n° 3 en annexe, page 496)

Le texte de la commission était le suivant:

« 3° En ce qui concerne l'effort de promotion de la recherche, qu'il y a lieu de demander que la responsabilité de cet effort soit confiée à un homme, lequel, ayant au moins le rang de secrétaire d'Etat, serait, devant l'opinion, au parlement et dans les conseils du gouvernement, le responsable de l'action à mener, qu'au surplus, en vue de lui faciliter la tâche et d'éviter que ne soit heurtées les susceptibilités, il y a lieu de le rattacher directement à la présidence du Conseil. »

(4) Ce texte résulte de l'adoption à main levée d'un amendement, présenté par le groupe des travailleurs C. F. T. C. Un autre amendement, qui tendait à introduire un paragraphe supplémentaire disant « que la représentation des organisations syndicales de salariés devait être assurée dans des organismes de direction des instituts ou centres de recherche scientifique ou technique faisant appel aux deniers publics ou bénéficiant de prélèvement sur les prix de la production » a été repoussé par 72 voix contre 45 et 17 abstentions (voir résultat du scrutin n° 4 en annexe, page 496).

(5) Ce texte résulte de l'adoption à main levée d'un amendement présenté par le groupe des travailleurs C. F. T. C.

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des coopératives. — MM. Antoni, Benoist, Brot, de Laulanié, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Taïx, Verret.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Pisson, Trocmé, Waendendries.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Dumontier, May, Sauvy, Soula.

Groupe des sinistrés. — MM. Aroud, Barat.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Le Ferme, Malterre, Puverel.

C. T. intellectuel. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Bicheron (C. G. C.), Bouruet-Aubertot, Delavignette, Jourdain, Poilay, Potier de la Morandière.

Ont voté contre (45).

Groupe de l'agriculture. — MM. Gourlot (C. G. T.-F. O.), Haniquaut (C. F. T. C.), Rius (C. G. T.).

Groupe des travailleurs:

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghem, Vandenbussche, Willame.

C. G. T. — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Bèyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

Groupe de l'Union française. — MM. Monthé, N'Gom (C. G. T.), Tidjani (C. F. T. C.).

SCRUTIN N° 3

Sur l'amendement présenté par M. Duret au nom des travailleurs C. G. T., et tendant à recommander que la responsabilité de la coordination prévue incombe à une personnalité nommée, non en raison de son appartenance politique, mais uniquement en vertu de ses qualités de savant et d'organisateur.

Nombre de votants	112
Ont voté pour	73
Ont voté contre	49
Abstentions	20

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (73).

Groupe des activités diveses. — M. Colleville.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Deleau (Jean), Denoyés, des Courtils, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Guellati, Haniquaut (C. F. T. C.), Jahan, Lepicard, Lequertier, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Rius (C. G. T.), Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, de Laulanié, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des sinistrés. — M. Aroud.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Le Ferme, Malterre, Puverel.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghem, Vandenbussche, Willame.

C. G. T. — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz

Groupe de l'Union française. — MM. N'Gom (C. G. T.), Tidjani (C. F. T. C.).

Ont voté contre (49).

Groupe des activités diverses. — M. Montfajon.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des coopératives. — MM. Antoni, Brot.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lacourt-Gayet, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Pisson, Trocmé, Waendendries.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Dumontier, May, Sauvy, Soula.

Groupe des sinistrés. — M. Barat.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Bouruet-Aubertot, Delavignette, Poilay, Potier de la Morandière.

Se sont abstenus (20).

Groupe de l'agriculture. — M. Gourlot (C. G. T.-F. O.).

Groupe des classes moyennes. — M. Millot.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Taïx, Verret.

Groupe des travailleurs:

C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

C. T. Intellectuels. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Monthé, Sar.

SCRUTIN N° 4

Sur un amendement présenté par M. Liénart au nom du groupe des travailleurs C. F. T. C., et tendant à assurer la représentation des organisations syndicales de salariés dans des organismes de direction des instituts ou centres de recherche scientifique ou technique faisant appel aux deniers publics ou bénéficiant de prélèvements sur les prix de la production.

Nombre de votants	134
Ont voté pour	45
Ont voté contre	72
Se sont abstenus	17

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (45).

Groupe de l'agriculture. — MM. Gourlot (C. G. T.-F. O.), Haniquaut (C. F. T. C.), Rius (C. G. T.).

Groupe des travailleurs:

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghem, Vandenbussche, Willame.

C. G. T — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

Groupe de l'Union française. — MM. Monthé, N'Gom (C. G. T.), Sar, Tidjani (C. F. T. C.).

Ont voté contre (72).

Groupe des activités diverses. — MM. Compeyrot, Montfajon.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Deleau (Jean), Denoyés, des Courtils, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Guellati, Jahan, Lamour, Lepicard, Lequertier, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, de Laulanié, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales: MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Pisson, Trocmé, Waendendries.

Groupe de la pensée d'outre-mer. — MM. Byé, Caujolle, Dumontier, May, Sauvy.

Groupe des sinistrés. — M. Barat.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Bouruet-Aubertot, Poilay, Potier de la Morandière.

Se sont abstenus (17).

Groupe des activités diverses. — M. Colleville.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des coopératives. — MM. Antoni, Brot.

Groupe de la pensée française. — M. Soula.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — M. Le Ferme.

C. T. intellectuels. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — M. Delavignette.

SCRUTIN N° 5

Sur l'ensemble du projet d'avis relatif aux problèmes que pose la recherche scientifique et technique.

Nombre de votants..... 152

Ont voté pour..... 137

Se sont abstenus..... 15

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (137).

Groupe des activités diverses. — M. Colleville, Compeyrot, Montlajon.

Goupe de l'agriculture. — MM. D'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Deleau (Jean), Desnoyés, des Courtils, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Gouriot (C. G. T.-F. O.), Guellati, Haniquaut (C. F. T. C.), Jahan, Lamour, Lepicard, Lequertier, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), Mabit, Noddings, Pasquet, Mme Picard.

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des coopératives. — MM. Antoni, Benoist, Brot, de Laulanié, Gaussel, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Taix, Verret.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Pisson, Trocmé, Waendendries.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Dumontier, May, Sauvy, Soula.

Groupe des sinistrés. — M. Barat.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Le Ferme, Malterre, Puverel.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Pailleux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghem, Vandenbussche, Willame.

C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

C. T. intellectuels. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Bicheron (C. G. C.), Bouruet-Aubertot, Delavignette, Jourdain, Monthé, Poilay, Potier de la Morandière, Sar (C. G. T.-F. O.), Tidjani (C. F. T. C.).

Se sont abstenus (15).

Groupe de l'agriculture. — M. Rius (C. G. T.).

Groupe des travailleurs:

C. G. T. — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

Groupe de l'Union française. — M. N'Gom (C. G. T.).

PROPOSITION DE LOI N° 4298 TENDANT A CREER UN OFFICE NATIONAL DES TEXTILES

(Question dont le Conseil économique a été saisi par la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, en conformité de l'article 2 de la loi organique du 20 mars 1951.)

I° Rapport présenté, au nom du Conseil économique, par M. Benoit Mayoud.

Par lettre en date du 14 novembre 1952, transmise au président du Conseil économique par le président de l'Assemblée nationale, le président de la commission des affaires économiques de cette assemblée exposait la décision prise par cette commission de demander l'avis du Conseil économique sur la proposition de loi n° 4298, en particulier sur les deux points suivants:

Est-il opportun de créer un office national des textiles ?

Dans l'affirmative, quels devraient être la composition et les pouvoirs de cet office ?

De ce fait, le Conseil économique a décidé, le 26 novembre 1952, de constituer pour cette étude une commission spéciale, représentative des divers groupes.

Cette commission s'est réunie, pour la première fois, le 10 décembre 1952, afin de constituer son bureau et de fixer sa méthode de travail.

Si les questions posées peuvent paraître relativement simples, la commission, devant l'ampleur et la complexité du problème, a néanmoins estimé souhaitable d'entendre:

Les auteurs de la proposition de loi;

Des représentants des industries textiles, tant des organisations syndicales d'employeurs que de celles de salariés;

Des représentants de la direction des textiles et industries diverses au ministère de l'industrie et du commerce;

Des représentants des producteurs agricoles de matières premières textiles, tant de la métropole que des territoires d'outre-mer;

Des représentants du commerce de gros et de détail.

Cependant, il a été tenu le plus grand compte des travaux effectués par le groupe de travail constitué par la commission des affaires sociales, pour l'étude des causes du chômage dans l'industrie.

Plutôt que de donner un simple compte rendu des auditions effectuées, il a semblé préférable de procéder à une analyse d'ensemble du problème des textiles en France, qui se présente comme suit:

Introduction générale. — Motifs et objet de la proposition de loi n° 4298.

Première partie. — L'importance des industries textiles dans l'économie française.

Deuxième partie. — Les causes de la crise textile en France.

Troisième partie. — Les effets de la crise textile actuelle.

Quatrième partie. — Les solutions proposées.

Cinquième partie. — Conclusions du Conseil économique.

INTRODUCTION GENERALE

Motifs et objet de la proposition de loi n° 4298.

Nous ne ferons que retracer brièvement ce qui ressort, tant de l'exposé des motifs de ladite proposition que de l'audition de M. Guislain.

Ce sont les difficultés que rencontrent, à l'heure actuelle, les industries textiles, en général, et les travailleurs de ces industries qui ont incité les auteurs de la proposition à envisager la création d'un office du textile.

Les difficultés sont multiples: mévente intérieure, réduction des exportations, ralentissement des fabrications, sous-emploi, chômage, difficultés d'approvisionnement en matières premières, etc.

Chaque branche de l'industrie textile connaît ses difficultés particulières, mais un certain nombre de ces difficultés sont communes à toutes les branches et résultent de conditions parfois étrangères à notre pays.

Tout le monde est d'accord pour constater et reconnaître un certain nombre de causes de cette crise, mais, malheureusement, nul n'envisage une solution d'ensemble pour y remédier.

Parmi ces causes, les auteurs de la proposition de loi signalent la modification générale des zones de transformation de matières premières, qui réduit notre marché d'exportation, l'étroitesse du marché métropolitain entretenu par un pouvoir d'achat réduit à l'extrême, l'exagération de marges bénéficiaires à tous les échelons, l'alignement des prix moyens de revient à la fabrication sur le prix de revient des entreprises les moins évoluées. Il n'y a pas surproduction, mais sous-consommation.

La volonté permanente d'avoir une industrie textile, surtout exportatrice, s'accorde mal avec le comportement du monde industriel textile, qui n'a pas su prévoir l'avenir devant l'évolution industrielle mondiale et n'a pas su promouvoir une politique nationale et de l'Union française susceptible de parer aux difficultés d'approvisionnement et d'exportation que nous constatons et qui nous paralysent.

Tributaires, pour 90 p. 100, de l'étranger pour nos importations de matières premières, il est possible de trouver, dans la métropole et les territoires de l'Union française, par une politique appropriée, une part bien plus importante de nos approvisionnements.

La loi du 15 septembre 1943, en créant le fonds d'encouragement aux textiles nationaux, a ébauché cette tâche. L'urgence exige des solutions rapides, la mise en pratique d'un plan cohérent et la création d'un office national des textiles groupant des représentants de l'agriculture, de l'industrie et du commerce textiles, le rôle de cet office étant d'établir un

plan de recherches et d'applications pratiques pour conseiller, guider, orienter notre politique des textiles en général, le rôle du Gouvernement devant être de coordonner tous ces efforts.

Le texte de la proposition de loi elle-même est très simple et comporte les trois articles suivants:

« Art. 1er. — Il est créé un office national des textiles, chargé d'étudier et de coordonner les activités des industries et commerces des textiles naturels et artificiels en France et dans l'Union française.

« Art. 2. — Placé sous la présidence de M. le ministre de l'économie nationale, assisté d'une commission administrative composée de représentants du monde syndical textile en général, des représentants du monde agricole métropolitain et de l'Union française, MM. les ministres de l'agriculture et de l'Union française, de représentants de l'Assemblée nationale, cet office prendra toutes dispositions nécessaires à l'expansion de la production et du commerce des textiles en général.

« Art. 3. — Dans un délai de trois mois, les décrets et règlements d'administration publique seront pris pour permettre son fonctionnement ».

Le Conseil économique a estimé indispensable une analyse plus complète, tant des causes que des conséquences de cette situation, afin d'apporter des suggestions et une réponse plus précises aux questions posées.

C'est ainsi qu'il lui est apparu nécessaire d'apporter, en face des motifs exposés, des précisions sur le rôle, la composition et les pouvoirs de l'organisme envisagé.

PREMIERE PARTIE

IMPORTANCE DE L'INDUSTRIE TEXTILE DANS L'ECONOMIE FRANÇAISE

Dans l'esprit de beaucoup, l'importance de l'industrie textile, sa place et son rôle dans l'économie de notre pays, sont l'objet d'interprétations plus ou moins justes. Les uns n'y voient qu'une industrie secondaire, parmi les industries de transformation; d'autres n'y voient qu'une industrie qui pèse lourdement sur le déficit de notre balance des comptes, par suite d'énormes importations de matières premières, pour un chiffre d'exportations qui se réduit continuellement.

Il n'est donc pas inutile de situer exactement l'importance du problème, ce qu'a cherché à faire votre commission.

L'industrie textile française, ou plutôt les industries textiles, car chacune a ses problèmes particuliers, transforment les matières premières d'origine végétale, animale ou chimique, de l'état brut, en fils et tissus à usage vestimentaire ou industriel.

La transformation des tissus en vêtements, bien qu'étant le prolongement naturel des industries textiles, appartient à un autre groupe d'industries de transformation, les industries de l'habillement.

L'industrie textile française est, par l'importance de sa production, du personnel occupé, de son matériel et des capitaux engagés, la seconde de nos industries de transformation, puisqu'elle vient immédiatement après le groupe des industries mécaniques.

Sur le plan mondial, l'industrie textile française s'inscrivait encore, il y a cinq ans, au quatrième rang, après celles des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de l'U. R. S. S. Nos industries de jute et de la laine tiennent encore le troisième rang; nos productions de fibres artificielles et synthétiques, le sixième rang; notre industrie cotonnière, le septième rang. Quant à l'industrie de la soierie, dont la structure particulière ne permet guère de comparaisons valables au point de vue quantitatif, ses qualités traditionnelles sont universellement connues.

Il est bon de rappeler par quelques chiffres, l'évolution de ces industries, depuis le milieu du siècle dernier.

Jusqu'à cette époque, elle se bornait presque exclusivement à traiter les produits locaux (laine, chanvre, lin, soie) dont la production française conditionnait l'activité — et cependant, elle occupait plus de 1 million de travailleurs.

L'évolution industrielle, le libre échange et l'évolution des transports ont modifié les bases d'approvisionnement et permis d'augmenter considérablement la production.

L'essor prodigieux du coton, la production à bas prix, dans des pays éloignés, de laine, de soie, jute, lin, etc., ont fait que, en même temps que la consommation du textile augmentait, la production des matières premières textiles françaises fléchissait considérablement.

En 1938, l'industrie textile française achetait environ 90 p. 100 de ses matières premières à l'étranger et compensait les deux tiers de ses importations par des exportations à destination de l'étranger. En même temps, elle couvrait l'ensemble des besoins nationaux et approvisionnait en tissus les territoires de l'Union française à 45 p. 100 de leurs besoins.

Pour ce faire, elle mettait en œuvre annuellement 700.000 tonnes de matières premières, avec lesquelles elle produisait 550.000 tonnes de filés et articles divers, le tout, avec un personnel de 650 à 700.000 salariés, soit 35 p. 100 de moins qu'au milieu du XIXe siècle, pour une production au moins trois fois supérieure.

La guerre, en entraînant une réduction considérable de la production de 1941 à 1945, par la suppression des importations, a amené la disparition des stocks à tous les échelons et démontre l'importance, pour cette industrie, des échanges extérieurs.

L'évolution de la production a repris, sauf quelques à-coups, jusqu'à l'automne 1950; pour 1951, la production était évaluée à 115 p. 100 de celle de 1938, avec un personnel total d'environ 630.000 salariés, dont 550.000 ouvriers.

Ce personnel était réparti dans quelque 11.000 entreprises, auxquelles il faut ajouter 12.000 artisans.

Géographiquement dispersée, comprenant une multitude de moyennes et petites entreprises, telle est encore la structure des industries textiles.

Le recensement de fin 1950, effectué par l'I. N. S. E. E., donne, pour les industries *textiles et annexes*, la répartition suivante, par nombre de salariés:

9.004 établissements	de 1 à 5	salariés.
2.149 établissements	de 6 à 10	salariés.
2.106 établissements	de 11 à 20	salariés.
2.435 établissements	de 21 à 50	salariés.
1.047 établissements	de 51 à 100	salariés.
766 établissements	de 101 à 200	salariés.
593 établissements	de 201 à 500	salariés.
208 établissements	de plus de 500	salariés.

Le total des salaires bruts payés s'est élevé à: 143 milliards 810 millions, en 1950, et 186 milliards 674 millions, en 1951.

Le chiffre d'affaires global peut se chiffrer à environ 1.300 milliards, en 1951.

La valeur du matériel installé estimé, en 1947, en valeur de remplacement, à 400 milliards de francs de l'époque, doit représenter actuellement plus de 1.200 milliards, soit 2 millions par salarié.

Bien que, par leur diversité, les unités n'aient par la même valeur de production, l'industrie textile compte plus de 17 millions de broches à filer et à retordre et 325.000 métiers à tisser, ce qui donne un aperçu de l'importance de ce matériel.

Si l'on ajoute à ce tableau, d'une part, les industries de transformation des tissus (confection, habillement, etc.) et les commerces textiles, d'autre part, la fabrication de matériel pour cette industrie et la production des matières premières, c'est environ 10 p. 100 de la population active de notre pays qui est intéressée par les problèmes de l'industrie textile, dont les produits rentrent pour plus de 10 p. 100 dans les dépenses normales d'un budget familial, et pour une grande part, dans certains usages domestiques, industriels et agricoles (ameublement, cordages, toiles, ficelle-lieuse, sacherie, feutres, garnitures de voitures, etc.).

Echanges internationaux.

Avant d'aborder ce problème extrêmement important, il est permis de se demander ce qu'il faudrait comme devises pour importer, en produits finis, l'ensemble de la consommation intérieure et de le comparer aux importations de matières premières, sans tenir compte, bien entendu, des répercussions de l'arrêt d'activité d'industries occupant près de 2 millions de personnes.

Examinons maintenant un tableau des importations et des exportations de produits textiles avec l'étranger et la France d'outre-mer.

Ce tableau montre que les produits et matières textiles représentaient, jusqu'à l'an dernier, environ 20 p. 100 de nos échanges extérieurs. Il est évident que la réduction des exportations, qui couvraient, selon les années, de 60 à 75 p. 100 de nos importations de l'étranger, pose l'un des problèmes les plus graves.

Importations et exportations des produits textiles avec l'étranger et la France d'outre-mer.

Source : tableau général du commerce extérieur (direction générale des douanes et droits indirects).

PRODUITS	ANNÉE 1938		ANNÉE 1948		ANNÉE 1949		ANNÉE 1950		ANNÉE 1951		ANNÉE 1952	
	Import.	Export.	Import.	Export.	Import.	Export.	Import.	Export.	Import.	Export.	Import.	Export.
I. — *Commerce avec l'étranger* (en milliards de francs).												
Coton :												
Matières premières	2,2	0,1	32,1	0,3	58,5	0,5	76,6	2,5	100,6	1,9	86,3	1,9
Filés et tissus	»	0,3	6,1	5,6	8,9	10,9	23,4	10,9	24,3	16,3	9,9	8,3
Laine :												
Matières premières	2,7	1,6	11,0	10,4	58,1	21,2	67,4	35,2	110,8	40,9	68,6	33,0
Filés et tissus	»	0,7	0,4	20,5	0,4	33,3	2,1	46,9	4,7	50,3	1,9	19,2
Soie (matières premières, filés et tissus)	0,5	0,4	1,4	0,6	2,0	1,2	3,4	2,4	5,4	2,7	3,4	2,4
Textiles artificiels (matières premières, filés et tissus)	»	0,4	1,5	7,5	0,8	10.8	1,9	17,6	4,0	24,5	3,6	13,1
Autres textiles (matières premières, filés et tissus)	1,1	0,3	9,3	3,3	15,7	4,4	15,8	7,9	35,0	12,2	21,5	9,1
Vêtements, accessoires et bonneterie	»	0,2	0,8	3,1	0,8	2,3	1,7	5,3	3,6	5,6	2,0	4,3
Autres produits textiles	0,2	0,5	2,5	5,8	1,8	11,4	4,4	16,5	5,8	20,2	3,9	15,0
Total industrie textile	6,7	4,5	95,1	57,1	147	96,0	196,7	145,2	294,2	174,6	201,1	106,3
Valeur des importations ou exportations tous produits	34,3	22,2	482,2	241,4	685,7	457,2	792,4	690,2	1279,5	936,9	1231,6	818,1
Pourcentage de l'industrie textile par rapport aux importations ou aux exportations totales	19,5	20,3	19,7	23,7	21,5	21	24,8	21	23	18,7	16,3	13
II. — *Commerce avec la France d'outre-mer* (en milliards de francs).												
Coton :												
Matières premières	0,1	»	4,2	»	5,2	0,1	7,1	0,1	12,6	0,2	12,5	0,3
Filés et tissus	»	1,3	0,1	22,3	»	47,9	0,1	54,8	»	68,8	»	62,5
Laine :												
Matières premières	0,1	»	0,4	0,6	0,5	0,3	1,8	0,3	5,9	0,3	1,3	0,3
Filés et tissus	»	»	0,5	4,3	0,2	6,1	0,1	5,9	0,1	7,4	0,1	6,0
Soie (matières premières, filés et tissus)	»	»	»	0,2	»	0,2	»	0,2	»	0,4	»	0,8
Textiles artificiels (matières premières, filés et tissus)	»	0,2	»	5,6	»	8,6	»	9,7	»	13,7	»	15,5
Autres textiles (matières premières, filés et tissus)	0,1	0,2	0,4	2,2	0,6	3,4	0,7	2,7	1,5	4,2	1,5	4,2
Vêtements, accessoires et bonneterie	»	0,1	»	5,3	0,1	7,6	»	5,6	»	7,2	»	6,9
Autres produits textiles	»	»	1,1	3,9	0,9	4,7	0,9	5,8	1,6	9,0	1,1	9,9
Total industrie textile	0,3	1,8	6,8	44,5	7,4	78,9	10,7	85,1	21,7	111,2	16,5	106,4
Valeur des importations ou exportations tous produits	12,5	8,4	190,4	192,6	240,6	326,7	280,8	387,5	335,8	347,4	360,1	598,4
Pourcentage de l'industrie textile par rapport aux importations ou exportations totales	2,4	21	3,6	23,1	3,1	24,2	3,8	22	6,5	20,3	4,6	17,8

Rôle de l'industrie textile.

Le rôle premier de l'industrie textile doit être de pourvoir d'abord aux besoins de l'ensemble de la population de la métropole et des territoires d'outre-mer. La consommation des articles textiles s'accroît au fur et à mesure que la population jouit d'un revenu accru en valeur absolue, alors qu'elle se réduit, en même temps que le pays s'appauvrit et la comparaison de la consommation de textile par habitant montre que notre pays est encore loin d'une consommation normale, par suite de l'insuffisance des revenus d'une grande partie de la population.

Il serait souhaitable que l'industrie textile, par ailleurs, puisse exporter une quantité de produits finis ou semi-finis au moins suffisante pour acquitter la valeur des matières premières que nous sommes obligés d'importer.

DEUXIEME PARTIE

LES CAUSES DE LA CRISE TEXTILE EN FRANCE

Si tout le monde est d'accord pour constater les effets ou les conséquences de la crise, il n'y a pas toujours unanimité sur les causes mêmes de cette crise, et encore moins sur les moyens d'y remédier.

§ I. — Causes extérieures.

C'est l'évolution constante, marquée surtout depuis 1914, de la structure de l'industrie textile mondiale. Alors que, jusqu'en 1914, l'Europe occidentale, avec la France, y occupait une part prépondérante, transformait pour le monde entier les matières premières textiles qu'elle importait, les pays neufs et, surtout, les pays producteurs de matières premières textiles, se sont équipés en matériel neuf pour transformer ces matières. Dans cette évolution de structure, commune à toutes les industries de transformation, l'industrie textile est la plus touchée, car tous les pays qui le peuvent installent, avant les industries lourdes, une industrie dont les produits ont un écoulement certain. Donc, les Etats-Unis, l'Amérique latine, le Japon, les Indes, le Proche-Orient et certains pays d'Afrique, ont installé et développent rapidement une industrie textile. Petit à petit, ces pays, qui, de clients, sont devenus producteurs, et même exportateurs, ont été amenés à suivre une politique protectionniste. Dans le même temps, depuis 1945, tous les pays d'Europe occidentale ont développé leur production d'articles textiles, en vue de l'exportation. Cette production, en 1951, atteignait 150 p. 100 du niveau de 1938, et, au fur et à mesure qu'augmentait le nombre des exportateurs, le marché d'exportation se rétrécissait. L'année 1950 et le premier semestre 1951 ont vu un développement accru de la production textile dans tous les pays, provoquée par la hausse considérable des prix des matières premières (laine, coton, pâte de bois, en particulier), la spéculation, le stockage qui en résultait à tous les échelons, et le développement de la fabrication des articles militaires.

La baisse mondiale du cours des matières premières a provoqué partout un ralentissement des commandes, en attendant que la baisse se répercute sur les produits finis ou semi-finis, dont les stocks, spéculatifs ou non, ne se sont résorbés que lentement pour les mêmes raisons. Cette crise, qui a touché presque tous les pays ayant une industrie textile, a atteint et continue d'atteindre plus particulièrement le nôtre, par suite de la réduction des exportations. Elle s'apparente quelque peu aux crises qu'a subies notre industrie, en 1923 et en 1931/1935.

§ 2. — Causes intérieures.

Il y a, pour notre pays, des causes particulières, parmi lesquelles la crise de sous-consommation provoquée par l'insuffisance du pouvoir d'achat et la part importante du budget familial consacrée à l'alimentation.

Coût de la distribution. Il est certain que le coût de la distribution des articles textiles et confectionnés en réduit la vente. Le pourcentage de 33 p. 100 sur le prix de vente du commerce de détail représente, sur un chiffre de ventes que l'on peut évaluer à près de 1.000 milliards, plus de 300 milliards de francs, étant entendu que ce chiffre comporte, outre les bénéfices, les salaires et charges sociales, les taxes et impôts et les frais généraux divers.

Absence de politique économique textile et de programmes. Il est certain que l'absence de plan — et l'on peut au moins regretter que les travaux de la sous-commission de modernisation du textile, en 1947, n'aient pas eu de suite — a conduit à un désordre anarchique de l'industrie, préjudiciable aux intérêts de son personnel et aux intérêts généraux de la nation. On a exporté n'importe où, n'importe quoi, n'importe comment, des tissus, du matériel (alors que l'industrie textile française ne pouvait s'équiper), des capitaux (que l'on investissait dans des constructions d'usines à l'étranger).

L'absence d'un plan coordonné n'a pas permis une modernisation normale et suffisante de notre industrie, pour la mettre à égalité avec les pays étrangers: devises attribuées à contretemps pour l'achat des matières premières ou du matériel; importations de choc, qui n'ont pas profité aux consommateurs et ont accentué la crise; libération des échanges pour certains articles textiles, alors que des droits de douane élevés frappaient le matériel de fabrication introuvable en France; manque de coordination pour le développement de la production des matières premières dans la métropole et la France d'outre-mer.

Cette absence de plan et de politique textile a conduit à des prix de revient actuellement plus élevés de 10 à 25 p. 100 dans notre pays que dans les pays voisins et concurrents.

Cette différence n'est compensée qu'en partie par les remboursements de charges fiscales et sociales consenties aux exportateurs.

Cette différence provient, selon les employeurs:

1° Des difficultés d'approvisionnement en matières premières de qualité suivie et à un prix normal (crédits de devises accordés à contre-temps), obligeant à acheter à des périodes ou dans des pays où le cours est plus élevé;

2° Coût plus élevé du matériel, de l'énergie et du crédit;

3° Retards dans l'équipement et insuffisance des crédits à cet effet, l'auto-financement grevant lourdement les prix;

4° Salaires et charges sociales plus élevés que dans nombre d'autres pays, en particulier, du fait de l'égalisation des salaires féminins et masculins.

Devant ces arguments, les représentants des salariés et de l'agriculture font remarquer que, dans certaines branches où la modernisation s'est effectuée, les prix de vente, fixés souvent par des ententes, pourraient être abaissés et que la trop grande diversité des articles, notamment pour ceux d'usage courant, augmente nécessairement le prix de revient.

Par ailleurs, des études qui ont pu être faites au cours de la session textile de l'organisation internationale du travail, il n'apparait pas que, compte tenu de l'écart des salaires féminins, qui tend à se réduire dans tous les pays, les salaires horaires (charges sociales comprises) soient, en France, supérieurs à ceux de la plupart des autres pays d'Europe occidentale.

D'autres causes sont invoquées également, telles que les délais de livraison et de payement pour les commandes administratives, etc.

A ces difficultés diverses, il est nécessaire d'ajouter deux éléments psychologiques importants par leurs conséquences sur la demande de produits textiles sur le plan de la consommation familiale. Il s'agit, d'une part, de l'évolution de la mode, qui conduit à porter des vêtements de plus en plus légers et réduits (certains même disparaissent, comme le chapeau), et, d'autre part, de l'apparition de nouveaux besoins dans les couches sociales (tourisme, moyens de transport individuels, articles ménagers, etc.).

TROISIEME PARTIE

LES EFFETS DE LA CRISE TEXTILE ACTUELLE

La crise occasionnée par la mévente sur les marchés intérieur et extérieur des articles textiles a eu comme conséquences principales:

Un ralentissement de production, avec la mise en chômage total ou partiel, pendant l'année 1952, d'une partie importante des salariés du textile.

Au cours de l'été 1952, on a pu évaluer à plus de 200.000 le nombre des chômeurs partiels et à 50.000 celui des chômeurs complets.

Depuis, on a assisté à certaines concentrations, à des fermetures d'entreprises, alors que le chômage partiel se résorbait quelque peu. Actuellement, on peut évaluer à environ 100.000 le nombre de chômeurs partiels, alors que le total du personnel occupé par l'industrie est passé de 630.000, à l'automne 1951, à environ 575.000, dont 500.000 ouvriers.

La production, après avoir atteint, en 1951, l'indice 115, par rapport à 100 en 1938, est tombée à l'indice moyen 103, pour 1952, et est présentement légèrement au-dessus de celle de 1938, avec 15 p. 100 de moins de salariés occupés qu'à cette époque, la durée du travail hebdomadaire moyen étant cependant légèrement supérieure.

Le chiffre d'affaires total était évalué approximativement à 1.200 milliards en 1952, soit une baisse de 8 p. 100 sur celui de 1951. La masse des salaires distribués aux salariés de l'industrie, malgré les augmentations horaires attribuées courant 1951 sera, elle aussi, inférieure à celle de 1951, indiquant ainsi un abaissement du niveau de vie général des travailleurs du textile.

Voici d'ailleurs le tableau de production des diverses branches de l'industrie textile, en tonnage, avec le pourcentage de variation en 1952, par rapport à 1938, 1949 et 1951 :

PRODUITS	UNITE	1938.	1949.	1951.	1952.	POURCENTAGE DE VARIATION 1952-1938.	1952-1949.	1952-1951.
XVI. — *Industries textiles.*								
Lin et chanvre (production) :								
Filés de lin	Tonne.	25.700	18.400	28.100	29.100	+ 14	+ 60	+ 5
Filés de chanvre	—	13.100	7.700	10.700	8.380	— 36	+ 9	— 22
Tissus de lin et chanvre et divers	—	43.000	40.900	67.700	66.700	+ 55	+ 63	— 2
Jute et fibres dures :								
Importations de jute	—	81.800	55.100	118.800	63.000	— 23	+ 14	— 47
Filés de jute (production)	—	80.000	46.400	101.200	81.400	+ 5	+ 82	— 17
Tissus de jute (production)	—	60.000	30.000	78.100	66.400	+ 10	+ 120	— 15
Ficelle-lieuse (production)	—	24.800	26.800	31.900	30.900	+ 24	+ 15	— 3
Coton :								
Coton brut (importations)	—	278.000	259.000	247.000	246.000	— 11	— 5	— 8
Filés de coton (production)	—	250.000	228.000	271.000	256.000	+ 2	+ 12	— 5
Tissus de coton (production)	—	159.000	155.000	164.000	150.000	— 6	— 3	— 9
Laine :								
Laine brute (importations)	T. base lavée à fond.	117.000	110.000	80.000	85.000	— 27	— 23	+ 6
Laine peignée (production)	Tonne.	63.000	72.300	53.900	56.900	— 10	— 21	+ 6
Filés de laine brute (production)	—	118.000	123.000	120.000	110.000	— 7	— 10	— 8
Tissus de laine (production)	—	79.800	80.800	80.300	72.700	— 9	— 10	— 9
Textiles artificiels :								
Rayonne (production)	—	28.000	46.500	57.100	41.300	+ 48	— 11	— 28
Fibrane (production)	—	5.600	28.000	49.600	35.000	+ 530	+ 25	— 29
Soie et rayonne :								
Tissus (production)	—	25.500	21.000	25.500	20.800	— 18	— 1	— 18
Rubans (production)	—	2.500	1.320	1.500	1.020	— 59	— 23	— 32

Source : bureau central de statistique industrielle du ministère de l'industrie et de l'énergie.

Exportations.

Une autre conséquence est l'aggravation du déséquilibre de notre balance commerciale avec l'étranger, par suite de la baisse des exportations.

Alors que le déficit de la balance générale des articles textiles passait de 26 p. 100, en 1950 à 40 p. 100, en 1951, elle atteignait près de 50 p. 100, quoiqu'en valeur absolue, la différence soit de 118 milliards en 1951 et 95 milliards en 1952.

Mais le total de nos exportations textiles vers l'étranger n'a représenté, pour 1952, que 13 p. 100 de l'ensemble de nos exportations, alors qu'avant guerre, et de 1947 à 1951, ce pourcentage se situait autour de 20 p. 100.

Actuellement, les effets de la crise continuent à se faire sentir d'une façon cruelle pour les salariés. Des fermetures d'établissements ont encore lieu, mettant ainsi au chômage total des milliers de travailleurs, qui n'ont aucune possibilité locale de reclassement.

QUATRIEME PARTIE

LES SOLUTIONS PROPOSEES

Nous n'allons pas examiner en détail toutes les solutions proposées. Il y a unanimité pour demander une politique textile et une coordination de tous les efforts en vue de résoudre la crise et développer l'industrie textile :

Augmenter la consommation sur le marché intérieur (métropole et territoires d'outre-mer) par un relèvement continu du pouvoir d'achat des consommateurs, en particulier des salariés et des agriculteurs ;

Diminuer les prix de vente au détail, par une réduction des coûts de production, des marges bénéficiaires excessives, des charges fiscales, et par un allègement du circuit de distribution ;

Maintenir et développer si possible, les exportations vers l'étranger sachant que nous pouvons exporter d'abord les articles de qualité et de goût français, qui ne sont pas seulement des articles de haute nouveauté.

Réduire le déficit de la balance des comptes, par le développement de la production des matières premières textiles dans la métropole et la France d'outre-mer.

Il a paru indispensable au Conseil économique d'avoir, sur ce dernier point, tous les renseignements nécessaires. En effet, le rapport du comité de modernisation en 1947 soulignait la nécessité de développer cette production. Pourquoi ?

Parce que, depuis près d'un siècle, les matières premières étant placées sous le régime de libre échange, les industriels ont été amenés à se procurer celles qu'ils pouvaient avoir au plus bas prix sur le marché mondial. Quelles que soient les conditions dans lesquelles étaient produites (condition sociale des producteurs) ou vendues (dumping) ces matières premières, le résultat a été la disparition presque totale de la production métropolitaine de fibres textiles.

La production de chanvre, qui occupait 175.000 hectares il y a un siècle, est tombée à 3.000 hectares.

La sériciculture, où 200.000 éleveurs produisaient 1.200 tonnes de cocons traités par 600 filateurs, a vu également cette production se réduire à presque rien.

La production de laine, qui ne s'est pratiquement maintenue que pour la vente de la viande des moutons, ne représente que 7 p. 100 de la consommation de l'industrie française. Seul, le lin a maintenu, réduite de plus de moitié, sa production.

Mais les uns et les autres, en particulier la soie, le chanvre et le lin, n'ont pu conserver une certaine production que grâce à des encouragements permettant de compenser en partie l'écart existant entre le prix de revient et le cours mondial de ces matières.

Si les territoires de l'Union française ont vu l'introduction et le développement de certaines cultures, notamment celles du sisal et du coton, ces productions, en particulier le coton, ne représentent qu'une part peu importante de nos approvisionnements (15 p. 100 pour le coton).

Est-il possible de développer ces cultures et de réduire ainsi le déficit de la balance des comptes ?

Les représentants de l'agriculture l'affirment, en estimant qu'un autre résultat serait le développement du pouvoir d'achat des populations agricoles, tant la métropole que des territoires d'outre-mer. Une utilisation judicieuse des fibres nationales par notre industrie permettrait de produire, dans quelques années, 20 à 25 p. 100 de ses approvisionnements en matières premières. Quant aux fibres textiles artificielles, leur production pourrait être développée, de façon à couvrir les besoins nationaux.

Des offices ont été créés pour le développement des cultures de fibres textiles dans les territoires de l'Union française, mais rien n'assure encore l'écoulement des récoltes.

Par ailleurs, le développement de la fabrication et de l'utilisation des fibres synthétiques est à suivre de près.

Mais tout cela nécessite un plan coordonné et des programmes de production et d'utilisation.

Quel est l'organisme qui va pouvoir élaborer un programme, en suivre l'application, en changer l'orientation suivant les nécessités ou l'évolution des techniques ?

Peu importe le nom de cet organisme. Il existe déjà, à la direction des textiles et industries diverses, une commission consultative qui comprend uniquement des représentants patronaux et salariés de l'industrie textile.

En outre, au commissariat au plan, la commission des industries de transformation prépare des objectifs pour l'industrie textile; celle des T. O. M. prévoit la production de matières premières textiles, ainsi que celle de l'agriculture.

Une coordination est nécessaire et le commerce doit être représenté, ainsi que les industries de l'habillement.

Quels seront la composition et le rôle de cet organisme ?

C'est ce que nous allons tenter de dégager, d'après les opinions émises au cours de l'enquête effectuée par le Conseil économique.

CINQUIEME PARTIE

CONCLUSION DU CONSEIL ECONOMIQUE

Le Conseil économique, après avoir étudié les divers aspects de la situation actuelle, constatant les effets désastreux de l'absence de politique économique en matière de textiles, d'une part, la diversité et l'absence de coordination des organismes appelés à examiner ou à résoudre certains problèmes du textile, d'autre part, conclut:

1° A la nécessité de constituer un organisme doté de la personnalité civile, qui pourrait prendre le nom de conseil supérieur du textile de l'Union française.

2° Ce conseil supérieur aurait pour buts:

a) La coordination des divers organismes actuellement chargés, à divers titres, d'aspects particuliers du problème général du textile (importations, production de matières premières dans la métropole et les territoires d'outre-mer, transformation, commercialisation, marchés extérieurs, recherches, modernisation, main-d'œuvre, etc...).

b) L'analyse de la situation et de son évolution, en fonction d'un programme général comportant: le plein emploi de la main-d'œuvre; le développement de la consommation; l'abaissement des prix de vente aux consommateurs; le développement de la production des matières premières dans l'ensemble de l'Union française, ainsi que les garanties d'écoulement de cette production à des prix stabilisés.

3° Quels seraient les pouvoirs de cet organisme ?

Le Conseil économique a estimé qu'en cette matière, il appartient au Parlement et au Gouvernement de prendre les décisions.

Le conseil supérieur du textile de l'Union française serait placé auprès du président du conseil des ministres, à qui il ferait toutes les propositions qu'il jugerait utiles, pour la mise en œuvre et l'application d'un programme d'ensemble.

Les différents ministères intéressés seraient représentés au sein de cet organisme, afin de réaliser la coordination indispensable.

4° Le conseil supérieur du textile de l'Union française participerait au contrôle de la gestion du fonds d'encouragement à la production des matières premières textiles.

5° La composition du conseil supérieur du textile de l'Union française serait de 36 à 48 membres, dont :

Un tiers de représentants des divers ministères intéressés et de la consommation, notamment de la consommation familiale;

Un tiers de représentants des organisations d'employeurs;

Un tiers de représentants des organisations de salariés.

La représentation des diverses branches de l'activité textile devrait comprendre, pour les employeurs comme pour les salariés, et de façon paritaire:

La production des matières premières;

Les industries de transformation;

L'industrie de l'habillement;

Le commerce (gros et détail).

C'est au cours de sa séance plénière du 9 juillet 1953 que le Conseil économique a examiné ce problème. Deux amendements ont été présentés au projet d'avis présenté par la commission spéciale pour l'étude de cette question.

Un amendement présenté par M. Monjauvis, au nom du groupe des travailleurs C. G. T., tendait à insérer, dans le projet d'avis, après la formule « émet l'avis »:

« Que des mesures immédiates devraient être prises pour sortir l'industrie des textiles de ses difficultés présentes. Ces mesures devraient s'inspirer:

« *a*) De la nécessité du relèvement du pouvoir d'achat des travailleurs urbains et ruraux, de la métropole et des territoires d'outre-mer, dont les besoins en textiles sont immenses;

« *b*) De la possibilité de réduire les prix de vente trop élevés résultant de l'exagération de certaines marges bénéficiaires et de l'accumulation des charges fiscales;

« *c*) De l'importance, pour notre industrie des textiles, de la reprise de relations commerciales normales avec tous les pays. »

(Le reste sans changement.)

Cet amendement a été rejeté au scrutin public par 122 voix contre 15.

Le second amendement, présenté par M. Stoll, au nom du groupe des chefs d'entreprises, visait à supprimer les mots « doté de la personnalité civile » du premier paragraphe du dispositif ainsi conçu:

« Qu'il n'est pas opportun de créer un office des textiles, tel qu'il est défini par la proposition de la n° 4298; mais qu'il convient de créer, auprès du président du conseil des ministres, un organisme doté de la personnalité civile, sous la dénomination de « conseil supérieur du textile de l'Union française. »

Cet amendement a été rejeté au scrutin public, par 95 voix contre 39 et 11 abstentions.

C'est dans ces conditions que le Conseil économique a adopté, par 124 voix contre 4 et 18 abstentions, l'avis ci-après.

2° Avis formulé par le Conseil économique au cours de sa séance du 9 juillet 1953.

Le Conseil économique,

Vu la lettre du président de l'Assemblée nationale en date du 15 novembre 1952, lui demandant de formuler un avis sur la proposition de loi n° 4298 de M. Guislain et plusieurs de ses collègues, tendant à créer un office national des textiles, chargé de mettre au point les études et les solutions propres à rendre à l'industrie textile une activité normale et à remettre au travail les chômeurs de cette industrie;

Après avoir entendu le rapport présenté, au nom de la commission spéciale pour l'étude de cette proposition de loi, par M. Mayoud,

Considérant:

1° Que la crise actuelle de l'industrie textile française est due essentiellement:

A la faiblesse du pouvoir d'achat intérieur (métropole et outre-mer), en particulier chez les salariés et les agriculteurs,

A l'absence de politique économique et de programme textile,

Aux prix de revient trop élevés des produits textiles français résultant, pour une large part, des conditions défectueuses d'achat des matières premières, de la trop grande variété des produits textiles, ainsi que de l'insuffisance de la modernisation et de l'équipement d'une grande partie des industries transformatrices,

Aux prix de vente trop élevés de ces produits, résultant de l'exagération de certaines marges bénéficiaires, de l'accumulation des charges fiscales et de la lourdeur du circuit de distribution,

A l'industrialisation progressive des pays autrefois essentiellement producteurs de matières premières, qui, de clients deviennent peu à peu concurrents,

Au manque d'informations des industriels et négociants sur les besoins intérieurs et extérieurs et sur l'état des stocks à tous les échelons,

Aux variations de la demande;

2° Que cette crise affecte à la fois les salariés, les industriels et les commerçants du textile, les producteurs de matières premières et, en fin de compte, l'économie générale du pays;

3° Que la diminution des exportations de produits textiles aggrave considérablement le déficit de notre balance des comptes;

4° Que, dans l'état actuel des choses, l'absence de coordination et d'organisation empêche les professionnels, comme les pouvoirs publics, d'apporter des solutions durables à cette crise;

Emet l'avis: (1) (2)

Qu'il n'est pas opportun de créer un office des textiles, tel qu'il est défini par la proposition de loi n° 4298, mais qu'il convient de créer, auprès du président du conseil des ministres, un organisme doté de la personnalité civile, (3) sous la dénomination de « Conseil supérieur du textile de l'Union française ».

1° Ce conseil serait chargé:

a) D'élaborer un programme d'ensemble de la production textile en vue, non seulement de résoudre la crise actuelle, mais aussi d'établir les conditions d'une saine expansion de cette production, avec le souci principal:

D'assurer le plein emploi du personnel;

De pourvoir aux besoins de la population de l'ensemble de l'Union française et accroître ses possibilités de consommation par une réduction des prix de vente;

De réduire le déficit de la balance commerciale textile, par un développement des exportations et de la production des matières premières textiles nationales (métropole et outre-mer);

b) De faire aux pouvoirs publics toutes propositions relatives à la mise en route et à l'application d'un tel programme, ainsi qu'à la solution des problèmes financiers, économiques et sociaux qui peuvent se poser;

c) De procéder également à toutes enquêtes, en vue d'informer les diverses professions intéressées de la situation et de l'évolution des marchés et des besoins;

d) D'établir dans son sein un contact permanent entre la production des matières premières, les industries de transformation, le commerce et les administrations publiques;

e) De favoriser la coordination, d'une part, des activités des diverses professions textiles et, d'autre part, des travaux des différents organismes publics et semi-publics intéressés aux problèmes du textile (ministères, commissions et comités divers);

f) De participer au contrôle de la gestion du fonds d'encouragement à la production textile, créé par la loi du 15 septembre 1943;

2° Le conseil supérieur du textile de l'Union française serait composé de trente-six membres au moins et de quarante-huit au plus, à savoir:

a) Un tiers de représentants des administrations intéressées et de la consommation, notamment de la consommation familiale;

b) Un tiers de représentants des organisations professionnelles d'employeurs (production des matières premières; industries de transformation et de l'habillement; commerce de gros et de détail);

c) Un tiers de représentants des organisations syndicales de travailleurs, dans les mêmes proportions que les représentants des employeurs;

3° Le conseil supérieur du textile publierait, chaque année, ses travaux et les soumettrait, pour avis, au Conseil économique.

(1) Ce vote a été acquis au scrutin public par 124 voix contre 4 et 18 abstentions (voir le résultat en annexe, scrutin n° 3, page 505).

(2) Un amendement présenté par M. Monjauvis ,au nom du groupe des travailleurs C. G. T., tendait à inclure, après « Emet l'avis » le texte suivant:

« Que des mesures immédiates devraient être prises pour sortir l'industrie des textiles de ses difficultés présentes. Ces mesures devraient s'inspirer:

« *a*) De la nécessité du relèvement du pouvoir d'achat des travailleurs urbains et ruraux, de la métropole et des territoires d'outre-mer, dont les besoins en textiles sont immenses;

« *b*) De la possibilité de réduire les prix de vente trop élevés résultant de l'exagération de certaines marges bénéficiaires et de l'accumulation des charges fiscales;

« *c*) De l'importance, pour notre industrie des textiles, de la reprise de relations commerciales normales avec tous les pays. »

(Le reste sans changement)

Cet amendement a été rejeté au scrutin public par 122 voix contre 15 (voir le résultat ci-contre, en annexe, au scrutin n° 1).

(3) Un amendement présenté par M. Stoll, au nom du groupe des chefs d'entreprises, tendait à supprimer les mots: « doté de la personnalité civile ». Cet amendement a été rejeté au scrutin public par 95 voix contre 39 et 11 abstentions (voir le résultat ci-contre, en annexe, scrutin n° 2).

ANNEXES

SCRUTIN N° 1

Sur l'amendement présenté par M. Monjauvis, au nom du groupe des travailleurs C. G. T., tendant à apporter un complément au texte du dispositif après « Emet l'avis ».

Nombre de votants..... 137
Ont voté pour..... 15
Ont voté contre..... 122

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (15).

Groupe de l'agriculture. — M. Rius (C. G. T.).

Groupe des travailleurs:

C. G. T. — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

Groupe de l'Union française. — M. N'Gom (C. G. T.).

Ont voté contre (122).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Montfajon.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Deleau (Jean), Denoyés, des Courtils, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Gourlot, (C. G. T.-F. O.), Guellati, Haniquaut (C. F. T. C.), Hahan, Lamour, Lepicard, Lequertier, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des coopératives — MM. Antoni, Benoist, Brot, de Laulanié, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupes des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Gagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Pisson, Trocmé, Waendendries.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Dumontier, May, Soula.

Groupe des sinistrés. — M. Barat.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Le Ferme, Malterre, Puverel.
C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghem, Vandenbussche, William.
C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.
C. T. Intellectuels. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Bouruet-Aubertot, Delavignette, Monthé, Poilay, Polier de La Morandière, Sar (C. G. T.-F. O.), Tidjani (C. F. T. C.).

SCRUTIN N° 2

Sur l'amendement présenté par M. Stoll, au nom du groupe des chefs d'entreprise, tendant à retirer la personnalité civile au conseil supérieur du textile de l'Union française.

Nombre de votants..... 145
Ont voté pour..... 39
Ont voté contre..... 95
Se sont abstenus..... 11

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (39).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Montfajon.

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des coopératives. — M. Brot.

Groupes des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Pisson, Trocmé, Waendendries.

Groupe des sinistrés. — M. Barat.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Le Ferme, Malterre, Puverel.
C. T. intell. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Bouruet-Aubertot, Poilay, Potier de La Morandière.

Ont voté contre (95).

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andiau, Bardet, Baron, Barré, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Deleau (Jean), Denoyés, des Courtils, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Gourlot (C. G. T.-F. O.), Guellati, Haniquaut (C. F. T. C.), Jahan, Lamour, Lepicard, Lequertier, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Rius (C. G. T.), Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), Mabit, Noddings, Pasquet, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, de Laulanié, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Dumontier, May, Soula.

Groupe des travailleurs:

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghem, Vandenbussche, Willame.
C. G. T. — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.
C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

Groupe de l'Union française. — MM. Delavignette, Monthé, N'Gom (C. G. T.), Sar (C. G. T.-F. O.), Tidjani (C. F. T. C.).

Se sont abstenus (11).

Groupe de l'artisanat — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des coopératives. — M. Antoni.

SCRUTIN N° 3

Sur l'ensemble du projet d'avis.

Nombre de votants	146
Ont voté pour	124
Ont voté contre	4
Se sont abstenus	18

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (124).

Groupe des activités diverses. — M. Montfajon.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andiau, Bardet, Baron, Barriol, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Deleau (Jean), Denoyés, des Courtils, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Gourlot (C. G. T.-F. O.), Guellati, Haniquaut (C. F. T. C.), Jahan, Lamour, Lepicard, Lequertier, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), Mabit, Noddings, Pasquet, Mme Picart, M. Vinot.

Groupe des coopératives. — MM. Antoni, Benoist, de Laulanié, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Pisson, Trocmé, Waendendries.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Dumontier, May, Soula.

Groupe des sinistrés. — MM. Aroud, Barat.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Malterre, Puverel.
C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghem, Vandenbussche, Willame.
C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delmarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Bouruet-Aubertot, Delavignette, Monthé, Potier de La Morandière, Sar (C. G. T.-F. O.), Tidjani (C. F. T. C.).

Ont voté contre (4).

Groupe des activités diverses. — M. Colleville.

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.
C. T. intellectuels. — M. Wolff.

Se sont abstenus (18).

Groupe de l'agriculture. — M. Rius (C. G. T.).

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Taix, Verret.

Groupe des travailleurs:

C. G. T. — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

Groupe de l'Union française. — M. N'Gom (C. G. T.).

Rectification de vote.

MM. Colleville, du groupe des activités diverses, Millot et Tisserand, du groupe des classes moyennes, et Wolff, du groupe des travailleurs C. T. intellectuels, qui sont portés comme ayant voté « contre », ont déclaré avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.